

Conseil Général Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 14 NOVEMBRE 2011

PROCES-VERBAL

-=-=-=-

La Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil Général le 14 novembre 2011 sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 50

Jean-Pierre ALLOSSERY, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Etaient présents: Alain BRUNEEL, Joël CARBON, Erick CHARTON, Laurent COULON, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESEBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Philippe LETY, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Luc MONNET, Rémi PAUVROS, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Jacques Houssin donne pouvoir à Luc Monnet, Michel Lefebvre donne pouvoir à Aymeric Robin, Brigitte lherbier donne pouvoir à Bernard Hanicotte, Frédéric Marchand donne pouvoir à Didier Manier, Mehdi Massrour donne pouvoir à Rémi Pauvros, Christian Poiret donne pouvoir à Sylvie Labadens, Fabien Thieme donne pouvoir à Charles Beauchamp, Patrick Valois donne pouvoir à Jean-Marc Gosset, Joël Wilmotte donne pouvoir à Philippe Waymel

Absente	(e)(s)	excusé((e)(s)	:
<u>Absent</u>	(e)(s)	excusé((e)(s)	

Absent(e)(s):

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures et demande à Monsieur Aymeric ROBIN de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2011 qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

DOSSIERS DU PRESIDENT

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1

DGS/2011/1523 OBJET:

AVENANT A LA CONVENTION DU 15 JANVIER 2010 CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION DE RETRAITE DES CONSEILLERS GENERAUX DU NORD

Une convention pluriannuelle engage le Département à verser une subvention de fonctionnement à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN) pour l'aider à réaliser l'ensemble de ses activités.

Aux termes de la convention du 15 janvier 2010, le Département a attribué à l'association une subvention de 850 000 euros en 2010 et de 1 100 000 en 2011. Le versement d'une somme de 1 200 000 euros est prévu en 2012.

Le Département lui apporte par ailleurs une assistance technique évaluée à 100 heures d'équivalent temps plein d'un agent de catégorie B de la filière administrative.

Afin de permettre à l'association un meilleur fonctionnement, il est proposé de mettre à sa disposition du personnel, ainsi que des locaux.

La mise à disposition de personnel qui porterait sur un agent de catégorie C s'exercerait conformément à la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Le régime de la mise à disposition prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent avec leur accord être mis à disposition, après information de l'assemblée délibérante et après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Cette mise à disposition interviendrait à titre onéreux, avec remboursement au Département des traitements et charges de l'agent.

S'agissant des locaux, la mise à disposition porterait sur le 1^{er} étage de l'immeuble départemental situé 54 rue Jean Sans Peur à Lille. Elle s'effectuerait à titre gratuit, le Département assurant par ailleurs le paiement des charges et les travaux d'entretien. D'autres moyens départementaux, exclusivement matériels, pourront par ailleurs être mis à la disposition de l'association et être utilisés conformément à son objet.

Je propose à la Commission Permanente :

- de conclure l'avenant à la convention pluriannuelle, dont le projet est joint au présent rapport, entre le Département du Nord et l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

N° 2

DSAD/2011/1542 OBJET:

COTISATION A L'ASSOCIATION « PLATE-FORME REGIONALE D'AVANCES REMBOURSABLES DES METIERS DE L'ARTISANAT », AU TITRE DE L'ANNEE 2011

• Association Plate-forme Régionale d'Avances Remboursables des Métiers de l'Artisanat

Monsieur Jacques FERMAUT, Président de la Plate-forme Régionale d'Avances Remboursables des Métiers de l'Artisanat demande au Département le versement de la cotisation au titre de l'année 2011, d'un montant de 85 € (montant identique à 2010).

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 a permis aux Conseils Régionaux de décider l'octroi d'aides aux entreprises dans la région et d'en définir le régime (aides économiques, aides à l'immobilier, conventionnelles ou dispositif d'ingénierie financière).

Dans le cadre du Plan Régional de Développement de l'Artisanat (PRDA) 2007-2013, le Conseil Régional et la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat ont créé des plateformes remboursables dont l'objectif est double :

- proposer une offre de financement complémentaire en matière de création-reprise d'entreprises, sous forme d'avances remboursables, sans intérêts,
- garantir un suivi personnalisé du chef d'entreprise par un conseiller économique de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

L'association a donc pour objet d'encourager et de favoriser la reprise d'entreprises et ainsi le maintien et le développement de l'emploi dans le secteur artisanal.

Les secteurs concernés sont : les services (avec 43 % des dossiers), l'alimentaire (41 %) et le bâtiment (16 %).

De nombreux partenaires publics et privés, convaincus de l'enjeu de la reprise artisanale, accompagnent la

- des collectivités publiques (collectivités territoriales, groupements, établissements publics),
- des organismes financiers (établissements de crédits, banques, caisses de retraites, mutuelles),
- des chefs d'entreprises artisanales, gérants, conjoints collaborateurs.
- des opérateurs (représentants des Chambres de Métiers et de l'Artisanat),
- des membres qualifiés (toute personne retenue par le conseil d'administration pour ses compétences et sa volonté d'implication).

Lors de la réunion du 29 mars 2010, le Conseil Général a décidé d'adhérer à l'association « Plate-forme Régionale d'Avances Remboursables des Métiers de l'Artisanat » afin de soutenir ses actions.

Pour l'année 2010, 76 % des demandes de financement concernent la reprise d'entreprises dans le département du Nord et trois arrondissements (Lille, Cambrai et Dunkerque) couvrent plus de 64 % des demandes d'avances remboursables.

Plus de 215 emplois ont été créés et/ou conservés et les investissements représentent plus de 8,8 millions d'Euros.

L'objectif de l'association est de tripler le nombre d'entreprises transmises à l'horizon 2013, soit de passer de 450 entreprises en 2006, à 1 600 en 2013.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de verser la cotisation à la Plate-forme Régionale d'Avances Remboursables des Métiers de l'Artisanat, au titre de l'année 2011;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au compte 930.202/6281 du budget départemental de l'exercice 2011.

N° 3

DAT/2011/1416 OBJET:

UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT ARRONDISSEMENT D'AVESNES DOSSIERS GA Nº 22104, 22148 ET 22149

Lors de sa réunion des 14 et 15 février 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2011 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes s'est réunie le 24 juin 2011 à Avesnes pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 12 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 19 septembre 2011.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement d'Avesnes propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de vingt-cinq mille cinq cent dix-sept euros et douze centimes (25 517,12 €).

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement d'Avesnes selon le rapport et les tableaux joints.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS							
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE		
article 930202	54 271,85	28 754,46	25 517,39	25 517,12	0,27		

DAT/2011/1390 OBJET:

UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT $\begin{array}{c} \text{ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI} \\ \text{DOSSIER GA N}^0 \ 22091 \end{array}$

Lors de sa réunion des 14 et 15 février 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2011 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Cambrai s'est réunie le 28 juin 2011 à Cambrai pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de trente-six mille deux cent quatre vingt deux euros et quatre-vingt-sept centimes (36 282,87 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir trente-six mille deux cent quatre vingt deux euros et quatre-vingt-sept centimes (36 282,87 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 7 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 19 septembre 2011.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Cambrai propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de dix huit mille neuf cent dix huit euros et soixante et onze centimes (18 918,71 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Cambrai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS								
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE			
article 930202	36 282,87	17 364,16	18 918,71	18 918,71	0,00			

N° 5

DAT/2011/1411 OBJET:

UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT ARRONDISSEMENT DE DOUAI DOSSIER GA ${ m N}^{ m O}$ 22189

Lors de sa réunion des 14 et 15 février 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2011 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre-vingt trois mille huit cent quatre-vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 20 juin 2011 à Lille pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante-six mille quatre cent six euros et quatorze centimes $(56\,406,14\, {\odot})$.

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé d'affecter pour l'année 2011 le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante-six mille quatre cent six euros et quatorze centimes (56 406,14 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 7 cantons au prorata de leurs populations respectives.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 19 septembre 2011.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de vingt-quatre mille trois cent soixante-huit euros et cinquante-cinq centimes (24 368,55 €).

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Douai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS							
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE		
article 930202	56 406,14	32 037,59	24 368,55	24 368,55	0,00		

DAT/2011/1389 OBJET:

Lors de sa réunion des 14 et 15 février 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2011 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est réunie le 16 juin 2011 à Dunkerque pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente-neuf centimes (87 048,39 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente-neuf centimes (87 048,39 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 16 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 19 septembre 2011.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de trente et un mille cent soixante et un euros et trente-neuf centimes (31 161,39 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Dunkerque selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS							
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE		
article 930202	87 048,39	53 740,00	33 308,39	31 161,39	2 147,00		

N° 7

DAT/2011/1421 OBJET:

UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT ARRONDISSEMENT DE LILLE DOSSIERS GA N° 22132, 22171 ET 22175

Lors de sa réunion des 14 et 15 février 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2011 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 4 juillet 2011 à Lille pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante-six centimes (270 139,66 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante-six centimes (270 139,66 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 28 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 19 septembre 2011.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de cent cinquante mille neuf cent quatre vingt quinze euros et quarante-quatre centimes (150 995,44 €).

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

	ENGAGEMENTS							
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE			
article 930202	270 139,66	95 828,56	174 311,10	150 995,44	23 315,66			

DAT/2011/1410 OBJET:

UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES DOSSIER GA N° 22134

Lors de sa réunion des 14 et 15 février 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2011 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le lundi 30 mai 2011 à Valenciennes pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de soixante dix neuf mille sept cent trente euros et quatre vingt quatre centimes (79 730,84 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé de consacrer aux projets d'arrondissement 20 % de cette enveloppe 2011, soit quinze mille neuf cent quarante six euros et dix sept centimes (15 946,17 €).

Lors de la première Commission d'Arrondissement de Valenciennes qui a eu lieu le 30 mai 2011, sept mille cinq cents euros (7 500 €) ont été alloués à trois associations.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 19 septembre 2011.

Lors de la deuxième Commission d'Arrondissement de Valenciennes qui a eu lieu le 9 septembre 2011, huit mille quatre cent quarante six euros et dix sept centimes (8 446,17 €) ont été alloués à 10 associations.

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

- d'attribuer une sous enveloppe d'un montant de mille cinq cents euros (1 500 €) à l'association Patrimoine Histoire et Etude du Repassage Arts & Traditions Populaires, mairie, 59990 SEBOURG, pour la rencontre internationale des collectionneurs de fer à repasser les 16, 17 et 18/09/2011 à St Saulve,
- d'attribuer une sous enveloppe d'un montant de mille cinq cents euros (1 500 €) aux Restaurants du Cœur – les Relais du Cœur Hainaut Cambrésis, ZI du Plouich, Bat M 11, 59590 RAISMES, pour la participation au financement des « rendez-vous cinéma et vacances ado » sur le valenciennois,
- d'attribuer une sous enveloppe d'un montant

- de mille quatre cents euros (1 400 €) à l'OCCE du Nord – Office Central Coopération Ecole Nord, 543 rue d'Arras, 59500 DOUAI, pour la remise des prix d'arrondissement 2011 des écoles fleuries à Sebourg – OCCE 3064 à Hergnies,
- d'attribuer une sous enveloppe d'un montant de mille trois cents euros (1 300 €) à Handicap International, 14 avenue Berthelot, 69361 LYON Cedex 07, pour la 17^{ème} pyramide de chaussures de Valenciennes et Saint Amand les Eaux,
- d'attribuer une sous enveloppe d'un montant de mille cinq cents euros (1 500 €) à AD VIT AM et THERMAL, 153 rue de Lecelles, 59230 SAINT AMAND LES EAUX, pour la participation aux coûts des conférences-débat et de l'exposition sur le thermalisme,
- d'attribuer une sous enveloppe d'un montant de cinq cents euros (500 €) à l'Association Droit au Vélo – ADAV, 23 rue Gosselet, 59000 LILLE, pour la participation au financement de val'en cycle le 17 septembre 2011 à Valenciennes,
- d'attribuer une sous enveloppe d'un montant de quatre vingt dix euros (90 €) au Collège Bayard, rue du Stade Bayard, BP 247, 59723 DENAIN Cedex, pour l'aide au transport pour la visite de l'exposition la mine et les mineurs,
- d'attribuer une sous enveloppe d'un montant de cinquante euros (50 €) au Collège Villars, 57 rue Emile Zola, 59220 DENAIN, pour l'aide au transport pour la visite de l'exposition la mine et les mineurs,
- d'attribuer une sous enveloppe d'un montant de quatre cent soixante six euros et dix sept centimes (466,17 €) au Collège Emile Littré, avenue Anatole France, 59282 DOUCHY LES MINES, pour l'aide au transport pour la visite de l'exposition la mine et les mineurs,
- d'attribuer une sous enveloppe d'un montant de cent quarante euros (140 €) au Collège Félicien Joly, rue Camille Desmoulins, 59124 ESCAUDAIN, pour l'aide au transport pour la visite de l'exposition la mine et les mineurs.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de vingt quatre mille cent soixante treize euros et quatre vingt quatre centimes (24 173,84 €).

Par ailleurs, il est proposé d'annuler une subvention devenue sans objet :

la subvention d'un montant de deux cent cinquante trois euros et cinq centimes (253,05 €), destinée à l'APE Joliot Curie (CP du 15 novembre 2010, rapport N° DAT/2010/1624), subvention 2010s09366, article 930202, nature comptable 6574.

Cette annulation est reprise dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

 de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Valenciennes selon le rapport et les tableaux joints,

 d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS						
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE	
article 930202	79 730,84	55 557,00	24 173,84	24 173,84	0,00	

N° 9

DAT/2011/1415 OBJET:

ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
DOSSIERS GA N° 22102, 22127, 22142, 22159 ET 22208

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 14 et 15 février 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2011 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille

quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes s'est réunie le 24 juin 2011 à Avesnes et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix neuf mille huit cent dix-huit euros et trente-sept centimes (19 818,37 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 19 septembre 2011.

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de neuf mille trois cent dix-huit euros et trente-sept centimes (9 318,37 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement d'Avesnes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

	ENGAGEMENTS							
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE			
article 9332	19 818,37	10 000,00	9 818,37	9 318,37	500,00			

 N° 10

DAT/2011/1426 OBJET:

ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI DOSSIERS GA N° 22105 ET 22107

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant

d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 14 et 15 février 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2011 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Cambrai s'est réunie le 28 juin 2011 à Cambrai et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix-sept mille cinq cent trente et un euros et soixante-quatre centimes (17 531,64 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 19 septembre 2011.

La Commission d'Arrondissement de Cambrai propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de trois mille trois cent trente-six euros et soixante-quatre centimes (3 336,64 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Cambrai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS							
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE		
article 9332	17 531,64	14 195,00	3 336,64	3 336,64	0,00		

N° 11

DAT/2011/1409 OBJET:

ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ARRONDISSEMENT DE DOUAI DOSSIERS GA N° 22187 ET 22188

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 14 et 15 février 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2011 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 20 juin 2011 à Lille et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix-neuf mille huit cent dix-huit euros et trente-sept centimes (19 818,37 €) qu'il est proposé de répartir entre bs 7 cantons au prorata de leurs populations respectives.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 19 septembre 2011.

La Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de neuf mille sept cent soixante-six euros et quatre-vingt dix huit centimes (9 766,98 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Douai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS							
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE		
article 9332	19 818,37	10 051,39	9 766,98	9 766,98	0,00		

 N° 12

DAT/2011/1391 OBJET:

ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE DOSSIERS GA ${\rm N}^{\rm o}$ 22156, 22157, 22199 et 22206

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 14 et 15 février 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2011 la dotation au titre des Actions d'Intérêt

Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est réunie le 16 juin 2011 à Dunkerque et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt quatre mille trois cent quatre vingt onze euros et quatre-vingt quatre centimes (24 391,84 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 19 Septembre 2011.

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque

propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de dix mille quatre cent quatre-vingt onze euros et quatre-vingt quatre centimes (10 491,84 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Dunkerque selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS							
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE		
article 9332	24 391,84	13 577,00	10 814,84	10 491,84	323,00		

N° 13

DAT/2011/1422 OBJET:

ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ARRONDISSEMENT DE LILLE DOSSIERS GA N° 22137, 22138, 22173, 22174, 22176 ET 22177

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 14 et 15 février 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2011 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros $(152\ 450\ \ensuremath{\in})$.

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 4 juillet 2011 à Lille et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à quarante-huit mille vingt et un euros et quarante-quatre centimes (48 021,44 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 19 septembre 2011

La Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de vingt-neuf mille quatre cent dix euros et cinquante-deux centimes $(29\ 410,52\ \ensuremath{\in}\)$.

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS							
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE		
article 9332	48 021,44	12 910,42	35 111,02	29 410,52	5 700,50		

N° 14

DAT/2011/1412 OBJET:

ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES DOSSIERS GA $^{\rm O}$ 22144 ET 22158

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 14 et 15 février 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2011 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le vendredi 30 mai 2011 à Valenciennes et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt deux mille huit cent soixante sept euros et trente cinq centimes (22 867,35 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 19 septembre 2011.

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de six mille quatre cent quatre vingt seize euros et dix sept centimes (6 496,17 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Valenciennes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS							
IMPUTATION	PUTATION AUTORISES DEJA CONTRACTES D		DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE		
article 9332	22 867,35	16 371,18	6 496,17	6 496,17	0,00		

 N° 15

DAT/2011/1296 OBJET:

CONVENTION ENTRE L'OCCE – OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DU NORD ET LE DEPARTEMENT DU NORD

Lors de sa réunion des 14 et 15 février 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2011 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des Projets d'Arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

A ce titre la Commission Permanente a décidé l'attribution de subventions à l'OCCE – Office Central de la Coopération à l'Ecole du Nord pour aider à la réalisation des projets des sections locales qui en font la demande.

L'OCCE – Office Central de la Coopération à l'école du Nord bénéficiant de subventions du Département du Nord supérieures à 23 000 € par an, une convention doit être conclue pour en préciser les conditions d'emploi conformément à la législation relative aux subventions publiques.

Il appartient à la Commission Permanente :

- d'approuver le projet de convention à conclure entre l'OCCE – Office Central de la Coopération à l'Ecole du Nord et le Département du Nord, joint au présent rapport
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

N° 16

EPI/DOT/2011/1401

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA
POURSUITE DU PLAN DE MAITRISE DE L'ENERGIE
COLLEGE DE FLANDRE A LA MADELEINE
VOLET 4 – ISOLATION ET VENTILATION DES BATIMENTS –
INSERTION ENVIRONNEMENTALE
AVENANT DE MAITRISE D'ŒUVRE N⁰ 1

La Commission d'Appel d'Offres du 29 septembre 2011 a rendu un avis favorable à la passation d'un avenant de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux réalisés au collège de Flandre à La Madeleine dans le cadre du volet 4 maîtrise de l'énergie.

RAPPELS

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la poursuite du plan de maîtrise de l'énergie (volet 4 – Isolation et ventilation des bâtiments – Insertion environnementale –

Lot n° 6 : collège de Flandre à La Madeleine) a été notifié le 27 novembre 2007 pour un montant global de 195 960,00 €HT (marché de base + mission OPC).

CONDITIONS ECONOMIQUES DU MARCHE DE BASE

Taux de rémunération (t):	8 %
Coût prévisionnel provisoire des travaux (C0) :	2 130 000,00 €HT (valeur avril 2007)
Forfait provisoire de rémunération (C0 x t):	170 400,00 €нт (valeur avril 2007)
Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC):	25 560,00 €HT (valeur avril 2007)
Total	195 960,00 €HT (valeur avril 2007)

CALCUL DU FORFAIT SUPPLEMENTAIRE DE REMUNERATION DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE

En application de l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le coût de réalisation des travaux est le coût qui résulte des contrats de travaux passés par le Maître de l'ouvrage pour la réalisation du projet. Il est égal à la somme des montants initiaux des marchés de travaux soit 2 632 979,73 €HT (en valeur juillet 2008).

Le coût d'opération initial fixé par la délibération de la Commission Permanente du 10 juillet 2006 a été revalorisé après validation des études d'Avant Projet Définitif par délibération de la Commission Permanente en date du 9 juin 2008 consécutivement à une modification de programme et à la revalorisation des index bâtiments/travaux publics.

S'agissant, au sens de la loi MOP, d'un forfait provisoire, il convient de fixer par avenant le forfait définitif de maîtrise d'œuvre (mission de base), en prenant en compte le montant des différents marchés de travaux tels qu'attribués par la Commission d'Appel d'Offres. Ces montants sont réajustés sur la base des indices BT connus au mois m0 du marché de maîtrise d'œuvre (date de valeur avril 2007).

<u>Calcul des montants des marchés de travaux à</u> prendre en compte :

Date de valeur des marchés de travaux : juillet 2008 Mois Mo du marché de maîtrise d'œuvre : avril 2007

<u>Lot 1 – façades - Isolation - Structures métalliques</u> (index BT 01) :

1 089 803,39 x 754,2 / 815,5 = **1 007 884,39 €HT** (valeur avril **2007**)

<u>Lot 2 – ventilation et travaux consécutifs (index BT 41)</u>: 732 869,73 x 632,2 / 673,4 = **688 031,25 €HT (valeur avril 2007)**

<u>Lot 3 – panneaux photovoltaïques (index : BT47)</u>: 157 993,57 x 956,4 / 997,3 = **151 514,14 €**HT (valeur avril 2007)

<u>Lot 4 – aménagements paysagers – VRD (index : TP01)</u>: 652 313,04 x 576,4 / 637,1 = **590 163,61** €HT (valeur avril 2007)

<u>Prise en compte du montant des travaux</u> supplémentaires ayant impacté le lot 3 :

Un avenant au marché de travaux n° 08-796 (lot 3) a été notifié le 3 septembre 2010 pour un montant de 7 830,00 €HT (valeur juillet 2008).

A la demande des pompiers et pour des raisons de sécurité, des travaux d'électricité ont été nécessaires pour permettre la coupure de l'alimentation de l'onduleur et des panneaux photovoltaïques en cas d'incendie.

7 830,00 x 956,4 / 997,3 = **7 508,89 €HT** (valeur avril **2007**)

Le montant total des marchés de travaux s'établit donc (tous lots confondus et avenant 1 du lot 3) à :

1 007 884,39 + 688 031,25 + 151 514,14 + 590 163,61 + 7 508,89 = **2 445 102,28 €HT** (valeur avril 2007)

Le taux définitif de rémunération est maintenu à 8 %.

Le montant de l'avenant nº 1 s'établit comme suit :

Application du taux de 8 % au montant de travaux définitif soit :

2 445 102,28 x 8 % = 195 608,18 €HT

Le montant de l'avenant s'obtient en calculant la différence entre le montant définitif de la mission de base et le montant initial soit :

195 608,18 – 170 400,00 = **25 208,18 €**HT (valeur avril **2007**)

<u>Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre s'établit donc à :</u>

Marché de base nº 07-662

(dont OPC) : 195 960,00 €HT Présent avenant n° 1 : 25 208,18 €HT

=========

Nouveau montant du marché : 221 168,18 €HT

Je propose à la Commission Permanente, vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 septembre 2011 :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif au volet 4 l'énergie, collège de Flandre maîtrise de à La Madeleine, un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi nº 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché à 221 168,18 €HT, soit 264 517,14 €TTC;
- d'imputer la dépense sur le programme 06P1940v020 chapitre 902 221 – 231312.

N° 17

EPI/DEGP/2011/1432 OBJET:

HALLUIN COLLÈGE ROBERT SCHUMANN AVENANT N $^{\rm O}$ 1 au marche de conduite d'operation dans le cadre de la restructuration partielle du college

La procédure d'appel d'offres ouverte relative à l'opération reprise en objet, a été autorisée par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général lors de sa réunion le 13 octobre 2008.

Le marché de conduite d'opération a été attribué par la commission d'appel d'offres du 12 février 2009 à la société CAP PROJET et notifié le 10 juin 2009 sous le n° 09264.

Le montant du marché est de 48 480,00 €H.T. soit 57 982,08 €T.T.C, valeur Décembre 2008.

L'avenant n° 1 a pour objet la rémunération de prestations complémentaires. La mise au point des études architecturales et techniques s'est révélée compliquée dès la phase APS du fait de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Un premier dossier APS a fait l'objet d'une analyse complète et a dû être refusé en raison d'un trop grand nombre d'erreurs, oublis ou corrections à apporter au projet.

Malgré les avertissements, les objectifs financiers ont été dépassés, le dossier APD a été refusé et retravaillé avec des recherches d'économies.

Le manque de précisions et les incohérences du dossier PRO remis, ainsi que de nouvelles erreurs, ont amenés à le refuser.

Conformément au Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de prestations intellectuelles issues du décret n° 78-1306 du 26 décembre 1978 modifié, le maître d'ouvrage a procédé après chaque phase d'étude aux opérations de vérifications et a prononcé l'ajournement des études. Un nouveau délai a été donné à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour rendre conformes les prestations aux stipulations du marché moyennant certains compléments, améliorations et mises au point.

L'ensemble de ces éléments a occasionné l'organisation de réunions supplémentaires (près de 35 réunions de mise au point de ce dossier), et l'analyse des dossiers APS 2, APD 2, PRO 2 et DCE 2 a doublé le temps des études et a décalé de près d'un an le lancement de la publicité d'appel d'offres travaux initialement prévu en septembre 2010 et paru seulement fin juin 2011.

La mission de conduite d'opération, d'assistance technique et d'expertise financière confiée à la société CAP Projet, a dû mener, de fait, des mises au point supplémentaires et vérifications poussées (réunions, analyses des dossiers APS 2, APD 2 et PRO 2, ainsi que des contre-expertises financières) afin d'aboutir à un dossier DCE acceptable.

Les interventions supplémentaires se décomposent de la facon suivante :

<u>Suivi des études de maîtrise d'œuvre : dossier d'avant-</u> projet sommaire (APS)

- ✓ Organiser des réunions de travail et les piloter: 12 heures
- ✓ Rédiger et diffuser les comptes-rendus : 8 heures
- ✓ Analyser le dossier APS et transmettre un rapport d'analyse : 20 heures

<u>Suivi des études de maîtrise d'œuvre : Avant-projet</u> définitif (APD)

- ✓ Organiser des réunions de travail et les piloter : 12 heures
- ✓ Rédiger et diffuser les comptes-rendus : 8 heures
- ✓ Analyser le dossier APD et transmettre un rapport d'analyse : 20 heures

<u>Suivi des études de maîtrise d'œuvre : Projet (PRO) + Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)</u>

- ✓ Organiser des réunions de travail et les piloter : 9 heures,
- ✓ Rédiger et diffuser les comptes-rendus : 6 heures,
- ✓ Analyser le dossier PRO et transmettre un rapport d'analyse : 20 heures.

Soit au TOTAL: 115 heures

AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHE

Le coût horaire du marché initial est de 57,99 €H.T. L'incidence financière est donc :

115 heures x 57,99 €H.T. = 6 668,85 €H.T, soit 7 975,94 €T.T.C.

Le montant du marché de conduite d'opération est donc porté de la somme de 48 480,00 €H.T. à la somme de 55 148,85 €H.T. soit 65 958,02 €T.T.C.

La Commission d'Appels d'Offres du 29 septembre 2011 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché à 55 148,85 €H.T., soit 65 958,02 €T.T.C.

Il est donc proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant au marché de conduite d'opération,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au programme 067, pour les frais d'études 2031-902221.

N° 18

EPI/DOT/2011/1492 OBJET:

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DESTINE AU REGROUPEMENT DES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'AVESNES A AVESNELLES AVENANT DE MAITRISE D'ŒUVRE $N^{\rm O}$ 2

La Commission d'Appel d'Offres du 13 octobre 2011 a

rendu un avis favorable à la passation d'un avenant de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction d'un bâtiment destiné au regroupement des services départementaux d'Avesnes à Avesnelles.

RAPPEL

Le présent rapport a pour objet de proposer un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 05-378 relatif aux travaux de construction d'un bâtiment destiné au regroupement des services départementaux d'Avesnes à Avesnelles. Ce second avenant de maîtrise d'œuvre prend en compte les avenants de travaux intervenus en cours d'exécution et autorisés par la Commission d'Appel d'Offres du 16 avril 2009, afin de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

CONDITIONS ECONOMIQUES DU MARCHE AU STADE AVANT PROJET DEFINITIF (APD) (VALEUR MAI 2005)

Taux définitif de rémunération	10,479662 %
Forfait de rémunération au stade APD	618 671,41 €нт
Mission SSI :	8 000,00 €нт
Total	626 671,41 €нт

Montant du marché de maîtrise d'œuvre au stade APD : 626 671,41 €H.T.

MOTIVATION DE L'AVENANT

Au stade de l'exécution des travaux la Maîtrise d'Ouvrage a fait droit à diverses demandes de travaux supplémentaires, et dont notamment :

- Remarques diverses de l'Architecte des Bâtiments de France (modification de taille de baies, suppression de l'abri à vélo et de l'abri poubelle, remplacement des briques blanches par des briques rouges, modification de l'auvent de l'entrée),
- Prescriptions de l'Association des Paralysés de France pour prise en compte de l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) par anticipation (modification de cloisonnement, d'équipements et de portes dans les sanitaires, modification de l'interphonie),
- Travaux relevant de la démarche HQE[®]: la certification HQE[®] ayant été décidée après le lancement du concours, les exigences du certificateur n'avaient pas pu être prises en compte au stade du Dossier de Consultation des Entreprises

et ont du être intégrées au stade de la réalisation,

 Demande du maître d'ouvrage: extension du bâtiment non prévue initialement car l'APD validé fin 2006 n'avait pas pu prendre en compte l'intégration en janvier 2008 du personnel des Equipes Mobiles d'Ouvriers Professionnels (EMOP).

CALCUL DES MONTANTS DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A PRENDRE EN COMPTE

Mois Mo du marché de maîtrise d'œuvre : **janvier 2005.**

<u>Travaux supplémentaires donnant droit à tous les éléments hormis APS</u>:

Les travaux supplémentaires relatifs à la création d'une extension en vue d'accueillir une partie du personnel des EMOP qui a intégré le Département du Nord à compter de janvier 2008 ont nécessité une reprise des études depuis l'APD.

Total des montants de T.S. donnant droit à tous les éléments hormis l'APS:

115 193,83 (lot 1) + 11 456,71 (lot 2) + 31 954,70 (lot 3) + 27 265,90 (lot 4) = **185 871,14 €HT** (valeur janvier 2005)

Taux de rémunération = 10.479662 %

 $185\ 871,14\ x$ $10,479662\ \% = 19\ 871,14$ €HT (valeur janvier 2005)

19 871,14 x 90 % = **17 530,80 €HT** (valeur janvier 2005)

Travaux supplémentaires limités aux éléments DET et AOR :

Total des montants de T.S. ne donnant droit qu'aux éléments DET et AOR :

101 197,49 (lot 1) + 28 526,59 (lot 2) + 4 670,60 (lot 3) + 3 182,83 (lot 5) = **137 577,51 €HT** (valeur janvier 2005)

Taux de rémunération = 10,479662 %

14 417,66 x 34 % = **4 902,00 €**HT (valeur janvier **2005**)

Rémunération supplémentaire due aux travaux supplémentaires :

17 530,80 + 4 902,00 = **22 432,80 €HT** (valeur janvier 2005)

Le forfait de rémunération après le présent avenant est de 649 104,21 €HT, soit une augmentation de 4,09 % par rapport au montant initial (marché de base + SSI).

Je propose à la Commission Permanente vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 13 octobre 2011:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public un avenant de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction d'un bâtiment destiné au regroupement des services départementaux d'Avesnes à Avesnelles, en vue de porter le montant du marché à 649 104,21 €HT, soit 776 328,63 €TTC,
- d'imputer la dépense sur le programme 01P0950v001 chapitres 9050-2031 et 9050-231313.

N° 19

EPI/DE/2011/1550 OBJET:

DETERMINATION DU PRIX DES REPAS DES COLLEGIENS

La loi 2004-809 du 13 août 2004 a confié la restauration et l'hébergement aux collectivités territoriales en charge des établissements concernés.

C'est dans ce cadre que les Départements sont amenés, en vertu du Décret 2006-753 du 29 juin 2006 à fixer le prix du repas des collégiens, conformément aux articles L212-4, L213-2, L214-6, L215-1 et L422-2 du Code de l'Education.

Le Département du Nord ayant décidé de confier aux EPLE la gestion de la restauration, il revient donc à chaque Conseil d'Administration de proposer le tarif du repas au Département qui le validera.

Le Conseil Général a fixé les orientations qui serviront de base aux propositions de tarifs émanant des Conseils d'Administration des EPLE pour l'année 2012. Les augmentations proposées prennent notamment en compte l'augmentation des dépenses de viabilisation et des prix des denrées, ainsi que le montant des fonds de réserve du service Restauration de chaque établissement; ces propositions, qui demeurent supportables pour les familles, permettent aux collèges d'absorber les majorations de prix et de maintenir la qualité des repas.

Pour rappel, ces augmentations sont les suivantes :

TARIFS ANNEE 2011	AUGMENTATION POSSIBLE POUR 2012
Inférieurs à 2,70 €	3 %
Entre 2,70 € et 2,90 €	1.5 %
Supérieurs à 2,90 €	0 %

Sur ces bases, les Conseils d'Administration ont délibéré en vue de proposer les tarifs de la restauration des collégiens pour l'année civile 2012 ; Ces propositions sont reprises dans le tableau annexé au présent document.

Il est proposé à la Commission Permanente :

 de valider les prix des repas des collégiens proposés par les Conseils d'Administration des établissements, selon la description reprise dans les tableaux ci-joints.

N° 20

DM/2011/1541 OBJET:

AUTORISATION A SIGNER DES MARCHES PUBLICS

L'article L.3221-11-1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente chargeant le Président de souscrire un marché déterminé doit comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais également, le montant prévisionnel du marché.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, il est proposé à l'Assemblée départementale d'autoriser son Président à signer les marchés publics suivants.

<u>Travaux de reconstruction du foyer de l'enfance et du centre de jour de Condé sur Escaut</u>

Par délibération en date du 23 octobre 2006, le Conseil Général a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés de travaux

relatifs à la reconstruction du foyer de l'enfance et du centre de jour de Condé sur Escaut.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 13 octobre 2011, a décidé d'attribuer les marchés aux opérateurs économiques suivants :

- lot 1 Gros œuvre étendu à la société DEMATHIEU
 ET BARD pour un montant de 3 217 957,60 €TTC,
- lot 2 Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires à la société QUATANNENS pour un montant de 528 469.02 €TTC.
- lot 3 Electricité à la société SEGI pour un montant de 410 679,67 €TTC,
- lot 4 Ascenseur à la société SCHINDLER pour un montant de 33 428,20 €TTC,
- lot 5 Equipement de cuisine à la société COFRINO pour un montant de 48 888,58 €TTC.

Je propose à la Commission Permanente :

 d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés publics relatifs à l'opération visée ci-dessus.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION QUALITE DU SERVICE PUBLIC, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, RELATIONS INTERNATIONALES, AFFAIRES EUROPEENNES

Monsieur Didier MANIER indique que les rapports ont tous reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Concernant le rapport 1/16, Monsieur le Président souligne un amendement qui propose de remplacer les répartitions de la participation départementale par celles reprises ci-dessous qui deviennent donc une proposition :

- d'attribuer une subvention départementale d'un montant de 3 000,00 € à l'association LE PARTENARIAT, opérateur intervenant pour le compte du Département dans le département de Dagana (SENEGAL);
- d'attribuer une subvention départementale d'un montant de 8 200,00 € à l'association ELANS, opérateur intervenant pour le compte du Département dans le département de la Menoua (CAMEROUN);
- d'attribuer une subvention départementale d'un

- montant de 1 800,00 € à l'association ACAUPED, opérateur intervenant pour le compte du Département dans la région de Mamou (GUINEE);
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et chacun des opérateurs concernés;
- d'imputer les dépenses correspondantes budget chapitre 93048, article 6562, du l'exercice 2011 départemental de intitulé « Coopération – Partenariats internationaux du Département (subventions) (OPERATION: 11P731OV003 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement) ».

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux cet amendement qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.1

DIRFI/2011/966

OBJET:

ASSOCIATION ECOLE ET FAMILLE DE WATTRELOS CENTRE

DEMANDE DE TRANSFERT DE LA GARANTIE DEPARTEMENTALE SUITE A UNE RENEGOCIATION DE PRET AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Par délibération du 21 octobre 2002, le Département avait apporté sa garantie au contrat nº 029330696024 souscrit par l'Association ECOLE ET FAMILLE DE WATTRELOS CENTRE auprès de la banque Scalbert Dupont en décembre 2002 pour un montant de 763 000 € au taux initial de 5,76 % pour financer la construction d'un nouveau bâtiment collège au SAINT-JOSEPH à WATTRELOS.

En 2005, l'association a renégocié les conditions de ce prêt et a obtenu un taux de 4,75 %.

Les conditions d'emprunt s'étant améliorées en 2010, l'Association ECOLE ET FAMILLE DE WATTRELOS CENTRE a négocié à nouveau le rachat de cet emprunt par la Caisse d'Epargne en novembre 2010 aux conditions suivantes.

	Prêt initial Banque Scalbert Dupont	Nouveau Prêt Caisse d'Epargne			
Nature du concours	Prêt long terme	Prêt long terme			
Montant total du prêt	763 000 €	416 676 €			
Durée	15 ans (180 mois)	74 mois			
Fin du contrat	Décembre 2017	Décembre 2016			
Taux d'intérêt 5,76 %		Taux proportionnel fixe 2,30 %			
Echéance mensuelle	6 340,12 €	6 282,66 €			
Garantie du Conseil Général	100 %	à hauteur du montant réellement débloqué en novembre 2011 : 369 364,52 €			

La Caisse d'Epargne a prévu, au sein de ce nouveau contrat de prêt, le transfert de la garantie départementale.

Or l'Association ECOLE ET FAMILLE DE WATTRELOS CENTRE n'a sollicité que dernièrement le transfert de la garantie départementale pour ce nouvel emprunt.

Le transfert de la garantie départementale ne pourra donc avoir lieu qu'en novembre 2011 sur la base des sommes restant dues ; la Caisse d'Epargne acceptant de maintenir le contrat de prêt réalisé en 2010 et de ne procéder au déblocage des crédits nécessaires qu'en novembre 2011.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de limiter la garantie départementale à la somme de 369 364,52 € alors que l'emprunt souscrit par l'Association ECOLE ET FAMILLE DE WATTRELOS CENTRE auprès de la Caisse d'Epargne est de 416 676 €.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations internationales, Affaires européennes » est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

d'autoriser le transfert de garantie du prêt n° 029330696024 contracté en 2002 l'Association ECOLE ET FAMILLE DE WATTRELOS CENTRE auprès de la banque Scalbert Dupont en accordant la garantie du Département à hauteur de 369 364,52 $\bar{\in}$ du prêt d'un montant de 416 676 € que cette association a souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour le rachat de ce prêt initial, aux conditions suivantes.

Prêt auprès de la Caisse d'Epargne				
Nature du concours	Prêt long terme			
Montant total du prêt	416 676 €			
Durée	74 mois			
Taux d'intérêt proportionnel	2,30 %			
fixe				
Garantie du Conseil Général	à hauteur			
	de 369 364,52 €			

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

 d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment la convention à intervenir entre le Département et l'Association ECOLE ET FAMILLE DE WATTRELOS CENTRE, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse d'Epargne, en qualité de garant. N° 1.2

DIRFI/2011/1220 OBJET:

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (RENOUVELLEMENT) A LA PREVENTION ROUTIERE, POUR SA SECTION DU NORD, AU TITRE DE L'EXERCICE 2011 DELEGATION DE LA 8^{EME} VICE-PRESIDENCE QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL ET FINANCES GDA 22012

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes:

 l'attribution à la Prévention Routière, pour sa section du Nord, d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2011 (renouvellement) pour un montant de 7 700 euros et pour laquelle a été établie une fiche descriptive.

N° 1.3

DID/2011/1276 OBJET:

MAINTENANCE ET EVOLUTION DU LOGICIEL SIP2, ASSISTANCE TECHNIQUE ASSOCIEE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE

1 Contexte, objectifs

La société INFOPARC a été retenue lors d'une précédente consultation pour la mise en place du module de base de l'application SIP2. Cette application est utilisée par la Direction de l'Administration Générale pour la gestion du parc automobile départemental. Ce marché arrive à expiration le 27 janvier 2012.

Le Parc Départemental d'Entretien Routier, dont les activités ont été transférées au Département au 1^{er} janvier 2011, utilisait également ce même module pour les mêmes besoins. Acquis en 2010, il bénéficie d'une garantie jusqu'à la fin de l'année 2011. Cette application est à ce jour gérée par la Direction Informatique Départementale.

Par ailleurs, la Direction de l'Administration Générale utilise également un module complémentaire du logiciel SIP2 permettant la gestion de pool de véhicules.

Il convient de mettre en place un nouveau marché intégrant l'ensemble des périmètres définis ci-dessus afin :

- d'assurer la pérennité de la solution dans le cadre d'une maintenance et des prestations d'assistance technique,
- de poursuivre les évolutions fonctionnelles,

- d'acquérir de nouvelles licences pour permettre l'utilisation de l'application par d'autres agents en charge de la gestion du parc automobile,
- de former ces agents à l'utilisation de l'application.

Le choix d'un marché à bons de commande se justifie par le fait que le rythme des commandes et les demandes d'évolutions sur la durée du marché ne sont pas connus à ce jour.

La société INFOPARC, sise à Paris, étant la seule habilitée à assurer la maintenance du logiciel SIP2 ainsi que les prestations citées ci-dessus, il convient de passer avec cette société un marché négocié d'une durée de quatre ans.

2 Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la maintenance du logiciel SIP2,
- les évolutions fonctionnelles,
- l'acquisition de nouvelles licences,
- l'assistance technique,
- la participation au club utilisateurs,
- la formation.

3 Type de marché

Le marché serait conclu sur une durée de 4 ans

Le montant minimum sur la durée du marché serait fixé à 37 000 €HT et le montant maximum sur la durée du marché à 85 000 €HT.

4 Procédure

La Commission Permanente est invitée à statuer après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales et Affaires Européennes et à décider :

d'autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié (article 35-II-8 du Code des Marchés Publics) en vue de conclure avec la société INFOPARC, sise à Paris un marché à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics) pour la maintenance, l'évolution du logiciel SIP2 et assistance technique pour une durée de 4 ans avec les montants suivants :

Montant minimum sur la durée du marché : 37 000 €HT

Montant maximum sur la durée du marché : 85 000 €HT

 d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les actes correspondants.

Les crédits sont inscrits au budget aux natures comptables 205, 611, 6156 et 6184.

N° 1.4

DID/2011/1277

OBJET:

MAINTENANCE ET EVOLUTION DES LOGICIELS IMACAD, MINIVUE, CADBASE, ASSISTANCE TECHNIQUE ASSOCIEE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE

1- Contexte, objectifs

La société IMAGIS a été retenue lors d'une précédente consultation pour la mise en place de plusieurs applications cadastrales (IMACAD, MINIVUE, CADBAS) permettant :

- la visualisation, l'édition du plan cadastral et des données de la matrice cadastrale,
- la mise à jour de ces données à partir des fichiers de la matrice cadastrale,
- la consultation simplifiée du patrimoine cadastral.

Ces applications sont utilisées par une cinquantaine d'utilisateurs répartis dans les directions suivantes : Direction de la Voirie Départementale principalement, Direction des Affaires Immobilières et enfin Direction du Sport, du Tourisme et des Espaces Naturels.

Afin d'une part, de garantir la pérennité des solutions à travers la maintenance et l'assistance technique et pour, d'autre part, poursuivre les évolutions fonctionnelles, il convient de mettre en place un nouveau marché.

De nouvelles licences et les formations associées sont également à prévoir dans le cadre de ce marché pour constituer un parc homogène et compatible avec le Système d'Information Géographique.

Le choix d'un marché à bons de commande se justifie par le fait que le rythme des commandes et les demandes d'évolutions ne sont pas connus à ce jour.

La société IMAGIS, sise à Nîmes, étant la seule habilitée à assurer la maintenance des applications cadastrales IMACAD, MINIVUE, CADBASE ainsi que les prestations citées ci-dessus, il convient de passer avec cette société un marché négocié d'une durée de quatre ans.

2- Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la maintenance des applications cadastrales IMACAD, MINIVUE et CADBAS
- l'acquisition de nouvelles licences
- l'assistance technique
- la formation

3- Montants et durée du marché

Le marché serait conclu sur une durée de 4 ans Le montant minimum sur la durée du marché serait fixé à 50 000 €HT et le montant maximum sur la durée du marché à 125 000 €HT.

4- Procédure

La Commission Permanente est invitée à statuer après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales et Affaires Européennes et à décider:

d'autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié (article 35-II-8 du Code des Marchés Publics) en vue de conclure avec la société IMAGIS, sise à Nîmes un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans pour la maintenance, l'évolution des logiciels IMACAD, MINIVUE et CADBAS et l'assistance technique associée avec les montants suivants :

Montant minimum sur la durée du marché : 50 000 €HT

Montant maximum sur la durée du marché : 125 000 €HT

 d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les actes correspondants.

Les crédits sont inscrits au budget aux natures comptables 205, 611, 6156 et 6184.

N° 1.5

DID/2011/1280 OBJET:

MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE TELETRANSMISSION DES FEUILLES DE SOINS VERS LES ORGANISMES D'ASSURANCE MALADIE EN VUE DU REMBOURSEMENT DES ACTES MEDICAUX REALISES PAR LES PROFESSIONNELS DE SANTE DU DEPARTEMENT DU NORD LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

1. Contexte et objectifs

Les agents du Service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et du Service de Prévention Santé (SPS) du Département sont amenés à pratiquer des actes médicaux dans le cadre de leurs missions. Les frais afférents à ces actes doivent être remboursés au Département par les organismes d'assurance maladie dont relèvent les usagers bénéficiaires.

En 2009, au titre de la PMI, 2 600 000 euros ont été versés par les CPAM au Département, et on estime à 1 500 000 € le montant d'actes effectués par les professionnels de santé non pris en charge, et qui pourraient l'être par les CPAM.

Les services du Département et des CPAM, afin de se mettre en conformité avec les normes posées par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS), élaborent de nouvelles conventions. Elles régiront les relations entre le Département et les CPAM relatives aux activités des services PMI et SPS.

Ces conventions à venir ne permettront plus l'utilisation de ce circuit de documents au format papier, mais obligeront à l'utilisation d'un dispositif de télétransmission de feuilles de soins électroniques (FSE), sous peine de ne plus être remboursés des actes effectués lors des consultations.

Ce dispositif de télétransmission des actes est aujourd'hui largement utilisé par les médecins libéraux et les centres de santé.

Le système de télétransmission devra répondre aux objectifs suivants :

- augmenter les recettes du Département grâce à une meilleure gestion des remboursements, par la CPAM, des actes pratiqués par les professionnels de santé de PMI et de SPS,
- faciliter la relation avec l'usager par l'utilisation de sa carte VITALE et améliorer la fiabilité des informations transmises aux CPAM,
- alléger et accélérer les traitements administratifs relatifs aux échanges de données avec les CPAM,
- permettre la gestion et le suivi des remboursements par territoire, par type de professionnel et par type d'acte.
- contribuer à la démarche de dématérialisation des échanges entre le Département et ses partenaires.

La solution retenue devra permettre aux 480 professionnels de santé du Département dont l'activité est répartie sur 465 lieux de consultations (sites départementaux et conventionnés), d'établir de façon rapide et simple des Feuilles de Soins Electroniques, de les transmettre aux organismes d'assurance maladie concernés, et de faciliter le suivi des remboursements par le Département.

Afin de mettre en place la solution de télétransmission, il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de conclure un marché à bons de commande pour une durée de 4 ans.

Le rythme et l'étendue des besoins ne pouvant être entièrement arrêtés à ce jour, le recours au marché à bons de commande est nécessaire.

2. Prestations attendues

Ce marché a pour objet la fourniture, la mise en œuvre et le suivi d'une solution informatisée de télétransmission des actes du Service de PMI et du Service de Prévention Santé, selon le dispositif SESAM-VITALE, en cohérence avec le système d'information départemental.

La solution comprendra une partie logicielle et une partie matérielle, avec l'équipement des professionnels de santé de lecteurs de carte VITALE.

Dans ce cadre, les prestations suivantes sont demandées :

- la fourniture d'une solution de transmission des feuilles de soins électroniques (FSE) aux CPAM,
- la fourniture de lecteurs de carte VITALE à tous les professionnels de santé pratiquant des actes pris en charge dans le cadre des conventions,
- la mise en œuvre de la solution, le paramétrage, l'assistance au démarrage et la formation,
- le suivi et la maintenance de cette solution et des lecteurs de cartes après mise en œuvre,
- l'assistance technique pour des interventions sur site,
- la mise à disposition d'un outil de production d'éléments de pilotage du dispositif,
- l'interfaçage de la solution avec le système d'information financier départemental.

3. Montants et durée du marché

Le marché serait conclu sur une durée de 4 ans.

Le montant minimum sur la durée du marché serait fixé à 400 000 €TTC et le montant maximum sur la durée du marché à 1 500 000 €TTC.

Le coût de mise en œuvre de la télétransmission est à mettre en regard des montants attendus de remboursement des actes par les CPAM.

4. Procédure envisagée

La Commission Permanente est invitée à statuer après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales et Affaires Européennes et à décider:

d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert (article 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) en vue de passer un marché à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics) d'une durée de 4 ans pour la mise en place d'une solution de télétransmission des feuilles de soins vers les organismes d'assurance maladie pour le Département du Nord avec les montants suivants :

Montant minimum sur la durée du marché : 400 000 €TTC

Montant maximum sur la durée du marché: 1 500 000 €TTC

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les actes correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics.

Les crédits sont inscrits au budget aux natures comptables 205, 611, 613, 6156, 6184 et 21838.

N° 1.6

DID/2011/1281 OBJET:

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD, LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS, LA REGION NORD/PAS-DE-CALAIS, LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE LILLE EN VUE D'ASSURER LA MAINTENANCE DES BOITIERS DE SECURITE INSTALLES DANS LES COLLEGES ET CIO ET LES EQUIPEMENTS CENTRAUX ASSOCIES

1. Contexte, objectifs

En 2005, afin d'acquérir et de maintenir le matériel nécessaire à la mise en place d'un réseau haut débit de télécommunication entre les administrations territoriales et les établissements de l'Académie, le Département a adhéré, pour une durée de 4 ans, à un groupement de commande dont les adhérents étaient :

- le Département du Nord,
- le Département du Pas-de-Calais,
- la Région Nord/Pas-de-Calais,
- le Rectorat de l'académie de Lille.

Pour permettre la maintenance des équipements acquis, ce groupement de commandes a été reconduit en 2010 et ce pour une durée d'un an renouvelable une fois, soit jusqu'en mars 2012.

Ces matériels sont répartis dans les 200 collèges et les 13 CIO départementaux. La reprise progressive par l'Etat de l'activité de ces CIO va permettre un désengagement progressif du Département à raison de :

- 3 CIO au titre de 2011
- 5 CIO au titre de 2012
- 5 CIO au titre de 2013.

A ce jour, 2 CIO ont effectivement fait l'objet d'un transfert vers les services de l'Etat.

Le Rectorat de l'Académie de Lille, coordonnateur de ce groupement, propose à l'ensemble des adhérents de renouveler ce groupement de commande pour une durée d'un an renouvelable deux fois pour assurer les prestations définies ci-dessous.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues pour le Département du Nord sont :

- la maintenance des boîtiers de sécurité,
- la maintenance des équipements centraux associés.

3. Modalités de mise en œuvre du groupement

Le groupement de commandes a pour objet de permettre

à chacun des adhérents, pour ce qui le concerne, de commander, au titulaire retenu à l'issue d'une procédure groupée, la maintenance des boîtiers de sécurité et des équipements centraux associés déjà existants.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont fixées par la convention d'adhésion constitutive jointe, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics. Elle ne constitue pas un marché public mais règle les conditions dans lesquelles le marché va être passé et exécuté.

Il est proposé que le coordonnateur du groupement de commandes soit le Rectorat de l'académie de Lille, pour la phase de mise en concurrence. En revanche, l'exécution du marché sera assurée par chaque membre du groupement, pour la part qui le concerne.

Les montants du marché à bons de commande, qui serait passé pour une durée d'un an renouvelable deux fois, seraient, pour la part du Département du Nord :

- montant minimum annuel : 20 000 €HT,

- montant maximum annuel : 50 000 €HT.

La définition technique et l'analyse des candidatures se feront conjointement avec les autres membres du groupement.

Enfin, la bonne gestion de ce réseau de télécommunication est définie par un Accord de Niveau de Service entre les différents adhérents du groupement d'achat (convention jointe).

4. Procédure

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes, et à décider :

 de constituer un groupement de commandes en vue d'assurer la maintenance de boîtiers de sécurité et équipements centraux associés, au moyen d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable deux fois selon le détail ci-dessous :

Montant minimum annuel : 20 000 €HT Montant maximum annuel : 50 000 €HT

- d'adopter la convention d'adhésion constitutive de groupement de commandes et l'accord de niveau de services joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion de groupement de commande et l'accord de niveau de services,
- d'autoriser Monsieur le Président à passer des commandes, pour ce qui le concerne, dans le cadre de ce groupement de commandes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental aux articles 930202 et 900202, nature comptable 611 et 615.

N° 1.7

DAG/2011/1099 OBJET:

APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ENTRETIEN DES VETEMENTS HAUTE VISIBILITE DES AGENTS DES SERVICES DU DEPARTEMENT DU NORD

Le Département du Nord a en charge l'entretien des vêtements haute visibilité des agents des services du Département du Nord. L'externalisation de cette prestation est nécessaire dans la mesure où le Département ne possède ni les moyens techniques et ni les moyens humains de réaliser cette activité.

Cette prestation spécifique était antérieurement intégrée dans un marché de location entretien lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert et notifié le 11 juillet 2008 pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois et arrivant à terme le 10 juillet 2012.

Les difficultés d'exécution du précédent marché justifient aujourd'hui la décision de ne plus recourir à la location-entretien des vêtements haute visibilité mais à leur acquisition dans un premier temps et à leur entretien dans un second temps.

Aussi, il a été demandé à la Commission Permanente en sa séance du 24 octobre 2011, par délibération n° 2011-1098, d'autoriser le lancement d'un appel d'offres relatif à l'acquisition de vêtements Haute Visibilité.

En outre, afin d'assurer la continuité du service d'entretien de ce type de vêtements, il est envisagé de lancer un appel d'offres ouvert pour la mise en place de nouveaux marchés à bons de commande conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics, selon l'allotissement géographique et les montants repris ci-dessous.

Le recours aux marchés à bons de commande se justifie car le rythme et l'étendue des besoins ne peuvent être connus de façon certaine. En effet, la fréquence de nettoyage et les dotations peuvent évoluer.

Par ailleurs, ces marchés seraient réservés à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail en vertu de l'article 15 du Code des Marchés publics et conclus pour une durée d'un (1) an, renouvelable trois (3) fois à compter de leur date de notification.

Lot n°1: Entretien des vêtements haute visibilité des agents des services du Département du Nord, cantons de Flandre Intérieure :

Montant minimum annuel: 10 000 euros TTC Montant maximum annuel: 40 000 euros TTC

Lot n°2: Entretien des vêtements haute visibilité des agents des services du Département du Nord, cantons de Flandre Maritime:

Montant minimum annuel: 10 000 euros TTC Montant maximum annuel: 40 000 euros TTC

Lot n°3 : Entretien des vêtements haute visibilité des agents des services du Département du Nord, arrondissement de Lille :

Montant minimum annuel: 10 000 euros TTC Montant maximum annuel: 40 000 euros TTC

Lot n°4 : Entretien des vêtements haute visibilité des agents des services du Département du Nord, arrondissement de Douai :

Montant minimum annuel: 8 000 euros TTC Montant maximum annuel: 32 000 euros TTC

Lot n°5 : Entretien des vêtements haute visibilité des agents des services du Département du Nord, arrondissement de Valenciennes :

Montant minimum annuel : 10 000 euros TTC Montant maximum annuel : 40 000 euros TTC

Lot n°6 : Entretien des vêtements haute visibilité des agents des services du Département du Nord, arrondissement de Cambrai :

Montant minimum annuel: 10 000 euros TTC Montant maximum annuel: 40 000 euros TTC

Lot n°7: Entretien des vêtements haute visibilité des agents des services du Département du Nord arrondissement d'Avesnes:

Montant minimum annuel: 20 000 euros TTC Montant maximum annuel: 80 000 euros TTC

Après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, relations internationales, Affaires européennes », il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à l'entretien des vêtements haute visibilité des agents des services du Département du Nord pour permettre la passation de marchés réservés à bons de commande, conformément aux articles 10, 15, 33, 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour une durée d'un (1) an, renouvelable trois (3) fois à compter de leur date de notification dans les limites financières suivantes :

Lot n°1: Entretien des vêtements haute visibilité des agents des services du Département du Nord, cantons de Flandre Intérieure :

Montant minimum annuel: 10 000 euros TTC Montant maximum annuel: 40 000 euros TTC

Lot n°2: Entretien des vêtements haute visibilité des agents des services du Département du Nord, cantons de Flandre Maritime:

Montant minimum annuel: 10 000 euros TTC Montant maximum annuel: 40 000 euros TTC

Lot n°3: Entretien des vêtements haute visibilité des agents des services du Département du Nord, arrondissement de Lille:

Montant minimum annuel: 10 000 euros TTC Montant maximum annuel: 40 000 euros TTC

Lot n°4: Entretien des vêtements haute visibilité des

agents des services du Département du Nord, arrondissement de Douai :

Montant minimum annuel: 8 000 euros TTC Montant maximum annuel: 32 000 euros TTC

Lot n°5: Entretien des vêtements haute visibilité des agents des services du Département du Nord, arrondissement de Valenciennes:

Montant minimum annuel: 10 000 euros TTC Montant maximum annuel: 40 000 euros TTC

Lot n°6 : Entretien des vêtements haute visibilité des agents des services du Département du Nord, arrondissement de Cambrai :

Montant minimum annuel: 10 000 euros TTC Montant maximum annuel: 40 000 euros TTC

Lot n°7: Entretien des vêtements haute visibilité des agents des services du Département du Nord arrondissement d'Avesnes:

Montant minimum annuel: 20 000 euros TTC Montant maximum annuel: 80 000 euros TTC

- autoriser le recours à une procédure de marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux, conformément à l'article 35-I-1° et 35 II.3 du Code des Marchés Publics.
- imputer ces prestations sur les natures comptables 6188 des différentes opérations concernées.
- autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et les actes correspondants.

N° 1.8

DAG/2011/1248 OBJET:

APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA REALISATION DE L'IMPRESSION, DU FAÇONNAGE ET DE LA RELIURE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS EDITES PAR LE DEPARTEMENT DU NORD

Le marché relatif à la réalisation de l'impression, du façonnage et de la reliure des documents administratifs édités par le Département du Nord arrive prochainement à échéance.

Aussi, il convient de lancer un appel d'offres ouvert en vue de passer un nouveau marché à bons de commande conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics eu égard à l'étendue et à la fréquence des besoins qui ne pas sont connues précisément à l'avance.

Ce marché permet l'impression de l'ensemble des documents administratifs édités par le Département du Nord en prenant en compte les caractéristiques techniques et les nombres d'exemplaires qui varient fortement en fonction des travaux, ce qui justifie le recours à un marché à bons de commande.

Ce marché serait conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter de sa date de notification et ses montants seraient fixés comme suit :

Montant minimum annuel : 120 000 €TTC Montant maximum annuel : 480 000 €TTC

Après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, relations internationales, Affaires européennes », il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer un marché relatif à la réalisation de l'impression, du façonnage et de la reliure des documents administratifs édités par le Département du Nord pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter de sa date de notification dont les montants sont les suivants :

Montant minimum annuel : 120 000 €TTC Montant maximum annuel : 480 000 €TTC

- recourir à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I-1° et 35.II.3° du Code des Marchés Publics,
- imputer les dépenses sur les natures analytiques 6236 des différentes opérations des services concernés.
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les actes correspondants.

N° 1.9

DAI/2011/1236 OBJET:

ACQUISITION DE BIENS ET DROITS IMMOBILIERS AU SEIN D'UN BATIMENT EN COPROPRIETE SIS A ROUBAIX, 186 RUE DE LILLE, POUR EXTENSION DE L'UTPAS DE ROUBAIX CROIX WASQUEHAL

En vue du relogement de l'UTPAS de Roubaix Croix Wasquehal, le Département a, par acte en date du 13 avril 2007, acquis en état futur d'achèvement auprès de la Société Anonyme d'Economie Mixte Ville Renouvelée une surface de bureaux de 1 446 m² SHON, ainsi que 28 places de parking, dans un ensemble immobilier sis à Roubaix, 186 rue de Lille, moyennant le prix de 2 615 840 €TTC.

En novembre 2010, la Société Anonyme d'Economie Mixte a fait part de son intention de céder la totalité de ses biens et droits immobiliers au sein de cette copropriété, à savoir ; une cellule commerciale située au rez-de-chaussée, d'une surface de 50 m² et les 36/1.000° de la propriété du sol et des parties communes l'ensemble formant le lot n° 2 de l'état descriptif de division, ainsi que 8 emplacements de parking situés en sous sol.

Le prix proposé est de 75 000 €HT (89 700 €TTC),

soit 1 500 €HT le m² pour le local seul, ou 140 000 €HT (167 440 €TTC), avec les places de parking, et est conforme à l'avis de France Domaine rendu le 20 janvier 2011. A titre comparatif, des plateaux neufs à usage de bureaux sont actuellement commercialisés sur Roubaix entre 1 700 et 1 850 €HT/m² en plateau nu.

Le local est attenant à ceux de l'UTPAS; une communication entre les deux peut être créée et une seconde salle de rencontres parents-enfants ainsi qu'un bureau de permanence supplémentaire aménagés. En effet, l'UTPAS dispose actuellement d'une salle de rencontres parents-enfants qui n'est pas suffisante au regard du niveau de cette activité (100 par mois environ).

Des travaux d'adaptation seront nécessaires (cloisonnement et menuiserie, électricité courants faible et fort, chauffage, VMC, carrelage, plomberie, peinture et revêtement de sol). Ils ont été estimés, en mai 2011, par la Direction Opérationnelle Travaux, à 35 306,69 €TTC.

Il est proposé l'acquisition de la seule cellule commerciale dont le prix, après négociation par la Direction des Affaires Immobilières, a été ramené à 70 000 €HT (83 720 €TTC).

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente du Conseil Général, la Commission « Qualité du service public, finances, ressources humaines, relations internationales, affaires européennes » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- de décider l'acquisition des biens et droits immobiliers sis à Roubaix, 186 rue de Lille, propriété de la Société Anonyme Mixte Ville Renouvelée dont le siège est à Tourcoing, 75 rue de Tournai, comprenant une cellule commerciale de 50 m² située au rez de chaussée et les 36/1.000° de la propriété du sol et des parties communes formant le lot n° 2 de l'état descriptif de division, au prix de 83 720 €TTC, hors droits;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'opération 11P1012Ov030 « Acquisition d'immeubles UTPAS Roubaix Croix Wasquehal Extension » sur l'article 9050, nature comptable 21313 du budget départemental de l'exercice 2011 pour le règlement des prix de vente et frais d'acquisition.

N° 1.10

DAI/2011/1237 OBJET:

VENTES DE PARCELLES DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX NON BATIS, CONVENTION DE SERVITUDE

Le Département est propriétaire de terrains non bâtis dont certains, devenus inutiles à l'exercice des missions,

ont vocation à être vendus :

 terrains d'environ 265 m² à Tourcoing pour environ 39 750 €.

Il est aussi envisagé la création d'une servitude sur des terrains sis à Bollezeele pour une redevance unique et forfaitaire de 100 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » de statuer et, le cas échéant, décider :

- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de délaissés de voirie routière qui ne sont plus utilisés pour la circulation, suite à des modifications de tracé;
- d'approuver la mise en vente des terrains non bâtis aux conditions reprises dans le tableau ci-annexé au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou des entreprises qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires du droit de préemption urbain et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement d'une servitude;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles reprises dans le tableaux ci-annexé si l'acquéreur en fait la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit d'une personne privée, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente, les actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les articles 930-202 et 936-21, nature comptable 775 et 7588 du budget départemental.

N° 1.11

EPI/DOT/2011/1214 OBJET:

MARCHES A BONS DE COMMANDE POUR MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (CSPS)
CHANGEMENT DE RAISON SOCIALE

Le 16 mai 2003, la société ICS s'est vue confier par

le Département un marché à bons de commande relatif à la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour le suivi des travaux réalisés dans les bâtiments départementaux de l'arrondissement d'Avesnes.

Le Département, maître d'ouvrage, a émis des bons de commande pendant toute la durée de validité du marché, et, notamment pour les opérations de construction suivantes :

- en 2004 pour l'UTPAS de Fourmies,
- en 2005 pour l'UTPAS de Maubeuge-Hautmont,
- en 2006 pour le CER de Sars Poteries.

Après renouvellement, ce marché est arrivé à échéance en mai 2006.

Chaque mission de CSPS démarre au stade de la conception et se termine à la remise du dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage (DIUO) 60 jours après la réception des travaux. Pour ces opérations la mission du CSPS s'est donc normalement prolongée au-delà de la durée du marché à bons de commande.

Pendant la période d'exécution des travaux, le 10 mars 2009, la société ICS a fait l'objet d'une dissolution. Cette dernière a été absorbée par la société GIPSE, à cette date la société ICS n'a plus eu d'existence juridique.

La société GIPSE a poursuivi la mission commencée par la société ICS et a donc sollicité, le 5 juin 2009 auprès du Département, un avenant de transfert. Or, l'avenant de transfert réclamé ce 5 juin n'était plus recevable, la demande étant intervenue au-delà de la période contractuelle.

En accord avec la dite société, le Département a convenu de régler le solde de ces trois bons de commande par un protocole transactionnel d'un montant global de 21 996,13 €TTC, représentant les soldes encore dus au titre des missions exécutées par cette société.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations internationales, Affaires Européennes » :

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général du Nord à signer, avec la Société GIPSE, le protocole transactionnel ci-joint,
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits dans les programmes suivants :
 - UTPAS de Fourmies programme P065 imputation 231313//9050.
- UTPAS de Maubeuge-Hautmont programme P1012 imputation 231313//9050.
- CER de Sars Poteries programme P085 imputation 231318//90621.

N° 1.12

EPI/DOT/2011/1241 OBJET:

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE A LAMBERSART (LOT 3 : CHAUFFAGE – PLOMBERIE – VENTILATION). CHANGEMENT DE RAISON SOCIALE

Par délibération en date du 12 juillet 2004, la Commission Permanente a autorisé le lancement des travaux de reconstruction et de réhabilitation de la Maison de l'Enfance à LAMBERSART.

L'acte d'engagement du lot chauffage sanitaire a été signé par le titulaire Forclum Infra Nord à Lille, le 20 septembre 2007, pour un montant de 1 002 248,00 €TTC.

Les travaux ont été réceptionnés le 25 janvier 2011.

Après la réception des travaux, la société Forclum Infra Nord à LILLE a informé le Département d'un changement de dénomination sociale. Cette dernière est devenue Eiffage Thermie Nord, le 1^{er} janvier 2011.

La société Eiffage Thermie Nord a sollicité, le 7 avril 2011, un avenant de transfert pour solder le marché de travaux de chauffage sanitaire.

Cependant le marché est arrivé à échéance le 25 janvier 2011, date de réception des travaux.

Aussi et en accord avec la dite société, le Département a-t-il convenu de régler le solde du marché par un protocole transactionnel d'un montant de 124 737,62 €TTC, représentant le reste à payer du Décompte Général et Définitif du marché (DGD).

Le DGD a été notifié à l'entreprise le 2 août 2011. Cette somme a été acceptée sans réserve par la nouvelle société Eiffage Thermie Nord le 26 août 2011.

Il est à préciser que la société Eiffage Thermie Nord a renoncé aux intérêts moratoires et à toute action judiciaire ultérieure.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes » :

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général du Nord à signer, avec la Société EIFFAGE Thermie Nord, le protocole transactionnel ci-joint,
- imputer les dépenses sur l'imputation : 231313//9051 – Travaux de construction, extension ou reconstruction des bâtiments départementaux.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 1.13

DPAE/2011/1134 OBJET:

PARTENORD: DEMANDE D'ANNULATION DE GARANTIES ACCORDEES LES 30 MAI 2008 ET 15 JUIN 2009 DEMANDE D'ANNULATION D'UNE MODIFICATION DE GARANTIE PRISE EN COMPTE LE 14 MARS 2011 DELEGATION DE LA 8^{EME} VICE PRESIDENCE QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL ET FINANCES

PARTENORD sollicite l'annulation des garanties suivantes :

 Annulation de deux garanties accordées par la Commission Permanente comme indiqué ci-après :

Date de décision	N° de rapport	Montant en Euro	Nombre de logements	Adresse	Commune	Objet d'annulation
09/06/2008	2008/401	1 564 456	14	Rue des Viviers	Rousies	Financement total par PARTENORD
15/06/2009	2009/638	683 755	9	Rue Maire Carpeaux	Fourmies	Modification du plan de financement et nouvelle demande ultérieure

 Annulation de la modification d'une garantie prise en compte par la Commission Permanente du 14 mars 2011 (délibération DPAE/2011/104).

durée Cette modification concernait ไล de l'emprunt PLUS, passant de 35 ans à 30 ans, d'un montant de 1 541 580 € destiné l'acquisition-amélioration à Herbignies à Haubourdin. de 21 logements, parc Or PARTENORD souhaite aujourd'hui que la durée de l'emprunt soit de 35 ans.

La délibération initiale du 22 septembre 2008 (DPAE/2008/1043) reste donc inchangée.

Compte tenu de ces annulations, l'ancien solde de $3\,924\,530,91\,$ €, en construction et acquisitionamélioration de logements, s'élève à 6 172 741,91 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- de prendre en compte l'annulation des garanties

départementales, accordées à PARTENORD Habitat, pour un montant total de 2 248 211 € (comme détaillée ci-après) :

Date de décision	N° de rapport	Montant en Euro	Nombre de logements	Adresse	Commune	Objet d'annulation
09/06/2008	2008/401	1 564 456	14	Rue des Viviers	Rousies	Financement total par PARTENORD
15/06/2009	2009/638	683 755	9	Rue Maire Carpeaux	Fourmies	Modification du plan de financement et nouvelle demande ultérieure

- de prendre en compte l'annulation de la modification du 14 mars 2011 (délibération DPAE/2011/104) concernant l'acquisition-amélioration de 21 logements à Haubourdin.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur MANIER quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 1.14

DDRH/2011/1245 OBJET:

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE PARTICULIERE DE MARCHES PUBLICS A BONS DE COMMANDE POUR LA MEDECINE PROFESSIONNELLE DES AGENTS DES COLLEGES

En vertu des articles L108-1 et L108-2 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et des dispositions du Décret 85-603 du 10 Juin 1985 modifié, le Département du Nord se doit d'organiser une prestation de médecine professionnelle pour ses agents.

Les prestations proposées aux agents auront pour objectif la réalisation de :

1- La surveillance médicale des agents concernés

Les agents bénéficieront d'un examen médical tous les deux ans au titre de la surveillance médicale prévue à l'article 108-2 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et au Décret 85-603 du 10 Juin 1985, et des examens complémentaires (audiométrie, test visuel, analyse d'urine, radiographie pulmonaire, bilan sanguin) en fonction du poste de travail.

L'examen médical a pour but :

 de s'assurer que l'agent est médicalement apte au poste qui lui est affecté,

- de faire, si besoin, des propositions d'aménagement de poste adaptées à l'état de santé de l'agent,
- de contrôler les vaccinations obligatoires de l'agent et de procéder aux vaccinations complémentaires nécessaires le cas échéant.

La surveillance particulière sera exercée pour :

- les agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée,
- les agents reconnus travailleurs handicapés et les femmes enceintes,
- les agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux,
- des agents souffrant de pathologies particulières.

Les examens complémentaires seront effectués :

- après une absence pour maladie professionnelle,
- à la demande de l'administration,
- à la demande de l'agent.
- 2– La mission de prévention et les actions sur le milieu professionnel

Le titulaire du marché sera le conseiller du Département du Nord et de ses agents en ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie et de travail.

- 3- Participation à la formation des secouristes et aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité organisées :
- à la suite d'un changement de techniques, de matériel ou de transformation des locaux si l'agent se trouve exposé à des risques nouveaux,
- en cas d'accident de service répété à un même poste de travail ou à des postes de travail similaires.

Le titulaire du marché établira les fiches de risques propres à chaque établissement.

4– La mission de prévention prendra également la forme de prestations complémentaires (exemple de la vaccination contre la grippe)

Compte tenu de la difficulté d'évaluer la fréquence des interventions du titulaire, ainsi que le nombre d'examens complémentaires qui seront nécessaires, il convient de passer sept marchés à bons de commande conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, d'une durée d'un an, renouvelable au maximum trois fois par décision expresse sans dépasser quatre ans selon l'allotissement suivant :

Lot n°1 : Secteur Lille Nord Nombre estimatif d'agents : 245

Montant maximum annuel: 8 575 euros TTC

Lot n° 2 : Secteur Lille Est Nombre estimatif d'agents : 237

Montant maximum annuel: 8 295 euros TTC

Lot n° 3 : Secteur Lille Ouest Nombre estimatif d'agents : 237

Montant maximum annuel: 8 295 euros TTC

Lot n° 4 : Secteur Douai Cambrai Nombre estimatif d'agents : 292

Montant maximum annuel: 10 220 euros TTC

Lot n° 5 : Secteur Valenciennes Nombre estimatif d'agents : 260

Montant maximum annuel: 9 100 euros TTC

Lot n° 6 : Secteur Dunkerque Nombre estimatif d'agents : 208

Montant maximum annuel: 7 280 euros TTC

Lot n° 7 : Secteur Avesnes Nombre estimatif d'agents : 192

Montant maximum annuel: 6 720 euros TTC

Après avis de la Commission « Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes », il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

autoriser le lancement d'une procédure particulière de passation de marchés publics conformément aux articles 30 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de passer sept marchés à bons de commande afin d'organiser un service de médecine professionnelle pour les agents des collèges du Département du Nord, d'une durée d'un an renouvelable au maximum trois fois par décision expresse sans dépasser quatre ans, selon l'allotissement suivant :

Lot n°1 : Secteur Lille Nord Nombre estimatif d'agents : 245

Montant maximum annuel: 8 575 euros TTC

Lot n° 2 : Secteur Lille Est Nombre estimatif d'agents : 237

Montant maximum annuel: 8 295 euros TTC

Lot n° 3 : Secteur Lille Ouest Nombre estimatif d'agents : 237

Montant maximum annuel: 8 295 euros TTC

Lot n° 4 : Secteur Douai Cambrai Nombre estimatif d'agents : 292

Montant maximum annuel: 10 220 euros TTC

Lot n° 5 : Secteur Valenciennes Nombre estimatif d'agents : 260

Montant maximum annuel: 9 100 euros TTC

Lot n° 6 : Secteur Dunkerque Nombre estimatif d'agents : 208

Montant maximum annuel: 7 280 euros TTC

Lot n° 7 : Secteur Avesnes Nombre estimatif d'agents : 192

Montant maximum annuel: 6 720 euros TTC

- imputer les dépenses au chapitre 930, sous chapitre 0201, article 6475, nature comptable 3319
- autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et les avenants sans incidence financière.

N° 1.15

DDRH/2011/1250 OBJET:

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA GESTION DES ANNONCES D'OFFRES D'EMPLOIS ET DE LA COMMUNICATION EMPLOYEUR

Le marché passé avec l'agence SAFARI relatif à la gestion des annonces d'emplois arrive à son terme le 18/01/2012 et il convient de poursuivre cette prestation.

La prestation consistera à acheter de l'espace dans les différentes formes de supports (presse, internet...) mais également à assurer une mission de conseil et une veille informative en matière de supports de presse, de sites Internet ou d'autres supports (réseaux sociaux...) dans le cadre de la communication employeur définie. Le prestataire choisi veillera également à présenter de la manière la plus attractive possible les offres d'emplois tout en respectant la charte graphique du Département.

Le nombre de recrutements dans les 4 années à venir ne peut être évalué précisément. Par ailleurs la nécessité du recours à des annonces externes n'est pas systématique à chaque recrutement d'où le recours au marché à bons de commande, procédure plus adaptée à la nature du besoin.

L'estimation du coût de cette prestation étant supérieure au seuil de l'article 28 du Code des Marchés Publics, il importe de lancer un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code susvisé pour permettre de passer un marché à bons de commande d'un montant minimum annuel de 150 000 €TTC et d'un montant maximum annuel de 400 000 €TTC, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Qualité de service public, Finances, Ressources Humaines, Relations internationales et Affaires européennes, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la gestion des annonces d'offres d'emplois et de la communication employeur, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de passer un marché à bons de commande d'un montant minimum annuel de 150 000 €TTC et d'un montant maximum annuel de 400 000 €TTC. La durée du marché sera de 1 an renouvelable 3 fois.
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux (article 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics).
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché.
- d'imputer les crédits nécessaires au budget départemental des exercices correspondants au chapitre 930/2002/62268.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 1.16

DRIPE/2011/1240 OBJET:

SECONDE EDITION DE LA RENCONTRE INTERNATIONALE
DES PARTENAIRES ET RESEAU DE COOPERATION SUD-SUD /
NORD-SUD (PARTENARIATS SENEGAL, GUINEE,
CAMEROUN)

 I - 2^{ème} Rencontre internationale des partenaires : vers la constitution d'un réseau de coopération Sud-Sud / Nord-Sud

1) Contexte

Engagé dans le domaine de la coopération au développement depuis plus de 20 ans, le Département du Nord fait partie d'un réseau potentiel de 19 collectivités issues des 3 trois territoires d'Afrique subsaharienne avec lesquels il a établi des accords de coopération.

Dans ce contexte, mais aussi dans la perspective d'échanger autour des futures orientations à donner à ces coopérations et d'en accroître la qualité, notre institution a initié en novembre 2010, une première rencontre internationale.

Celle-ci s'est tenue du 31 octobre au 3 novembre 2010 à Richard Toll (département de Dagana, Sénégal). Au cours de ces quatre jours, plusieurs ateliers de partage et de travail ont été organisés (cf. déclaration finale ci-jointe). Parmi, les

principales orientations retenues à l'issue de cet évènement, on peut citer :

- pour la **qualité des coopérations**, la volonté de renforcer les échanges directs entre collectivités, la qualité et l'interactivité du suivi des actions de coopération ou encore la nécessité de développer la sensibilisation et l'information des populations ;
- pour la **coopération Sud-Sud / Nord-Sud**, les enjeux communs existant à l'échelle des territoires et la richesse des différentes expériences réalisées à travers nos coopérations ont donné naissance à l'idée de création d'un réseau de coopération transnational ;
- pour la coopération de territoire à territoire, les participants ont souligné leur volonté de dépasser le cadre de la coopération institutionnelle en développant l'implication et la mise en relation des acteurs des territoires et des populations;
- pour la **gouvernance et l'appui institutionnel** et au-delà des actions et financements mobilisés à travers les programmes de coopération, les collectivités partenaires se sont accordées sur la nécessité et l'intérêt de mobiliser davantage des savoir-faire techniques au Nord comme au Sud, source d'innovation et de qualité.

A l'occasion de la clôture de cette rencontre, l'ensemble des collectivités partenaires a procédé à la signature de la déclaration des collectivités françaises sur les *Objectifs du Millénaire pour le Développement* (démarche réalisée à l'initiative de Cités Unies France / cf. document ci-joint). Le Département du Nord apparaît, à ce jour, comme la seule collectivité française à avoir favorisé l'implication de ses partenaires institutionnels du Sud dans cette démarche.

De manière générale, cet évènement et ces deux déclarations contribuent à développer une image positive de l'institution départementale, de ses partenaires africains et des acteurs des territoires mobilisés. Ils se positionnent, en effet, comme « Acteurs – Novateurs » en faveur d'un développement local et humain durable, équitable et innovant.

2) Objectifs de la seconde édition

Suite à la rencontre de novembre 2010, nos contacts réguliers ont permis d'évoquer des objectifs opérationnels et moyens d'action répondant aux orientations de la déclaration finale. Différentes réflexions sont en cours au sein des territoires partenaires et plusieurs actions pilotes ont été enclenchées.

En ce qui concerne la coopération Sud-Sud / Nord-Sud, les avancées ont également été importantes puisque les échanges réalisés ont permis de travailler à la définition d'orientations stratégiques et des documents constitutifs de ce réseau transnational (déclaration, convention, statuts, document stratégique).

Ainsi, cette seconde édition pourrait être l'occasion de valider ces documents ainsi qu'un plan d'action

transnational. Les avancées qui découleraient de cette nouvelle rencontre pourraient nous permettre de procéder à l'officialisation de ce réseau au plan international d'ici la fin de l'année 2012.

Il est prévu que cette rencontre se tienne dans la première partie du mois de décembre 2011 à Dschang (chef lieu du département de la Menoua, Cameroun). Cependant, compte tenu du contexte électoral au Cameroun, en cette fin d'année 2011 (résultats de l'élection présidentielle) et de sa possible incidence sur l'organisation d'un tel évènement, une seconde période a été retenue par précaution (février 2012).

3) Incidences financières

Le coût de l'édition 2010 (venue/participation de 19 représentants de collectivités d'Afrique subsaharienne – hors coûts liés à la délégation du Département du Nord), s'élevait à 25 216,00 \in (16 000,00 \in de contributi \mathbf{n} du Département et 9 216,00 \in des partenaires).

Comme pour cette première édition, il est proposé de contribuer à l'organisation de cet évènement à travers la mobilisation de fonds complémentaires du Département (13 000,00 €) et de nos partenaires (11 000,00 €) et ce, afin de ne pas péraliser les actions de coopération prévues au titre de l'année 2011 et actuellement en cours [Dans le cas où le coût total réel dépasserait le budget prévisionnel, la compensation sera effectuée sur la base des crédits de chacun de ces programmes [crédits liés au volet « Gouvernance et échange Nord-Sud-Sud »].

Cette enveloppe sera répartie entre les trois territoires : la majorité de l'enveloppe est destinée à l'organisation de l'évènement au Cameroun (8 200,00 €), l'autre partie étant répartie entre nos partenaires sénégalais et guinéens (3 000,00 € et 1 800,00 €) afin de contibuer à leur participation. Ces contributions se traduiront, comme en 2010, par le versement d'une subvention à chacun des principaux opérateurs du Département du Nord.

II – Un réseau structuré gage de qualité et créateur de liens entre les territoires

Au-delà des actions d'aide au développement, l'un des objectifs majeurs proposés à travers notre programme de coopération multi-pays porte sur le renforcement des liens entre les territoires et une plus large mobilisation des compétences en interne et en externe. Ainsi, il est proposé que le réseau de coopération Sud-Sud / Nord-Sud dépasse le cadre strictement institutionnel en favorisant l'implication d'un plus grand nombre d'acteurs et en s'appuyant en particulier sur les expérimentations et innovations proposées par notre institution, notamment :

- la constitution de groupes de suivi pays (DRIPE, opérateurs, « experts thématiques associés »... / tous les deux mois);
- la mobilisation de « stagiaires » nordistes dans le cadre des programmes de coopération (plus de 30 jeunes nordistes ont contribué, à ce titre et depuis 2007, à l'élaboration ou à la réalisation d'actions de coopération sur place);

- la mise en place d'un comité d'animation technique, animé par le Département (3 rencontres annuelles depuis 2009) et rassemblant la Région Nord/Pas-de-Calais, Lille Métropole Communauté Urbaine, les Villes de Lille et de Saint-Laurent Blangy, dans le cadre du programme commun région Nord/Pas-de-Calais / région de Saint-Louis (la Région en qualité de chef de file, assurant l'animation au plan politique);
- la participation à des évènements régionaux et internationaux (Séminaire « Eau et Solidarité Internationale », Semaine de la Solidarité Internationale, Journées européennes du développement, Assises sénégalo-européennes de la coopération décentralisée...);
- la proposition de mise en œuvre de missions d'accompagnement et d'expertise (agents du Département / « experts externes associés ») dans le cadre de certains projets emblématiques de développement;
- l'élargissement du type de structures impliquées dans nos coopérations: accroissement du nombre d'Organisations de Solidarité Internationale associées, implication d'établissements scolaires (20 collèges dans le cadre du projet Solidarité-Eau-Sénégal ou d'échanges Nord-Sud), 5 universités et grandes écoles mobilisées...

Les résultats et perspectives issus de ces différentes actions s'avérant positifs et enrichissants, celles-ci pourraient alimenter le réseau de coopération transnational Sénégal-Guinée-Cameroun-Nord. Elles pourront être développées et étendues dans le cadre du prochain programme envisagé pour la période 2013-2015 et dont la préparation débutera dès le début de l'année prochaine.

Sa mise en œuvre et celle du réseau interviendront donc dans un contexte particulier; cette période coïncidera avec les trois dernières années avant l'échéance fixée par les Nations Unies pour atteindre les *Objectifs du Millénaire pour le Développement*. Certains d'entre eux ne seront vraisemblablement pas atteints, la recherche de solutions plus innovantes, durables reposant sur des synergies plus larges s'avèrent donc urgente et nécessaire.

L'initiative du Département du Nord (réseau institutionnel élargi aux territoires) constitue, à ce titre, une solution innovante en faveur du développement local dans le cadre de partenariats Nord/Sud.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'attribuer une subvention départementale d'un montant de 3 000,00 € à l'association
 LE PARTENARIAT, opérateur intervenant pour le compte du Département dans le département de Dagana (SENEGAL);
- d'attribuer une subvention départementale d'un

- montant de 8 200,00 € à l'association ACAUPED, opérateur intervenant pour le compte du Département dans la région de Mamou (GUINEE) ;
- d'attribuer une subvention départementale d'un montant de 1 800,00 € à l'associationELANS, opérateur intervenant pour le compte du Département dans le département de la Ménoua (CAMEROUN);
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et chacun des opérateurs concernés;
- d'imputer les dépenses correspondantes chapitre 93048, article 6562, du budget départemental de l'exercice 2011 intitulé « Coopération – Partenariats internationaux du Département (subventions) (OPERATION: pour 11P731ov003 les subventions Autorisation d'Engagement) ».

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, puis amendé, est adopté à l'unanimité.

COMMISSION TRANSPORTS, INFRASTRUCTURES

Monsieur Vincent LANNOO indique que les rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission, le 2/17 ayant fait l'objet d'une abstention du Groupe Union Pour le Nord.

Monsieur Alain POYART précise que le Groupe Union Pour le Nord votera en faveur de l'adoption du projet de délibération sur le rapport 2/17.

Monsieur POYART intervient également, à la demande de Monsieur Christian POIRET, sur le rapport 2/3 et souhaite ainsi savoir si le giratoire se situe réellement sur la Commune de Cuincy ou plutôt sur celle de Lauwin-Planque.

Monsieur le Président souligne que cela sera vérifié et que la délibération sera modifiée en fonction.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2.1

DVD-I/2011/1363 OBJET:

TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE OPERATION 8751 - RD 962

REMISE A NIVEAU DU CARREFOUR DU « CHEMIN DE LA CHARNOULD » AVEC LA RD 962 AU PR 15+0137, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEUGNIES CANTON D'AVESNES-NORD APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la remise à niveau

du carrefour du « chemin de la Charnould » avec la RD 962, au PR 15 + 0137, sur le territoire de la commune de Beugnies, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 962, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre la RN 2 (axe Maubeuge-Avesnes-sur-Helpe) et la commune de Solre-le-Château via les communes de Lez-Fontaine, Sars-Poteries et Beugnies.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 4 400 véhicules/jour dont 11,32 % de poids lourds (actualisation 2011). Sur la période 2005-2010, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située hors agglomération, présente un carrefour en « T » où se raccorde le « chemin de la Charnould » aménagé d'un « stop » et desservant le hameau de la Charnould. La voie communale accuse à cet endroit un dénivelé très important du fait du rechargement progressif de la voie départementale pour son entretien courant. Cette rampe ne permet pas aujourd'hui l'accès au carrefour dans de bonnes conditions de sécurité, surtout en période hivernale où le verglas rend cette ascension presque impossible.

Il est proposé de modifier le profil en long du « chemin de la Charnould », au niveau de son raccordement au carrefour, pour ramener la pente de la chaussée à des proportions correctes et améliorer la sécurité des usagers.

Les travaux envisagés consistent en :

- un remblaiement de la chaussée du « chemin de la Charnould », sur 35 m de longueur jusqu'à son raccordement avec la voie départementale et la mise en œuvre d'une couche de roulement présentant de ce fait, une faible pente;
- une reprise de l'assainissement.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 51 000 €TTC.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et les prestations de service.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

 approuver le projet d'aménagement de sécurité de la RD 962 au PR 15+0137, sur le territoire de la commune de Beugnies, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité pour un montant de 51 000 €TTC;

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et à signer les marchés correspondants;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et des prestations de service dans le cadre des marchés généraux existants;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2031 Opération 8751 Programme C02A00P025 (11P025APD).

 N° 2.2

DVD-I/2011/1373 OBJET:

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL
OPERATION AVH089
RD 95

RENOVATION TOTALE DE L'OUVRAGE D'ART N° 5773

« PONT DES BATELIERS-PONT D'HAUTMONT » SUR LE

TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HAUTMONT

CANTON DE HAUTMONT

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la rénovation totale de l'ouvrage d'art n°5773 « Pont des Bateliers-Pont d'Hautmont » sur la RD 95 (PR 5+0474) sur le territoire de la commune de Hautmont.

Ce projet est inscrit au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 au titre du programme opérationnel des ouvrages d'art sous le n° AVH089 pour un montant de 460 000 €TTC − Programme C02A10P1090.

La RD 95, classée voie urbaine, assure la liaison entre les communes de La Longueville et de Hautmont via l'ouvrage d'art susvisé, permettant le franchissement de la Sambre.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 10 327 véhicules/jour dont 4,04 % de poids lourds (comptage 2011). Sur la période 2005-2010, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en agglomération, présente un ouvrage d'art construit en 1922, constitué d'un tablier en béton de 11,50 m de largeur d'une seule travée sur sept

poutres longitudinales avec hourdis, le tout en béton, sur une longueur totale de 22,90 m. Il repose de part et d'autre, sur des murs de culée en béton armé et supporte une chaussée de 7,70 m de largeur bordée de trottoirs de 1,50 m de largeur moyenne.

Cet ouvrage d'art a fait l'objet de travaux en 2006 (opération AVH012) pour garantir la sécurité des usagers en rénovant les corniches et les garde-corps et en réalisant l'étanchéité sous chaussée et trottoirs avec reconstruction de la chaussée. Les travaux envisagés visent maintenant à réparer la structure même de l'ouvrage d'art.

Cet ensemble présente en effet des désordres relatifs à l'état de la structure de l'ouvrage ainsi que des dégradations de chaussée et des trottoirs au niveau de la culée rive droite. L'ensemble de la structure en béton comporte de nombreux éclats laissant les armatures métalliques apparentes. Les pièces d'appui, situées de part et d'autre du pont, sont elles aussi très dégradées et n'assurent plus leur fonction. Il est proposé de réparer ces désordres pour pérenniser l'ouvrage d'art

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de la chaussée et des trottoirs au niveau de la culée rive droite;
- la reconstruction des joints de dilatation en chaussée et trottoirs;
- le traitement des aciers apparents et le ragréage des éclats de béton ;
- la réparation des extrémités des poutres et le remplacement des pièces d'appui.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le projet nécessitera, selon les différentes phases des travaux, la coupure de la circulation et la mise en place d'un itinéraire de déviation provisoire.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à $460\,000\,$ €TTC dont $420\,000\,$ € pour les travaux et $40\,000\,$ € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...).

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

 approuver l'avant-projet relatif à la rénovation totale de l'ouvrage d'art n°5773 « Pont des Bateliers-Pont d'Hautmont » sur la RD 95 (PR 5+0474) sur le territoire de la commune de Hautmont, pour un montant de 460 000 €TTC dont 420 000 € pour les travaux et 40 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...);

- autoriser Monsieur le Président, à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées, pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031 et 23151 – Opération AVH089 – Programme C02A10P1090.

N° 2.3

DVD-I/2011/1369 OBJET:

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL
OPERATION DOG 508
RD 643/621

CREATION DE DEUX GIRATOIRES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CUINCY ET FLERS-EN-ESCREBIEUX CANTONS DE DOUAI SUD-OUEST ET NORD-EST APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la création de deux giratoires aux échangeurs de la RD 621 (dite rocade minière) avec la RD 643, entre les PR 65+0235 et 65+0654, sur le territoire des communes de Cuincy et de Flers-en-Escrebieux.

Ce projet est inscrit au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010, au titre du programme opérationnel sous le n°DOG508 pour un montant de 1 900 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 643, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Douai et de Lens dans le département du Pas-de-Calais via en particulier la commune de Flers-en-Escrebieux.

La RD 621, classée en 1ère catégorie, assure le

contournement ouest de l'agglomération de Douai (dite rocade minière) depuis la RN 455 au niveau de Flers-en-Escrebieux où elle a son origine.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 25 016 véhicules /jour dont 5,48 % de poids lourds pour la RD 643 et 38 882 véhicules/jour dont 5 % de poids lourds pour la RD 621 (actualisation 2011). Sur la période 2006-2010, six accidents corporels ont été enregistrés faisant cinq blessés hospitalisés et trois blessés non hospitalisés sur la RD 643 et aucun accident corporel pour la RD 621.

Les carrefours étudiés, situés hors agglomération, forment, de part et d'autre de la RD 621, un échangeur dont les intersections avec la RD 643 sont gérées par des feux tricolores. Le trafic important sur les voies susvisées et celui sur l'échangeur en desserte de la zone commerciale toute proche, génère un sentiment d'insécurité attesté par les accidents corporels enregistrés. Il est proposé de construire, en place des carrefours existants, deux giratoires pour sécuriser les échanges et faciliter le trafic des usagers.

Les travaux envisagés consistent en :

la création de deux giratoires à trois branches aux caractéristiques communes de 23 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 9 m de largeur et un îlot central borduré de 14 m de rayon extérieur comprenant une bande extérieure franchissable de 2 m de largeur, les îlots et la bande franchissable étant recouverts d'enrobés scintillants.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 1 900 000 €TTC dont 1 875 000 € pour les travaux et 25 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, mission de coordination...).

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

approuver l'avant-projet relatif à la création de deux giratoires aux échangeurs de la RD 621 (dite rocade minière) avec la RD 643, entre les PR 65+0235 et 65+0654, sur le territoire des communes de Cuincy et Flers-en-Escrebieux, pour un montant de 1 900 000 €TTC dont 1 875 000 € pour les travaux et 25 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, mission de coordination ...);

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 et 9161, natures comptables 23151, 23152, 2152 et 2031 Opération DOG508 Programme C02A10P1090.

 N° 2.4

DVD-I/2011/1350 OBJET:

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
GRANDS PROJETS
PROGRAMME OPERATIONNEL
OPERATION LLI012
RD 791

LIAISON TOURCOING-WATTRELOS
CANTONS DE ROUBAIX-NORD, ROUBAIX-EST ET
TOURCOING-SUD

PROROGATION DE L'ARRETE DECLARATIF D'UTILITE PUBLIQUE

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente la prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet de liaison Tourcoing-Wattrelos - RD 791, sur les territoires des communes de Tourcoing et Wattrelos.

Cette opération, inscrite au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 sous le n° LLI012 est reprise, pour sa $1^{\mbox{\scriptsize ère}}$ phase au programme opérationnel et pour sa $2^{\mbox{\scriptsize ème}}$ phase au programme d'études du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010.

Par délibération n°4.3 DVD-I/2008/714, en date du 30 juin 2008, le Conseil Général a approuvé l'avant-projet relatif à l'aménagement de la 1ère phase de l'opération LLI012, entre le giratoire Corneille et la rue de

Mouscron, sur le territoire de la commune de Wattrelos.

Le projet d'aménagement de la RD 791 a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 24 avril 2007.

La déclaration d'utilité publique arrive à terme le 24 avril 2012, or les acquisitions foncières de la 2^{ème} phase sont en cours et ne seront pas terminées à cette date. Aussi, afin d'assurer la poursuite de l'opération, il est nécessaire de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique.

En application des dispositions de l'article L11-5-II du Code de l'Expropriation, un acte pris dans la même forme que l'acte déclarant l'utilité publique peut, sans nouvelle enquête, proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour la même durée, soit 5 ans.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté de prorogation de la déclaration d'utilité publique du 24 avril 2007, pour le projet d'aménagement de la RD 791, liaison Tourcoing-Wattrelos, sur le territoire des communes de Tourcoing et Wattrelos Opération LLI012;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

 N° 2.5

DVD-I/2011/1372 OBJET:

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL
OPERATION LLH505
RD 62A

RENOVATION TOTALE DE L'OUVRAGE
D'ART N° 1414-PS 188 SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE PHALEMPIN
CANTON DE PONT-A-MARCQ
APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la rénovation totale de l'ouvrage d'art n° 1414-PS 188 sur la RD 62A (PR 1+0800) sur le territoire de la commune de Phalempin.

Ce projet est inscrit au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 sous le n° LLH505 pour un montant de 319 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 62A, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Phalempin et de Thumeries.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen

de 2 185 véhicules/jour dont de 3,75 % de poids lourds (actualisation 2011). Sur la période 2005-2010, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée, située hors agglomération en limite de la forêt de Phalempin, présente un ouvrage d'art, construit en 1953, permettant le franchissement de l'autoroute A1. Il est constitué d'un double tablier en béton de 15 m de largeur sur deux travées reposant sur une pile intermédiaire en béton et deux poutres latérales avec hourdis en béton également, le tout sur 60 m de longueur. Il repose de part et d'autre sur des murs de culée en béton armé. La chaussée, de 5 m de largeur, est bordée de trottoirs de 1 m de largeur. Cet ensemble présente des désordres relatifs à l'état des trottoirs, des joints de dilatation, des garde-corps et de la structure en béton comportant de nombreux éclats. Il est proposé de réparer ces désordres pour pérenniser l'ouvrage d'art.

Les travaux envisagés consistent en :

- la remise en état des garde-corps ;
- la réfection de l'étanchéité sous trottoirs et chaussée et leur reconstruction;
- le traitement des aciers apparents et le ragréage des éclats de béton;
- l'application d'un revêtement anti-carbonatation sur l'ensemble des structures en béton.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le projet nécessitera, selon les différentes phases des travaux, la coupure de la circulation sur la RD 62A (itinéraire de déviation) et des restrictions de circulation sur l'autoroute A1 (neutralisation des voies).

Le coût total du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 319 000 €TTC dont 314 000 € pour les travaux et 5 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS ...).

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

 approuver l'avant-projet relatif à la rénovation totale de l'ouvrage d'art n° 1414-PS 188 sur la RD 62A (PR 1+0800) sur le territoire de la commune de Phalempin, pour un montant de 319 000 €TTC dont 314 000 € pour les travaux et 5 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...);

- autoriser Monsieur le Président, à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées, pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031 et 23151 – Opération LLH505 – Programme C02A10P1090.

 N° 2.6

DVD-I/2011/1370 OBJET:

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL
OPERATION LLH022
RD 952

INTERVENTION SUR L'OUVRAGE D'ART N° 1395-PS 8 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LESQUIN CANTON DE SECLIN-NORD APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'intervention sur l'ouvrage d'art n° 1395-PS 8 sur la RD 952, au PR 21+0614, sur le territoire de la commune de Lesquin.

Ce projet est inscrit au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 sous le n° LLH022 pour un montant de 600 000 \P TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 952, classée voie urbaine, assure la liaison entre les communes de Lesquin et Villeneuve d'Ascq.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 19 330 véhicules/jour dont 3,15% de poids lourds (comptage 2011). Sur la période 2005-2010, aucun accident corporel n'a été enregistré au droit de l'ouvrage. En termes de sécurité, il est à noter que les garde-corps font régulièrement l'objet de chocs lors d'accidents matériels.

La section étudiée, située en agglomération, présente un ouvrage d'art, construit en 1969, permettant le franchissement de l'autoroute A27. Ce pont est constitué d'une dalle en béton précontraint de 15 m de largeur et de 87,20 m de longueur totale. Elle comporte cinq travées reposant sur quatre piles intermédiaires en béton et aux extrémités, sur des murs de culées également en béton armé. La chaussée, de 11 m de largeur, est bordée de trottoirs en béton de 1,55 m de largeur environ. Cet ensemble présente des désordres relatifs à l'état des trottoirs, des joints de dilatation, des garde-corps et de la structure en béton comportant de nombreux éclats. Il est proposé de réparer ces désordres pour pérenniser l'ouvrage d'art.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction, en bordure de trottoir, d'une glissière de sécurité en béton de type « MVL » mieux adaptée au trafic poids lourds devenu important;
- la réfection de l'étanchéité des trottoirs et leur reconstruction en béton sur l'emprise de l'ouvrage avec pose d'enrobés en surface;
- le traitement des aciers apparents et le ragréage des éclats de béton ;
- l'application d'un revêtement anti-carbonatation sur corniches, encorbellements et sur les piles de soutènement.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le projet nécessitera, selon les différentes phases des travaux, la coupure partielle de la circulation sur RD, bretelles d'accès et voies autoroutières et la mise en place d'un itinéraire de déviation provisoire. Compte tenu de l'importance du trafic sur l'A27, une partie des travaux seront exécutés de nuit.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 560 000 €TTC dont 535 000 € pour les travaux, et 25 000 € pour ds prestations de service (études, contrôles, coordination SPS ...).

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

approuver l'avant-projet relatif à l'intervention sur l'ouvrage d'art n° 1395-PS 8 sur la RD 952 au PR 21+0614, sur le territoire de la commune de Lesquin, pour un montant de 560 000 €TTC dont 535 000 € pour les travaux et 25 000 € pour le prestations de service (études, contrôles, coordination SPS ...);

- autoriser Monsieur le Président, à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées, pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031 et 23151 – Opération LLH022 – Programme C02A10P1090.

 N° 2.7

DVD-I/2011/1374 OBJET:

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL
OPERATION LLH044
RD 145

RENOVATION TOTALE DE L'OUVRAGE D'ART N° 6132 « PONT DU BAC » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HOUPLIN-ANCOISNE CANTON DE SECLIN-NORD APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la rénovation totale de l'ouvrage d'art n° 6132 « Pont du Bac » sur la RD 145 au PR 11+0349, sur le territoire de la commune de Houplin-Ancoisne.

Ce projet est inscrit au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 sous le n° LLH044 pour un montant de 295 000 €TTC − Programme C02A10P1090.

La RD 145, classée en voie urbaine, assure la liaison entre les communes de Houplin-Ancoisne, Wavrin et Gondecourt.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 4 315 véhicules/jour dont 3,97 % de poids lourds (actualisation 2011). Sur la période 2005-2010, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée, située hors agglomération, présente un ouvrage d'art, construit en 1922, de type « Bowstring » avec arches de béton, permettant le franchissement du canal de Seclin. Il est constitué d'un tablier en béton de 8,65 m de largeur d'une seule travée et de deux poutres latérales avec hourdis en béton également, le tout sur 30,60 m de longueur. Il repose de part et d'autre sur des murs de culée en béton armé. La chaussée, de 5,50 m de largeur, est bordée de trottoirs de 1 m de largeur environ. Cet ensemble présente des désordres relatifs à l'état des trottoirs, des joints de dilatation, des garde-corps et de la structure en béton comportant de nombreux éclats. Il est proposé de réparer ces désordres pour pérenniser l'ouvrage d'art.

Les travaux envisagés consistent en :

- un remplacement des garde-corps devenus trop vétustes;
- une réfection de l'étanchéité sous trottoirs et chaussée et leur reconstruction;
- une reconstruction des joints de dilatation en chaussée et trottoirs;
- un traitement des aciers apparents et un ragréage des éclats de béton :
- une application d'un revêtement anti-carbonatation sur l'ensemble des structures en béton.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le projet nécessitera, selon les différentes phases des travaux, la coupure de la circulation et la mise en place d'un itinéraire de déviation provisoire.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 270 000 €TTC dont 250 000 € pour les travaux et 20 000 € pour le prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...).

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la rénovation totale de l'ouvrage d'art n° 6132 « Pont du Bac » sur la RD 145 au PR 11+0349, sur le territoire de la commune de Houplin-Ancoisne, pour un montant de 270 000 €TTC dont 250 000 € pour les travaux et 20 000 € pour les prestations de service (études contrôles, coordination SPS...);
- autoriser Monsieur le Président, à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées,

- pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151 et 23152 – Opération LLH044 – Programme C02A10P1090.

 N° 2.8

DVD-I/2011/1367 OBJET:

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL
OPERATION VAH505
RD 659

RENOVATION PARTIELLE DE L'OUVRAGE D'ART
N° 1035-PS 404 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE SAULTAIN
CANTON DE VALENCIENNES-EST

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la rénovation partielle de l'ouvrage d'art n° 1035-PS 404 sur la RD 659 (PR 2+0900), sur le territoire de la commune de Saultain.

Ce projet est inscrit au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 sous le n° VAH505 pour un montant de 335 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 659, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Marly et de Curgies via la commune de Saultain.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 11 917 véhicules/jour dont 10,11 % de poids lourds (comptage 2011). Sur la période 2005-2010, aucun accident corporel n'a été constaté.

L'ouvrage d'art étudié permet le franchissement de l'A2 au niveau de l'échangeur entre l'A2 et la RD 659. Ce pont, construit dans les années 1970, comporte quatre travées de poutres en béton précontraint jointes par des hourdis sur

une largeur de 10,80 m et sur 70 m de longueur totale. Il repose sur trois piles intermédiaires en béton et aux extrémités sur des culées également en béton armé. La chaussée, de 8,10 m de largeur, est bordée de trottoirs en béton de 0,75 m de largeur. Cet ensemble présente des désordres relatifs à l'état des trottoirs, des joints de dilatation, des glissières de sécurité et de la structure en béton comportant de nombreux éclats. Il est proposé de réparer ces désordres pour pérenniser l'ouvrage d'art.

Les travaux envisagés consistent en :

- un remplacement de la glissière de sécurité par une barrière de sécurité mieux adaptée au trafic poids lourds devenu important;
- une reconstruction du mur garde-grève de la culée côté Marly;
- un remplacement des joints de dilatation en chaussée et en trottoirs;
- une réfection des trottoirs en béton sur l'emprise de l'ouvrage;
- un traitement des aciers apparents et un ragréage des éclats de béton du tablier;
- une application d'un revêtement anti-carbonatation sur corniches, encorbellements et sur les piles de soutènement.

Le projet nécessitera, pendant les travaux, la coupure totale de la circulation et la mise en place d'un itinéraire de déviation provisoire, ainsi que des restrictions de circulation sur l'autoroute A2 (neutralisation de voie).

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 335 $000 \in TTC$ dont $316\ 000 \in pour$ les travaux et $19\ 000 \in pour$ le prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la rénovation partielle de l'ouvrage d'art n° 1035-PS 404 sur la RD 659 au PR 2+0900, sur le territoire de la commune de Saultain, pour un montant de 335 000 €TTC dont 316 000 € pour les travaux et 19 000 € pour les prestations de service (études contrôles, coordination SPS...);
- autoriser Monsieur le Président, à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics,

par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées, pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants;

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151 et 23152 – Opération VAH505 – Programme C02A10P1090.

N° 2.9

DVD-I/2011/1365

OBJET:

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL
OPERATION VAH502
RD 630

INTERVENTION SUR L'OUVRAGE D'ART N° 1002-PS 306 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NEUVILLE-SUR-ESCAUT CANTON DE BOUCHAIN APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'opération VAH502 pour l'intervention sur l'ouvrage d'art n° 1002-PS 306 sur la RD 630 (PR 29+0131) sur le territoire de la commune de Neuville-sur-Escaut.

Ce projet est inscrit au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 sous le n° VAH502 – Programme C02A10P1090.

La RD 630, classée en 1^{ère} catégorie et « route à grande circulation », assure la liaison entre les communes de Bouchain et de Douchy-les-Mines via l'ouvrage d'art n° 1002 permettant le franchissement de l'autoroute A2.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 7 744 véhicules/jour dont 5,52 % de poids lourds (actualisation 2011). Sur la période 2005-2010, un accident corporel a été enregistré faisant un blessé hospitalisé.

La section étudiée, située hors agglomération, présente un ouvrage d'art construit en 1970, constitué d'une dalle continue en béton précontraint de 16,50 m de largeur reposant sur deux culées et trois piles en béton armé sur une longueur totale de 53,30 m. Cet ouvrage supporte une chaussée de 12 m de largeur comportant deux voies de circulation et une voie centrale pour l'insertion des usagers venant de l'A2. Elle est bordée de trottoirs de 2 m de largeur et de garde-corps métalliques. Cet ensemble présente des désordres relatifs à l'état de la chaussée, des trottoirs, des joints de dilatation, des garde-corps et de la structure en béton comportant de nombreux éclats. Il est proposé de réparer ces désordres pour pérenniser l'ouvrage d'art.

Les travaux envisagés consistent en :

- la réfection de l'étanchéité sous trottoirs et chaussée et leur reconstruction;
- le remplacement des garde-corps devenus trop vétustes;
- la reconstruction des joints de dilatation en chaussée et trottoirs :
- le traitement des aciers apparents et le ragréage des éclats de béton :
- l'application d'un revêtement anti-carbonatation sur l'ensemble des structures en béton;
- la pose de barrières de sécurité en doublement des garde-corps.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le projet nécessitera, selon les différentes phases des travaux, la restriction à une voie de la circulation sur l'ouvrage et aussi sur l'A2 en travaux nocturnes.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 495 000 €TTC dont 475 000 € pour les travaux et 20 000 € pour le prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Le projet présente un surcoût de 55 000 €TTC se justifiant par les travaux supplémentaires de reconstruction de chaussée portant le montant de l'opération de 440 000 €TTC à 495 000 €TTC.

Afin de ne pas modifier le montant de l'autorisation de programme du Plan routier Départemental 2011-2015 (C02A10P1090), il est proposé de diminuer l'inscription au programme opérationnel de l'opération VAH501 approuvée pour un montant de l 300 000 €TTC par délibération n° 4.17 DVD-1/2011/234 du 14 mars 2011, ce montant pouvant être ramené à 1 245 000 € pour tenir compte du résultat de l'appel d'offres, soit une diminution de 55 000 €TTC.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appel d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de

sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la réévaluation du montant d'inscription au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 de l'opération VAH502 RD 630 Intervention sur l'ouvrage d'art n° 1002-PS 306 sur la RD 630 (PR 29+0131) sur le territoire de la commune de Neuville-sur-Escaut, en portant le montant de 440 000 €TTC à 495 000 €TTC, soit une augmentation de 55 000 €TTC;
- approuver la diminution du montant d'inscription au opérationnel du Plan programme Départemental 2011-2015 de l'opération VAH501 -RD 630 - Rénovation partielle de l'ouvrage d'art n° 1104 dit « Pont de Rouvignies » au PR 35+0600, sur le territoire de la commune d'Haulchin en de 1 300 000 €TTC ramenant le montant à 1 245 000 €TTC, soit une diminution de 55 000 €TTC;
- approuver le projet d'aménagement de l'opération VAH502, pour un montant de 495 000 €TTC dont 475 000 € pour les travaux et 20 000 € pour les prestations de service (études contrôles, coordination SPS);
- autoriser Monsieur le Président, à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées, pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151 et 2152 – Opération VAH502 – Programme C02A10P1090.

 N° 2.10

DVD-PGP/2011/1175 OBJET:

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015 PROGRAMME OPERATIONNEL DES GRANDS PROJETS OPERATION LLI022

PHASE 1

MISE A 2X2 VOIES DE LA RD700 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LYS LES LANNOY ET TOUFFLERS CANTON DE LANNOY

AMENAGEMENT DU GIRATOIRE SCHERING EN CARREFOUR A FEUX

APPROBATION DE L'AVANT PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation de l'Avant Projet relatif à l'aménagement du giratoire Schering en carrefour à feux, sur le territoire de la commune de Lys les Lannoy.

Par délibération DVP-PGP/2010/775 en date du 28 juin 2010, le Conseil Général a adopté le Plan Routier Départemental 2011-2015 et a inscrit au Programme Opérationnel des Grands Projets l'opération LLI022, mise à 2x2 voies de la RD 700 − Phase 1, pour un montant de 30 000 000 €.

Dans le cadre des études préliminaires relatives à cette opération, les élus des communes de Leers et Lys les Lannoy ont souhaité que soit plus particulièrement étudié l'aménagement du giratoire Schering desservant la zone d'activités de Roubaix Est.

En effet, ce carrefour giratoire présente aujourd'hui une capacité insuffisante au regard du trafic qu'il est appelé à supporter ce qui entraîne des retenues importantes aux heures de pointe.

La solution étudiée et acceptée par les élus consiste à équiper ce carrefour de feux tricolores de manière à optimiser la gestion des différents flux de circulation qui le traversent.

Les travaux correspondants ne nécessitent pas d'acquisition d'emprise et ne sont pas soumis à procédure d'enquête publique.

Outre la mise en place de feux tricolores, les travaux envisagés comprennent :

- la création d'une voie supplémentaire dans l'anneau du giratoire (passage à 3 voies),
- la modification de la géométrie des voies à leur raccordement sur le giratoire de manière à accroître la largeur des îlots intermédiaires et à augmenter le nombre de voies en adoptant respectivement :
 - 3 voies en entrée sur le giratoire pour les véhicules en provenance de la RD 700 et 2 voies en entrée pour les véhicules en provenance de la zone d'activités de Roubaix Est et de Lys les Lannoy,
 - 2 voies en sortie à chacune des branches du giratoire,

- la reprise des cheminements mode doux au droit du carrefour.
- le remplacement de l'éclairage public impacté par l'aménagement,
- la reprise localisée du réseau d'assainissement de la RD700.

Le montant de cet aménagement est estimé à 1 835 000 €HT soit 2 194 660 €TTC et se décompose comme suit :

- Terrassement voirie assainissement : 1 460 000 €
- Feux tricolores éclairage public : 305 000 €
- signalisation, coordonnateur et contrôles : 70 000 €

 Total : 1 835 000 €HT

 Soit : 2 194 660 €TTC

Les marchés de travaux correspondants seront attribués à l'issue de procédures d'appel d'offres ouverts en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 2151, 2152, 2312, 23151, 23152 et 23153 — Opération 00P024OVTLLI022-1 (Opération LLI022 – Phase 1) - Programme 10P1090APD2.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant projet relatif à l'aménagement du giratoire Schering en carrefour à feux sur le territoire de la commune de Lys les Lannoy pour un montant de 2 194 660 €TTC (valeur septembre 2011),
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés de travaux, fournitures et prestations de services correspondants, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics,
- autoriser Monsieur le Président en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics,
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés et tous les actes correspondants,
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 2151, 2152, 2312, 23151, 23152 et 23153 -

Opération 00P024OVTLLI022-1 (Opération LLI022 – Phase 1) - Programme 10P1090APD2.

N° 2.11

DVD-I/2011/1349 OBJET:

PRESTATIONS D'ETUDES DE DANGERS, HYDROLOGIQUE ET
HYDRAULIQUE DURABLE ET D'EXPLOITATION
(EVALUATION DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL) POUR
LE BARRAGE DU VALJOLY SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE WILLIES
CANTON DE TRELON
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE PAR APPEL D'OFFRES
OUVERT

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des études de dangers, hydrologique et hydraulique durable et d'exploitation concernant le barrage du ValJoly.

Le Département du Nord est propriétaire du barrage du ValJoly, situé sur le territoire de la commune de Willies.

Ce barrage-réservoir a été réalisé en 1968 sur le lit de l'Helpe Majeure, affluent de la Sambre, afin de renforcer le débit d'étiage et de permettre l'alimentation en eau de réfrigération de la centrale thermique de Pont-sur-Sambre. Cette centrale thermique ayant été fermée en 1998, le barrage du ValJoly ne présentait plus l'utilité initiale pour Électricité de France qui a donc rétrocédé cet ouvrage au Département du Nord en 2001.

Le barrage sert de retenue au lac du ValJoly qui est utilisé pour des activités touristiques (loisirs et sports). Le Conseil Général a souhaité conférer à ce site une dimension de pôle touristique départemental et a porté un ambitieux programme de modernisation et de développement des équipements touristiques et d'accueil.

Le développement et la gestion de la station touristique, mais aussi l'exploitation du barrage sont confiés au Syndicat Mixte de la station touristique départementale du ValJoly qui est assisté par la Direction Technique Générale d'EDF (EDF DTG) pour le suivi technique de l'ouvrage (visites biennales et analyse de l'auscultation).

Le barrage du ValJoly fait l'objet d'un règlement d'eau défini par l'arrêté préfectoral du 24 mai 1967, complété le 15 novembre 2006. Il est en outre autorisé au titre du Code de l'Environnement et répertorié en classe B en application du décret n°2007-1735 qui fixe les obligations réglementaires que doivent respecter les ouvrages hydrauliques (digues et barrages). A ce titre, l'arrêté préfectoral du 10 février 2011 porte des prescriptions complémentaires relatives à la sécurité de l'ouvrage concernant le barrage du ValJoly.

Dans son article 7, cet arrêté prévoit que le Département établit une première étude de dangers avant

le 31 décembre 2014, qu'il actualise ensuite au moins tous les 10 ans.

Au-delà de la nécessité réglementaire d'établir une étude de dangers, les communes situées à l'aval du barrage sont sujettes à de fréquentes inondations. Si la responsabilité de ces inondations ne peut être imputée au barrage, il convient toutefois de déterminer si cet ouvrage peut participer à la lutte contre les inondations.

Outre l'étude de dangers, il est ainsi proposé d'engager une réflexion hydraulique et hydrologique sur la contribution du lac et du barrage à la lutte contre les inondations sur le territoire de l'Avesnois, dans l'esprit d'une démarche durable considérant les enjeux et incidences économiques (tourisme en premier lieu), sociaux (loisirs, cadre de vie, protection des biens et des personnes) et environnementaux (écosystèmes en présence et continuités écologiques) d'une telle orientation. Cette étude hydrologique et hydraulique doit également servir de support pour le volet « caractérisation des aléas naturels » de l'étude de dangers.

La consultation portera donc à la fois sur la réalisation d'une étude de dangers et d'une étude hydraulique et hydrologique « durable ». Afin de répondre aux obligations du Département en matière de suivi de l'ouvrage, la prestation comprend également l'étude des modalités d'exploitation de l'ouvrage, incluant la réalisation de Visites Techniques Approfondies (VTA).

Le programme d'étude figure en annexe du présent rapport.

Afin de permettre l'engagement de ces études, il est nécessaire de lancer une procédure par appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Ce marché aura une durée de 3 ans.

Le coût des études est estimé à 500 000 €TTC.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de passation du marché de prestations des études de dangers, hydrologique et hydraulique durable et d'exploitation concernant le barrage du ValJoly, par appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour un montant de 500 000 €TTC et à signer le marché correspondant;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer un appel d'offres ouvert ou une procédure négociée, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3 du Code des Marchés Publics et à signer le marché;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants;

imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, nature comptable 2031 – Programme C02A07P1061.

N° 2.12

DVD-E/2011/1376 OBJET:

ENTRETIEN DES STATIONS DE RELEVEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Par délibération en date des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général a autorisé Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des entreprises par appel d'offres ouvert à 2 lots en vue de la passation de marchés à bons de commande d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois, pour l'ensemble des prestations d'entretien des stations de relèvement de l'arrondissement de Lille.

Les marchés concernés sont arrivés à échéance et il n'y a plus lieu de scinder les prestations d'entretien des stations en 2 lots, en distinguant celles du réseau départemental de celles du réseau national transféré.

Il est donc proposé d'engager une nouvelle procédure de consultation des entreprises par appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 71 du Code des Marchés Publics pour l'ensemble des prestations d'entretien des stations de relèvement de l'arrondissement de Lille suivantes, sachant que cette liste n'est pas exhaustive :

RD 6	Villeneuve d'Ascq : rue de Lannoy (quartier
	de la Cousinerie)
rd 48	Hellemmes : boulevard de l'Ouest
RD 64	Croix
rd 506	Villeneuve d'Ascq : rue des Enfants
	de Sarajevo
rd 700	Lys-lez-Lannoy : tranchée du « Bon Poste »
rd 710	Lambersart : tranchée des Conquérants
RD 9	Wattrelos: rue du Rivage
rd 760	Roubaix: stations n° 1, 2 et 3
RD 652	Rocade Nord-Ouest: SP1 - SP2 - SP3
rd 670	Grand Boulevard: stations Botanique,
	Saint-Maur, Buisson, Clémenceau,
	Brossolette, Croisé-Laroche Major et
	Croisé-Laroche Minor
RD 651	BP Est: stations Pasteur, Labis et
	Lille-Flandres
RD 656	Voie Rapide Urbaine: stations Mouvaux et
	République
RD 660	Grand Boulevard : station Sart

Compte tenu que l'ampleur du programme annuel d'entretien de ces stations est difficilement prévisible, hormis la visite de contrôle annuelle par station, il est proposé de ne pas fixer de montant minimum mais uniquement un montant maximum annuel

de 400 000 €TTC.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

– autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des entreprises par appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 71 du Code des Marchés Publics avec un montant maximum annuel de 400 000 €TTC et sans montant minimum, pour l'ensemble des prestations d'entretien des stations de relèvement suivantes, sachant que cette liste n'est pas exhaustive et à signer le marché correspondant :

RD 6	Villeneuve d'Ascq : rue de Lannoy (quartier
	de la Cousinerie)
RD 48	Hellemmes : boulevard de l'Ouest
RD 64	Croix
RD 506	Villeneuve d'Ascq : rue des Enfants
	de Sarajevo
rd 700	Lys-lez-Lannoy : tranchée du « Bon Poste »
rd 710	Lambersart : tranchée des Conquérants
RD 9	Wattrelos: rue du Rivage
rd 760	Roubaix: stations n° 1, 2 et 3
RD 652	Rocade Nord-Ouest: SP1 - SP2 - SP3
rd 670	Grand Boulevard: stations Botanique,
	Saint-Maur, Buisson, Clémenceau,
	Brossolette, Croisé-Laroche Major et
	Croisé-Laroche Minor
RD 651	BUDGET PRIMITIF Est: stations Pasteur, Labi
	et Lille-Flandres
RD 656	Voie Rapide Urbaine : stations Mouvaux et
	République
RD 660	Grand Boulevard: station Sart

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offre infructueux, à relancer un appel d'offres ouvert ou une procédure négociée, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer le marché;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, et tous les actes correspondants;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 61523.

 N° 2.13

DVD-E/2011/1413 OBJET:

LANCEMENT D'UN MARCHE DE FOURNITURES DE
MATERIAUX SPECIFIQUES DE TYPE « TRAVAUX PUBLICS »
POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU ROUTIER
DEPARTEMENTAL PAR LES SERVICES DU DEPARTEMENT

Dans le cadre des interventions d'entretien et de

réparation du réseau routier départemental et de ses dépendances, les services de la voirie départementale ont besoin de matériaux spécifiques de type « travaux publics » pour effectuer des travaux d'assainissement (grilles concaves, regards de visite, tuyaux PVC), de borduration (caniveaux, bordures, ciment-colle), ou encore de coffrage (bois, fers à béton, treillis soudés).

Pour assurer ces achats de matériaux, il est proposé de lancer une procédure de consultation par appel d'offres ouvert à lots en vue de la passation de marchés à bons de commande d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Compte tenu de l'incertitude sur le volume et la nature des fournitures nécessaires à cette activité, il est proposé de ne pas fixer de montant maximum, mais un montant minimum correspondant à la base des besoins annuels pour les travaux de réparation réalisés en régie suivant le découpage territorial et les montants annuels ci-après :

Lot 1 – Unité Territoriale d'Avesnes Montant minimum : 3 000 €TTC

Lot 2 – Unité Territoriale de Cambrai Montant minimum : 3 500 €TTC

<u>Lot 3 – Unité Territoriale de Douai</u> Montant minimum : 2 500 €TTC

<u>Lot 4 – Unité Territoriale de Dunkerque</u> Montant minimum : 8 500 €TTC

<u>Lot 5 – Unité Territoriale de Lille</u> Montant minimum : 6 000 €TTC

<u>Lot 6 – Unité Territoriale de Valenciennes</u> Montant minimum : 1 500 €TTC

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des entreprises par appel d'offres ouvert à lots, en application des articles 10, 33, 57 à 59, et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de la passation de marchés à bons de commande d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois, correspondant à la fourniture en matériaux spécifiques de type « travaux publics » pour les services du Département et réparti suivant le découpage territorial et les montants annuels ci-après :

Lot 1 – Unité Territoriale d'Avesnes Montant minimum : 3 000 €TTC

Lot 2 – Unité Territoriale de Cambrai Montant minimum : 3 500 €TTC

<u>Lot 3 – Unité Territoriale de Douai</u> Montant minimum : 2 500 €TTC Lot 4 – Unité Territoriale de Dunkerque Montant minimum : 8 500 €TTC

<u>Lot 5 – Unité Territoriale de Lille</u> Montant minimum : 6 000 €TTC

Lot 6 – Unité Territoriale de Valenciennes

Montant minimum: 1 500 €TTC

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées si nécessaire en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 6068.

N° 2.14

DVD-E/2011/1375 OBJET:

TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'UN
DELAISSE DE LA RD 145, ENTRE LE PR 25+0111 ET
L'INTERSECTION AVEC LA RD 54, DANS LE DOMAINE
PUBLIC DE LA COMMUNE DE FRETIN
CANTON DE PONT-A-MARCQ
APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation du transfert en l'état, du domaine public départemental dans le domaine public de la Commune de Fretin, d'un délaissé de la RD 145 situé rue Alfred Cousin, entre le PR 25+0111 et l'intersection avec la RD 54.

La RD 145, classée voie urbaine, assure la liaison entre les communes de Templeuve et Lesquin via la commune de Fretin où elle franchit la voie ferrée du TGV Nord Lille-Europe.

La construction de la ligne TGV Nord Lille-Europe a nécessité la déviation de la RD 145 en vue de son raccordement au giratoire dit « de l'Europe » et à l'ouvrage d'art permettant le franchissement de la nouvelle voie ferrée. Ces travaux ont créé un délaissé de voirie sur une section de 120 m de longueur environ, ne présentant plus d'intérêt pour le Département.

Il est donc proposé de transférer en l'état ce délaissé dans le domaine public de la Commune de Fretin.

Par délibération du conseil municipal du 4 juillet 2011, la Commune de Fretin a approuvé le transfert du délaissé susvisé dans son domaine public communal en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement urbain.

Ce transfert est autorisé par l'article L3112-1 du Code

Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet le transfert entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et ont vocation à relever de leur domaine public. Il deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert en l'état, du domaine public départemental dans le domaine public communal, d'un délaissé de la RD 145 situé rue Alfred Cousin, entre le PR 25+0111 et l'intersection avec la RD 54, sur le territoire de la commune de Fretin en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert entre personnes publiques déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public. Ce transfert deviendra effectif à l'issue du dépôt en préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 2.15

DVD-PGP/2011/1329 OBJET:

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT, ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE SITUEE A BOURSIES ET CADASTREE SECTION B N° 598, EN VUE DU CREUSEMENT ET DE L'AMENAGEMENT D'UN PUITS D'ACCES AUX CARRIERES SOUTERRAINES

Dans le cadre du programme de reconnaissance de cavités souterraines décidé à la suite du transfert par l'État des routes nationales d'intérêt local au Département, la Direction de la Voirie Départementale a procédé à la réalisation de forages qui ont mis en évidence des vides souterrains à l'aplomb de la RD630 à Boursies.

Les investigations photographiques menées par les services départementaux à partir des forages montrent la présence d'un réseau souterrain conséquent avec des signes d'instabilité à l'aplomb du domaine départemental.

Pour des raisons de sécurité des usagers de la route, il convient de réaliser un diagnostic complet de stabilité de ce réseau souterrain via un puits d'accès.

La configuration de la voirie de la RD630 rend difficile le creusement et l'équipement d'un puits sur le domaine public.

Or, le même réseau souterrain affecte également une propriété riveraine en l'état de pâture située à Boursies, cadastrée section B n° 598, localisée entre le 33 et le 35 route nationale. Le propriétaire a donné son accord pour que le Département du Nord utilise une partie de son terrain, soit une superficie de 6 m², pour procéder au creusement, à l'équipement et à la sécurisation d'un puits d'accès aux cavités souterraines.

Cette mise à disposition, qui prendrait la forme d'une convention (annexée au rapport), serait conclue pour une durée de dix ans à partir du ler janvier 2012. Le propriétaire délèguerait la maîtrise d'ouvrage des travaux de creusement, d'aménagement et de maintenance ultérieure du puits au Département. Hormis le cas de malveillance de sa part, le propriétaire serait dégagé de toute responsabilité à l'égard du Département pour les dommages qui viendraient à être causés à l'ouvrage.

Le Département s'engagerait pour sa part à prendre en charge l'intégralité des travaux de creusement et d'aménagement du puits, y compris le clôturage de la partie de terrain concernée, pour un montant total estimé à 30 000 €TTC, à n'apporter aucun trouble à l'activité menée sur le terrain, à indemniser l'ayant droit de tout dommage qui serait la conséquence directe des travaux et remettre les lieux en l'état à la date d'expiration de la convention, à la demande expresse du propriétaire.

En application de l'article 3-3° du code des marchés publics, cette occupation ferait l'objet d'une redevance annuelle de 50 € imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621 nature comptable 6135 − Programme P2097CFD, payable au propriétaire du terrain à la fin de la période annuelle, en une seule fois. Cette redevance serait révisable tous les ans à la date anniversaire de notification de la convention suivant les modalités fixées par celle-ci.

Les dépenses concernant les travaux de creusement et d'aménagement du puits d'accès aux carrières souterraines seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 92415 nature comptable 45441-15, Programme P2097CID.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la convention de mise à disposition d'un emplacement, entre le Département et le propriétaire de la parcelle située à Boursies et cadastrée section B n° 598, en vue du creusement et de l'aménagement d'un puits d'accès aux carrières souterraines,
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport ainsi que tous les actes correspondants,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621 nature comptable 6135, Programme P2097CFD, et à l'article 92415 nature comptable 45441-15, Programme P2097CID.

DVD-PGP/2011/1430 OBJET:

CONVENTION D'ENGAGEMENT VOLONTAIRE (CEV) DES ACTEURS REGIONAUX DE LA CONCEPTION, DE LA REALISATION ET DE LA MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES, DE LA VOIRIE ET DE L'ESPACE PUBLIC URBAIN

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation de la convention d'engagement volontaire impliquant l'ensemble des acteurs régionaux de la conception, de la réalisation et de la maintenance des infrastructures routières, de la voirie et de l'espace public urbain.

1- <u>Présentation de la convention d'engagement</u> volontaire

Au niveau national, l'Assemblée des Départements de France (ADF) a signé le 25 mars 2009 une convention d'engagement volontaire des acteurs de la route. Les autres signataires de cette convention sont l'Etat, la Fédération Nationale des Travaux Publics, le Syndicat Professionnel des Terrassiers de France, l'Union des Syndicats de l'Industrie Routière Française et la Fédération Syntec-Ingénierie.

Les engagements figurant dans cette convention visent à concevoir, construire, aménager et entretenir des infrastructures routières ou des voiries urbaines performantes sur le plan économique, responsables sur le plan social et respectueuses de l'environnement tels que :

- préserver les ressources non renouvelables,
- préserver la biodiversité et les milieux naturels,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie,
- réduire la consommation d'eau sur les chantiers de terrassement.
- accroître la performance environnementale des entreprises et de la route,
- améliorer la sécurité routière, la sécurité des personnels, des usagers et des riverains,
- participer à la diffusion de l'innovation.

La convention prévoit également la promotion de cette démarche auprès des autres acteurs locaux et son évaluation annuelle.

A ce jour, 36 départements sont signataires de la convention d'engagement volontaire, avec un objectif chiffré de 50 pour fin 2011.

2- <u>Déclinaison de la Convention d'Engagement</u> Volontaire au niveau Départemental

Il existe une convergence entre les engagements nationaux de la profession et la politique de développement durable portée par le Département justifiant de décliner la convention.

En effet, la démarche « Route Durable » vise à

optimiser les projets routiers en maximisant leur contribution à la mobilité, au cadre de vie et aux différents usages des espaces publics et à renforcer l'attractivité des territoires. Les impacts des infrastructures l'environnement, les activités économiques et humaines sont quant à eux mieux pris en compte pour être minimisés (le Plan Routier Départemental 2011-2015 s'appuie bien évidemment sur cette démarche). En outre, le souffle « Route Durable » s'applique progressivement à l'ensemble des activités relatives à l'aménagement mais aussi à l'exploitation du réseau routier et trouve sa place dans la démarche qualité de la Voirie Départementale.

Cette démarche « Route Durable » est dotée d'un référentiel national de certification qui permet à un Maître d'Ouvrage d'élaborer des infrastructures routières respectant les principes du développement durable. Ce référentiel de certification, présenté à l'ADF en avril 2010, est un outil d'évaluation qui repose sur des indicateurs de mesure ou d'appréciation de la performance de développement durable de la route. Il permet ainsi, pour la plupart des engagements de la convention d'engagement volontaire, de formuler des réponses concrètes de prise en compte à tous les stades d'un projet (programmation, conception, réalisation).

Aussi, afin d'établir une déclinaison pertinente et opérationnelle sur les projets courants et les grands projets, le lien ténu entre ces deux documents de référence (la convention nationale et le référentiel Route Durable) est largement étayé et explicité. L'annexe de la déclinaison de la convention d'engagement volontaire a pour objet de présenter les indicateurs de suivi de mise en œuvre. Ces indicateurs, comme la convention, sont évolutifs. Ils seront actualisés lors du bilan annuel des actions et dépendent notamment du millésime du référentiel voire des référentiels à venir.

Compte-tenu de la spécificité du Département et des enjeux locaux, il a été porté une attention particulière à certains sujets non traités dans la convention d'engagement volontaire nationale comme l'insertion professionnelle et la qualité des sols.

Les signataires de la présente convention confirment au niveau départemental :

- leur soutien à la démarche d'engagement volontaire signée le 25 mars 2009,
- leur soutien à la démarche Route Durable,
- sur l'ensemble des engagements annoncés, leur volonté de contribuer à leur réalisation.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

 approuver la convention de déclinaison de la convention d'engagement volontaire entre le Département et la Profession Routière représentée par la Fédération Régionale des Travaux Publics, le Syndicat Professionnel Régional de l'Industrie Routière, le Syndicat Professionnel Régional des Terrassiers de France et la Fédération Régionale Syntec-Ingénierie, autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre annexée au rapport ainsi que tous les actes correspondants.

N° 2.17

DTD/2011/1364 OBJET:

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE VERSEMENT, POUR LES QUATRE DERNIERS MOIS DE L'ANNEE 2011, DE LA PARTICIPATION REGIONALE AU FINANCEMENT DU MAINTIEN DE LA GRATUITE DU TRANSPORT DES LYCEENS DU DEPARTEMENT DU NORD

En vertu de l'article 29 de la loi du 22 juillet 1983, complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, codifié à l'article L 213.11 du code de l'Education, le Département a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires. La même compétence est dévolue, à l'intérieur des périmètres urbains, aux autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains.

Le Département finançait seul, jusqu'à l'année scolaire 2008/2009, la gratuité du transport scolaire des lycéens sur l'ensemble du territoire départemental, dans les conditions définies par délibération du Conseil Général en date du 12 juillet 1985.

Aux termes de la délibération-cadre adoptée le 29 janvier 2007, le Conseil Général a décidé de ne plus assurer à terme la prise en charge du transport scolaire des lycéens domiciliés et scolarisés au sein d'un même périmètre de transport urbain.

Les lycéens domiciliés dans les périmètres de transport urbain et scolarisés en dehors, ainsi que ceux résidant en périmètre interurbain resteront, en revanche, avec la participation de la Région, de la compétence du Département.

Le Département a sollicité, pour les années scolaires 2009/2010 et 2010/2011, les Autorités Organisatrices de Transport Urbain et la Région afin qu'elles participent, à hauteur d'un tiers, au financement des frais de transport des lycéens domiciliés et scolarisés au sein d'un même périmètre de transport urbain et, à hauteur d'un sixième, à celui des lycéens relevant des périmètres interurbains.

Le Conseil Général a décidé, par délibération du 20 juin 2011, de poursuivre ce dispositif pour les quatre derniers mois de l'année 2011, soit jusqu'au 31 décembre 2011.

La Région souhaite continuer à participer, pour la même période, au financement du transport des lycéens à hauteur de 50 % de la part non prise en charge par le Département du Nord, soit 1/6^{ème} du montant total de la dépense tant pour les périmètres urbains qu'interurbains.

Les données financières correspondant aux dépenses départementales pour le maintien de la gratuité du transport en 2007/2008 servent de base de référence forfaitaire au calcul de l'aide régionale.

Il est donc proposé de conclure une convention entre la Région Nord-Pas-de-Calais et le Département du Nord, selon l'exemplaire joint au présent rapport, qui détermine les modalités de mise en œuvre du concours régional pour les quatre derniers mois de l'année 2011.

La contribution régionale se décompose de la manière suivante :

	Année scolaire 2011/2012		Année scolaire 2011/2012
Part de la Région (en périmètre de transport urbain)	Participation aux dépenses effectives de l'année scolaire 2011/2012, plafonnée à 1/6ème des dépenses de l'année scolaire 2007/2008, pour 4 mois, soit : 619 407,29 euros(*) répartis par PTU selon le tableau figurant en annexe 1	Part du Département (en périmètre de transport urbain)	Dépenses effectives de l'année scolaire 2011/2012, pour 4 mois, déduction faite de la participation de la Région et des Autorités Urbaines
Part de la Région (en périmètre de transport interurbain)	Participation aux dépenses effectives de l'année scolaire 2011/2012, plafonnée à 1/6ème des dépenses de l'année scolaire 2007/2008, pour 4 mois, soit : 704 639,08 euros(*)	Part du Département (en périmètre de transport interurbain)	Dépenses effectives de l'année scolaire 2011/2012, pour 4 mois, déduction faite de la participation de la Région

(*)Montants calculés DGF déduite

Le montant du concours régional ne pourra donc pas être supérieur à la somme de 1 324 046,37 € pour les quatre derniers mois de l'année 2011.

S'il s'avérait que les dépenses acquittées par le Département du Nord, pour assurer le maintien de la gratuité du transport des lycéens, étaient inférieures aux données prévisionnelles qui ont servi de base à la détermination du concours régional, le Département s'engage à reverser le trop perçu.

Par ailleurs, la Région Nord Pas-de-Calais conserve la possibilité d'exiger le remboursement de la participation versée, dès lors qu'il serait établi que le maintien de la gratuité du transport des lycéens du Nord ne pourrait être réalisé.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Transports, Infrastructures » :

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, relative aux modalités de versement, pour les quatre derniers mois de l'année 2011, de la participation régionale au financement du maintien de la gratuité du transport des lycéens du département du Nord;
- d'imputer les recettes correspondantes à la fonction 938, sous-fonction 81, nature comptable 7472 du budget départemental;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les actes et documents correspondants.

N° 2.18

DTD/2011/1366 OBJET:

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE TEMPLEUVE POUR LA REALISATION DU POLE D'ECHANGES DE LA GARE DE TEMPLEUVE

Le Département mène depuis plusieurs années, en concertation avec les autres autorités organisatrices de transport, une politique volontariste de développement des transports collectifs.

L'aménagement des pôles d'échanges multimodaux constitue un des volets de cette politique pour laquelle une Autorisation de Programme de 2 Millions d'euros a été votée par le Conseil Général, les 14 et 15 février 2011, pour la réalisation de pôles d'échanges sur les années 2011 et 2012. 700 000 euros sont inscrits au BP 2011.

L'aire d'attraction de la gare de Templeuve porte sur environ 26 000 résidents sur la Communauté de Communes du Pays de Pévèle (CCPP) dont 5 800 habitants de la ville de Templeuve. La gare de Templeuve bénéficie actuellement de 60 dessertes quotidiennes avec un trafic de 1500 montées et descentes journalières. La plupart des déplacements actuels en train des résidents de la CCPP ont comme destination Lille (85% des abonnés SNCF se rendent à la gare de Lille Flandre et 7% à la gare de Valenciennes).

Trois lignes du réseau Arc en Ciel passent à proximité de la gare, sans toutefois pouvoir y accéder, compte tenu de l'encombrement actuel du parvis. Il s'agit des lignes de proximité 220 Orchies - Lille (6 allers et retours par jour), 221 Genech - Villeneuve d'Ascq (7 allers et retours par jour) et de la ligne complémentaire 250 Genech - Gondecourt (1 aller et retour par jour).

La Communauté de Communes du Pays de Pévèle (CCPP) a lancé en 2008 une réflexion sur l'aménagement d'un pôle d'échanges sur le site de la gare de Templeuve en partenariat avec l'Etat, la Région et le Département. La Commission Permanente du Conseil Général a délibéré le 9 juin 2008 sur l'attribution à la CCPP d'une participation du Département pour le financement de l'étude, à hauteur de 33%, soit 11 350 €.

Sur la base des résultats de l'étude de faisabilité, la ville de Templeuve et la CCPP ont défini, dans le cadre d'une étude de maîtrise d'œuvre, un projet d'aménagement en deux phases :

La première phase, d'un montant total de 3 724 942,40 €HT, est réalisée sous deux maîtrises d'ouvrage et comprend :

- l'aménagement d'un parvis permettant le cheminement des voyageurs en toute sécurité;
- la séparation des aires de transport collectif et de stationnement de longue durée;
- l'aménagement des pistes cyclables qui permet une desserte sécurisée du pôle d'échanges et répondant aux orientations du schéma de véloroutes et voies vertes;
- la construction d'un parking de 210 places ;
- la sécurisation de l'accès pour les personnes à mobilité réduite.

La commune de Templeuve est maître d'ouvrage pour la réalisation du parvis, la modification du carrefour entre la RD 19 et la rue de la gare et l'aménagement des voies d'accès et des voies bus, pour un montant de travaux hors taxe de 1.726.255,40.6,

La Communauté de Commune du Pays de Pévèle est maître d'ouvrage pour la construction des parkings et des voies d'accès pour un montant de travaux hors taxe de 1 998 687,00 €.

La seconde phase envisagée pour 2014-2015 comprend :

- le prolongement du passage souterrain sous les voies ferrées;
- la construction d'un second parking au nord des voies.

Le Département est sollicité par la commune de Templeuve pour une participation à cette première phase de travaux pour la partie dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

La CCPP n'a pas sollicité le Département dans la mesure où les travaux qu'elle assure en maîtrise d'ouvrage bénéficient d'autres financements (Région, Etat, FEDER). Le projet étant éligible au FEDER, le plan de financement

proposé est le suivant :

	Maîtrise d'ouv Ville de Temple	\mathcal{E}		Ouvrage de la Communauté nes du Pays de Pévèle (HT)		Total (Hors Taxe)	
Ville	382 426,61 €	22,15%	ССРР	403 164,67 €	20,17%	785 591,28 €	21,09%
Région	327 623,31 €	18,98%	Région	196 358,71 €	9,83%	523 982,02 €	14,07%
Etat	0,00 €	0,00%	Etat	599 688,82 €	30,00%	599 688,82 €	16.10%
Feder	656 080,96 €	38,01%	Feder	799 474,80 €	40,00%	1 455 555,76 €	39,07%
Département	360 124,52 €	20,86%	Département	0,00 €	0,00%	360 124,52 €	9,67%
Total	1 726 255,40 €	100,00%	Total	1 998 687,00 €	100,00%	3 724 942,40 €	100,00%

Il est proposé à la Commission permanente, après avis de la Commission « Transports, Infrastructures » :

- de subventionner la réalisation du pôle d'échanges de la gare de Templeuve pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Templeuve, à hauteur de 20,86 % du montant hors taxe de cette maîtrise d'ouvrage, soit 360 124,52 € maximum;
- d'approuver les termes de la convention, annexée au présent rapport, relative au financement du pôle d'échanges de la gare de Templeuve;
- d'imputer les dépenses correspondantes à la fonction 916, sous fonction 628, nature comptable 20414;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les actes, et documents correspondants.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS, ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE, SANTE

Monsieur Marc GODEFROY indique que les 25 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur Bernard HANICOTTE demande s'il pourra aborder, lors du débat sur le rapport 3/23, des points de précision s'agissant des autres rapports qui concernent le Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants : N° 3.1

DEF/2011/995

OBJET:

CONVENTIONNEMENT AVEC DES ETABLISSEMENTS BELGES ET REGULARISATION JURIDIQUE DE L'ACTIVITE DE DOUZE ETABLISSEMENTS BELGES ACCUEILLANT DES ENFANTS CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Le Département du Nord confie depuis de nombreuses années dans des établissements belges des enfants ou jeunes qui ont été accueillis à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Les placements en Belgique répondent à des besoins spécifiques non satisfaits par les établissements français (troubles du comportement, éducation spécialisée) et/ou à une proximité géographique. Ils accueillent le plus souvent des enfants ou des jeunes relevant de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), en attente d'une décision MDPH ou pouvant être pris en charge ultérieurement par la MDPH.

En 2009, ces accueils ont représenté 48 473 journées réalisées pour 132 enfants concernés. Au total, les accueils de jeunes nordistes sur des places ASE financées par le Département représenteront, à compter de janvier 2012, 154 places pour un coût moyen à la journée de 173 euros. Ceci représente une augmentation de 4 places par rapport au nombre de places autorisées précédemment. Au total, le nombre de places tarifées en Belgique représente 6 % de l'ensemble des places d'internat autorisées par le Département du Nord.

Il est proposé d'adopter une nouvelle convention qui définira les conditions de prises en charge des enfants confiés à l'ASE et précisera le mode de tarification retenu sur chaque structure. La durée de cette convention est fixée à cinq ans.

Des visites au sein de chaque structure ont été effectuées afin de permettre l'individualisation de chaque convention. Ces visites ont permis de repérer les spécificités de chaque structure, justifiant l'orientation des

enfants en fonction de leur problématique qui a priori ne trouve pas de réponse éducative satisfaisante dans les établissements français. Elles ont également permis une réévaluation des places ASE actuellement autorisées en fonction des projets pédagogiques et des attentes des territoires.

La Belgique appréhende la notion de handicap de façon plus large qu'en France, en y intégrant notamment les facteurs sociaux. Ceci offre l'avantage de prises en charge thérapeutiques très développées et d'une pluridisciplinarité des professionnels intéressante. On trouve ainsi dans les établissements belges des éducateurs, assistants sociaux, médecins, psychologues, psychiatres, pédopsychiatres, pédiatres, orthophonistes, psychomotriciens, infirmières, kinésithérapeutes...

Certains jeunes n'étant pas reconnus comme porteurs de handicap en France pourront donc bénéficier en Belgique d'un suivi plus spécialisé sur le plan médical.

Les établissements belges, bien qu'assez éloignés géographiquement, favorisent une réelle proximité entre les jeunes confiés et leurs familles, en coordination avec les référents des services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Ils utilisent souvent comme support à leurs prises en charge des activités apportant aux jeunes une ouverture intéressante. Outre le sport qui est très développé, on peut mentionner l'horticulture, l'équithérapie, la poterie, des clubs théâtre ou photo...

La plupart des structures belges disposent à l'interne de centres de jour pour les jeunes en situation de décrochage scolaire. Elles bénéficient de réseaux structurés en matière de scolarité, notamment pour l'apprentissage ou l'enseignement spécialisé.

Globalement, leur sensibilisation à un public à la limite du champ de handicap offre une souplesse aux territoires qui sont en difficulté pour trouver des structures françaises adaptées à des profils très spécifiques.

Deux typologies d'établissements sont à répertorier :

Les établissements de type « Maisons d'Enfants à Caractère Social »

Quatre établissements belges ont un mode de tarification qui est basé sur celui de la réglementation française utilisée pour les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS). Pour l'un d'entre eux qui est proche d'une MECS tout en ayant la spécificité d'être une pouponnière, le prix de journée est fixé par le collège des Bourgmestres et Echevins de la Ville de Mouscron. Il est nécessaire pour ces quatre établissements de prévoir de nouvelles conventions afin d'assurer la continuité des prises en charge. Leur nouvelle capacité globale d'accueil a été réévaluée à 100 places.

Les établissements à caractère sanitaire tarifés par la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) et conventionnés avec le Département du Nord

Huit établissements à caractère sanitaire ou médicosocial accueillent des enfants confiés à l'ASE. Ces institutions sont aussi conventionnées par la CARSAT et le prix de journée servant de référence est celui établi par la CARSAT. Afin d'assurer une régularité avec la règlementation en vigueur notamment avec les lois de décentralisation, la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, la loi du 5 mars 2007 sur la protection de l'enfance et les orientations fixées dans le Volet Enfance Famille du Schéma d'Orientation Sociale et Médico-Sociale, de nouvelles conventions doivent être adoptées avec ces établissements. Leur nouvelle capacité globale d'accueil a été réévaluée à 49 places d'internat et 5 de semi internat.

En conclusion, il y a donc lieu de revoir dans de nouvelles conventions les places utilisées dans les établissements belges accueillant de jeunes français.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'adopter les deux conventions type annexées au présent rapport, l'une pour les établissements doublement habilités et pouvant accueillir des jeunes ayant une orientation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, l'autre pour les établissements avec une simple habilitation;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec chacun des établissements belges les conventions correspondantes, pour une durée de 5 ans, au regard du tableau figurant au rapport de délibération en annexe,

N° 3.2

DEF/2011/1263 OBJET:

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CREDITS SPECIFIQUES » 2011 ET SIGNATURE DE CONVENTIONS ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DES PARTICIPATIONS

Dans le cadre des « Crédits Spécifiques », le Département du Nord soutient l'insertion des jeunes, en cofinançant des actions d'insertion sociale et professionnelle mises en place pour des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté.

La participation sollicitée permet de renforcer l'accompagnement social et technique, qui facilite l'inscription de ces jeunes dans des dispositifs qui leur restaient fermés jusqu'alors ainsi que l'accès progressif à l'emploi.

Un plafond de 30 000 € par structure est fixé, avec une participation maximale de 1 500 € par place occupée en continu sur l'année.

Au titre de l'année 2011, 36 demandes de participation ont été retenues. Les projets font l'objet des propositions jointes en annexe au présent rapport, pour un montant de 681 917 €.

3 opérations bénéficieront de crédits du Fonds Social Européen dans le cadre de la subvention globale gérée par le Département. De ce fait deux conventions sont annexées au présent rapport.

Pour mémoire, les recettes correspondantes ont représenté :

- 64 523,70 € en 2008,
- 43 790,60 € en 2009,

Au titre de 2010, un montant de recettes de 49 849 € est pressenti, sous réserve de l'analyse du bilan final.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une participation financière aux organismes repris en annexe dans le cadre du dispositif « Crédits spécifiques » 2011;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les deux types de conventions relatives à l'attribution de ces crédits, selon que le Département sollicite ou non le Fonds Social Européen, et selon le modèle adopté par la Commission Permanente le 2 mai 1994;
- d'imputer la dépense correspondante aux articles 9351/6574 et 9351/65737, ainsi qu'à l'article 93041/6574 du Budget Départemental de l'exercice 2011;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

	ENGAGEMENTS							
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE			
9351-6574	600 250 euros	0	600 250 euros	600 167 euros	83 euros			
9351-65737	7 500 euros	0	7 500 euros	7 500 euros	0			
93041-6574	135 000 euros	0	135 000 euros	74 250 euros	60 750			

N° 3.3

DLES/2011/1279 OBJET:

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION OSLO POUR REALISER DES ACTIONS EN FAVEUR DU LOGEMENT DES JEUNES RENOUVELLEMENT

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget primitif de l'exercice 2011 pour le financement d'actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 juillet 2000.

L'association O.S.L.O. (Organisme Social de LOgement) créée le 6 juillet 1987 a son siège social au 284 rue Pierre Legrand à Lille.

Elle a pour objectifs:

- d'aider les personnes en difficulté d'accès au logement par la mise en œuvre de projets innovants associant l'insertion par le logement et la reprise d'une activité économique et sociale;
- d'aider au maintien des personnes en difficulté dans le logement.

La crise du logement touche prioritairement les publics les plus fragiles au rang desquels les jeunes (de 18 à 30 ans) occupent une large place, or la privation de logement constitue un obstacle important à leur réinsertion.

Dans ce contexte trois actions ont été mises en place depuis plusieurs années par O.S.L.O. pour remédier à cette

situation, elles s'intitulent: « Parcours résidentiel des publics A.S.E. (Aide Sociale à l'Enfance) », « Trait d'union » et « Point logement des jeunes » (dénommée « Service d'accueil et de réinsertion lillois » jusqu'en 2010).

Parcours résidentiel des publics A.S.E.:

Cette action est destinée à améliorer l'accès au logement des jeunes sortant de l'E.P.D.S.A.E. Le bilan d'activités de l'année 2010 fait état d'une prospection de logements par des contacts auprès de 554 propriétaires privés, de 45 logements proposés et de 18 opérations de relogement effectives. Cette action renouvelée a fait l'objet d'un financement de 51 000 € en 2010. L'association sollèite le Département à hauteur de 66 000 € en 2011.

Trait d'union :

L'action consiste, par des séances collectives d'information et de formation, à informer et orienter les jeunes en recherche d'une solution de logement. Des intervenants extérieurs à O.S.L.O. sont régulièrement conviés afin d'animer celles-ci, tels qu'associations, juristes...Le bilan d'activités de l'année 2010 indique la réalisation de 131 séances d'information, dans lesquelles 65 jeunes ont été répartis dans des groupes de 2 à 18 participants. L'origine des jeunes est principalement lilloise et on relève parmi eux une majorité de femmes. Cette action renouvelée a fait l'objet d'un financement de 21 000 € en 2010. L'association sollicite le Département à hauteur de 42 000 € en 2011.

Point logement des jeunes :

Au sein de la résidence sociale 48 rue Copernic, cour

Dupont à Lille, O.S.L.O. accompagne un public de 18 à 25 ans en logement d'urgence et relogement autonome après stabilisation du projet professionnel. Cette action se veut la dernière étape vers un logement durable. Pendant le temps de passage des jeunes, les rencontres avec l'équipe éducative d'O.S.L.O. ont lieu deux à trois fois par semaine et en cas de relogement cet accompagnement peut durer encore 6 à 24 mois. En 2010 l'accompagnement social a concerné 32 ménages, soit 7 couples et 25 célibataires. Cette action renouvelée à fait l'objet d'un financement de 10 000 € en 2010. L'association sollicite le Département à hauteur de 19 000 € en 2011.

L'association entend poursuivre en 2011, des actions d'accompagnement social en faveur du logement des jeunes précitées en sollicitant une subvention d'un montant global de 127 000 €. Au vu du budget 2011 et compte-tenu de l'intérêt de ces actions, il est proposé de reconduire le financement 2011, pour un montant identique à 2010, soit 82 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant global de 82 000 € à l'associationO.S.L.O., au titre de l'année 2011, pour réaliser les actions, « Parcours résidentiel des publics A.S.E. », « Trait d'union » et « Point logement des jeunes » (renouvellement);
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention type adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 :
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS						
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE	
op 11P2023OV1833 art 9358 nc 6574	394500	259305	135195	82000	53195	

N° 3.4

DEF/2011/1305 OBJET:

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES POUR DES
ACTIONS DE PREVENTION MENEES AU SEIN DES ACCUEILS
COLLECTIFS DE MINEURS SANS HEBERGEMENT (ACMSH)
ASSOCIATIFS OU MUNICIPAUX ET SIGNATURE D'UNE
CONVENTION AVEC LES OPERATEURS
DOSSIER COMPLEMENTAIRE

Depuis 1999, le Département du Nord soutient certaines actions menées au sein des Accueils Collectifs de Mineurs Sans Hébergement (A.C.M.S.H.) associatifs ou municipaux, pour les enfants de 2 à 12 ans.

Pour être recevable dans le cadre de ce dispositif, les actions doivent répondre aux critères définis par la délibération du Conseil Général du 10 décembre 2001.

Les A.C.M.S.H. doivent être habilités par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Pour les enfants de 2 à 6 ans, les structures doivent axer leur action sur :

- la prévention de l'incivilité dans la vie quotidienne : mise en place d'actions éducatives visant au développement de la socialisation, le respect de l'autre et l'acceptation des différences,
- l'apprentissage de la vie en collectivité, du respect

d'autrui dans un cadre structurant et sécurisant pour l'enfant,

le soutien des parents dans leur rôle d'éducateurs.

Pour les enfants de 6 à 12 ans, les projets doivent en outre associer étroitement les familles à un travail sur la parentalité. Ils porteront également sur l'apprentissage de la citoyenneté au travers d'actions visant à impliquer les parents et responsabiliser les enfants dans les activités et la vie de l'A.C.M.S.H.

L'ensemble des projets doit développer une démarche permettant de faciliter l'inscription d'enfants qui ne fréquentent pas habituellement l'A.C.M.S.H. et fonctionner toute l'année (mercredi et/ou samedi, vacances scolaires).

Les actions développées dans les secteurs où fonctionne un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, dans les communes en Contrat Urbain de Cohésion Sociale, ou classés en zone urbaine sensible ou en Zone Ambition Réussite sont retenues prioritairement.

La répartition des crédits affectés à ce dispositif pour l'année 2011 s'est opérée dans une grande partie par décision de la Commission Permanente du 24 octobre 2011, par le financement de 189 projets (78 en 2-6 ans, 111 en 6-12 ans).

Un nouveau projet est présenté par la Ville d'Armentières, qui concerne chacune des 2 tranches d'âge.

Les participations proposées s'élèvent à 1 300 euros pour l'action en direction des 2-6 ans et 800 euros pour

l'action en direction des 6-12 ans.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver l'attribution d'une participation financière à la Ville d'Armentières pour un montant de 1 300 € pour son action en direction des enfants de 2 à 6 ans et de 800 € pour son action en direction des enfants de 6 à 12 ans,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes selon le modèle adopté

par la Commission Permanente le 2 mai 1994,

- d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget départemental de l'exercice 2011 à l'article 93-41 nature comptable 65734 pour le projet relevant de la PMI (enfants de 2 à 6 ans), et à l'article 93-51 nature comptable 65734 pour le projet financé au titre de l'Enfance (enfants de 6 à 12 ans), lignes destinées à financer les actions de prévention au sein des Accueils Collectifs de Mineurs Sans Hébergement (A.C.M.S.H.),
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS						
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE	
9351-65734	14 353	13 053	1 300	1 300	0	
9341-65734	14 484	13 684	800	800	0	

N° 3.5

DEF/2011/1323 OBJET:

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES A
DIFFERENTES STRUCTURES POUR LA REALISATION
D'ACTIONS INNOVANTES EXPERIMENTALES OU
IMPLIQUANT FORTEMENT LES JEUNES DANS UNE
DEMARCHE CITOYENNE

Le Département a décidé de favoriser l'émergence et la mise en œuvre d'actions impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne. Les projets doivent favoriser des réalisations collectives en direction d'autres publics et être de réels vecteurs en terme de construction du lien social, du renforcement des échanges, de la solidarité dans la cité. Au-delà d'espaces de débats nécessaires, il convient d'initier des actions concrètes permettant aux jeunes de se responsabiliser, de prendre conscience qu'ils ont des droits mais aussi des devoirs.

Dans le même temps, ces actions contribuent à la prévention de la délinquance et de l'incivilité et permettent de faire régresser le sentiment d'insécurité, plus souvent lié à l'image des jeunes qu'à leurs actes.

Les onze projets présentés ont donc été instruits dans le cadre des actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne, et font l'objet d'une proposition de financement.

L'association AJIR.com sollicite le Département pour une subvention totale de $14\,000\,$ € pour ses actions « Les filles actrices et citoyennes dans leur environnement » et « Les lauréats de la jeunesse wattrelosienne ». En 2009, $5\,000\,$ € ont été alloués.En 2010, aucune demande n'a été présentée. En 2011, il est proposé d'attribuer une subvention de $5\,000\,$ €.

L'association ADNSEA sollicite le Département pour une subvention de 15 000 € pour son action « Service Droit des Jeunes ». En 2010, 15 000 € ont été alloués. En 2011, il

est proposé d'attribuer une subvention de 15 000 €.

L'ASSOCIATION 49 + la BD FRANCOPHONE sollicite le Département pour une subvention de 9 000 € pour son action « Atelier Artistique Intergénérationnel ». En 2010, $7\ 000\$ € ont été alloués. En 2011, il est proposé d'atribuer une subvention de $5\ 000\$ € afin d'établir un meilleur équilibre entre les différents financements.

Le Club de loisirs leo lagrange armentieres sollicite le Département pour une subvention de $16\,830$ € pour son action « Citoy'Art Mobil ». En 2010, $7\,500$ € ont été alloués. En 2011, il est proposé d'attribuer une subvention de $7\,500$ €.

La MJC du VIROLOIS sollicite le Département pour une subvention de 5 000 € pour son action « Sauce Jack». En 2010, 3 500 € ont été alloués. En 2011, il est proposé d'attribuer une subvention de 3 500 €.

Le MRJC (Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne Nord/Pas de Calais), dans le cadre d'une première demande, sollicite le Département pour une subvention de 2 000 € pour son action « La mobilité en Nord : en route vers le festival des boussoles ». En 2011, il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 €.

L'ASSOCIATION D'ANIMATION DU PETIT MAROC sollicite le Département pour une subvention de $8\,000$ € pour son action « Conseil des jeunes au petit Maroc ». En 2010, $8\,000$ € ont été alloués. En 2011, il est proposé d'atribuer une subvention de $8\,000$ €.

L'association BETHEL HEBERGEMENT dans le cadre d'une première demande, sollicite le Département pour une subvention de 18 000 € pour son action «sos Jeunes ». Il est proposé d'attribuer une subvention de 15 000 €.

La VILLE DE DUNKERQUE – service jeunesse sollicite le Département pour une subvention de 8 000 € pour ses actions « Opérations Bus'Anim et Week-ends A'Tout Jeunes ». En 2010, 8 000 € ont été alloués. En 2011, il est proposé d'attribuer une subvention

de 8 000 €.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES HOUTLAND sollicite le Département pour une subvention de 3 000 € pour son action « de l'Houtland à Paris Vivre la Rep'ludique 2». En 2010, 2 500 € ont été alloués. En 2011, il est proposé d'attribuer une subvention de 2 500 €.

La VILLE DE TOURCOING sollicite le Département pour une subvention de $30\,000\,$ € pour son action «Tourcoing Plage ». En 2009, $20\,000\,$ € ont été alloués. En 2010, aucune demande n'a été présentée. En 2011, il est proposé d'attribuer une subvention de $20\,000\,$ €.

Ces propositions ont tenu compte du descriptif, de l'objectif, des moyens mis en œuvre, du public visé et du partenariat de l'action.

Ces informations sont transcrites sur des fiches

synthétiques jointes en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une participation financière aux structures présentées et reprises dans les tableaux joints au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental de l'exercice 2011, article 9351 – nature comptable 6574 et article 9351 – nature comptable 65734,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS						
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE	
9351/65734	76 000	45 500	30 500	30 500	0	
9351/6574	324 000	118 520	205 480	61 000	144 480	

N° 3.6

DEF/2011/1325 OBJET:

SUBVENTIONS EN CAPITAL AUX COMMUNES, AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS, AUX ASSOCIATIONS ET PERSONNES DE DROIT PRIVE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE STRUCTURES SANITAIRES ET MODES DE GARDE DE LA PETITE ENFANCE

Au budget 2011 sont inscrites les sommes suivantes :

 Article 91-41 nature comptable 20414 : subventions en capital aux communes pour la création, l'aménagement et l'équipement de structures sanitaires et modes de garde de la petite enfance (P 170 ov 001) :

 $1\,121\,447$ € en autorisation de programme dont $380\,935.40$ € en crédits de paiement 2011 et $740\,511.60$ € en crédits de paiement 2012

Article 91-41 nature comptable 2042 : subventions en capital aux associations et personnes de droit privé pour la création, l'aménagement et l'équipement de structures sanitaires et modes de garde de la petite enfance : (P662 OV022) : 280 000 € en crédits de paiement 2011.

Les propositions formulées dans ce rapport, en

application des critères d'intervention adoptés par le Conseil Général conduisent aux engagements suivants :

Article 91-41 nature comptable 20414 : 21 960 € Article 91-41 nature comptable 2042 : 4 636 €

Les fiches descriptives de ces opérations sont présentées en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer les subventions suivantes :
- 21 960 € à la commune de Cappellebrouck pour la construction d'une structure multi-accueil petite enfance;
- 4 636 € à l'association « Une Souris Verte Zone de l'Etoile », 349 rue Maurice Caullery à Douai, pour l'équipement d'une structure multi-accueil petite enfance, située rue Galilée, au parc d'activité de l'Etoile à Grande-Synthe;
- d'imputer les dépenses correspondantes respectivement à l'article 91-41 nature comptable 20414 du budget départemental et à l'article 91-41 nature comptable 2042 du Budget Départemental;

- d'autoriser Monsieur le Président à verser les

subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS						
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE	
9141 2042	280 000	273 200	6 800	4 636	2 164	

N° 3.7

DGAS/2011/1345

OBJET:

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2011 « PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT » DELEGATION DE LA 2^{EME} VICE-PRESIDENCE (ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE)

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS						
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE	
9358 6574	237 000	130 700	106 300	37 051.08	69 248.92	

N° 3.8

DLES/2011/1025

OBJET:

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A
LA COMMUNE DE MERVILLE POUR LA CREATION ET
L'EQUIPEMENT D'UN CENTRE SOCIAL AU
QUARTIER « LES JARDINS DE FLANDRE »

La commune de Merville a décidé la création d'un centre social au quartier « Les jardins de Flandre ». Elle entend ainsi développer et promouvoir l'activité sociale sur son territoire.

Le centre social sera construit dans un nouveau quartier de 350 habitations, comprenant de nombreuses familles. La commune doit être en mesure de répondre aux besoins de cette nouvelle population. Il convient de faire de ce nouveau quartier un véritable lieu de vie sociale et de l'intégrer à la ville.

Les locaux de l'actuel centre social implanté dans un autre quartier ne répondent plus aux besoins générés par les activités et les besoins de la population. Le nouvel équipement permettra une plus grande offre de services notamment en direction des jeunes. La structure pourra accueillir des familles des communes avoisinantes.

La gestion de cet équipement sera confiée à l'association « Sac au Dos » qui gère déjà l'actuel centre social.

La structure, d'une superficie de 985 m², sera mise en service en octobre 2012.

Lors de la Commission Permanente du 10 décembre 2001, le Département a décidé d'amplifier

son intervention en matière d'investissement et a fixé les critères relatifs aux subventions en capital pour la création, l'aménagement et l'équipement des centres sociaux ; ainsi, pour les centres sociaux qui ne sont pas situés en zone prioritaire, le Département intervient à hauteur de 10 % du coût hors taxe et le plafond est fixé à $60\,980$ € pour les travaux et à $7\,623$ € pour l'équipement.

Ce financement s'applique au projet de création d'un centre social au quartier « Les jardins de Flandre ».

Le coût total de l'opération s'élève à 2 150 202,99 €H.T. La commune de Merville a présenté au Département une demande de subvention d'investissement d'un montant de 69 226 € au titre de la délégation « Solidarité, Lutte contre les exclusions », dont 63 956,50 € pour les travaux et 5 269,50 € pou l'équipement.

Les financements départementaux interviennent en complément de ceux de la Caisse d'Allocations Familiales et de la commune de Merville.

Au regard de l'intérêt que représente cet équipement pour le service des populations, il est proposé d'accorder à la commune de Merville une subvention départementale d'investissement d'un montant de 66 249,50 € pour la création d'un centre social au quartier « Les jardins de Flandre », dont 60 980 € pour les travaux et 5 259,50 € pour l'équipement.

La fiche descriptive ainsi que le plan de financement sont présentés en annexes.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention départementale d'investissement de 66 249,50 € à la commune de Merville pour la création d'un centre social au quartier « Les jardins de Flandre », dont 60 980 € pour les travaux et 5 269,50 € pour l'équipement;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention

- adoptée par la Commission Permanente, lors de la réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 91564 – nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2011;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention départementale d'investissement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 91564 nc 20414 op11p2144ov024	392 377.55	306 403.00	85 974.55	66 249.50	19 725.05

N° 3.9

DLES/2011/1177 OBJET:

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « IDEES » A MERVILLE DANS LE CADRE DES ACTIONS CITOYENNES DE PROXIMITE EN FAVEUR DU LIEN SOCIAL RENOUVELLEMENT

L'engagement du Département du Nord auprès des personnes en difficulté, dans un contexte de précarité croissante, se traduit par le soutien d'actions destinées à promouvoir la solidarité et le développement du lien social.

Un crédit a ainsi été inscrit au budget départemental de l'exercice 2011 pour financer des actions citoyennes de proximité en faveur du lien social, dont les modalités ont été définies par la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010.

Ces actions doivent contribuer à l'information, à la mobilisation et à l'accompagnement des usagers dans l'appropriation et l'exercice de leur citoyenneté : expression des habitants, accès aux droits fondamentaux, insertion dans leur quartier.

Il s'agit dès lors de soutenir les projets favorisant une orientation des publics vers l'éducation permanente, les actions militantes de défense des droits des usagers (informations, conseils et aides administratives liés au logement, à l'emploi ou encore à l'accompagnement social familial) ou des projets favorisant une démarche participative des habitants, de nature à favoriser leur prise en compte dans l'organisation de la vie locale ainsi que l'amélioration de leurs conditions d'existence.

Les allocataires de minima sociaux, leurs ayants droit et plus largement les demandeurs d'emploi et les personnes en situation de précarité sont concernés par ces actions.

Le financement départemental intervient au titre des frais de fonctionnement des projets ou au titre des frais de charges de personnel et il est conditionné par la recherche d'autres cofinancements par l'opérateur.

Eu égard au travail mené par l'association « Idées » à Merville qui sollicite le renouvellement de la subvention départementale accordée en 2010 au titre des actions citoyennes de proximité en faveur du lien social, il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement pour le renouvellement de l'action « Dynamisation du Pays Cœur de Flandre » à hauteur de 18 295 €.

La fiche annexée retrace le travail accompli par l'association « Idées ».

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 295 € à l'association « Idées » à Merville pour le renouvellement de son action « Dynamisation du Pays Cœur de Flandre »;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op11p999ov1839	247 225.00	207 093.00	40 132.00	18 295.00	21 837.00

DLES/2011/1196 OBJET:

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU FONDS MOBILITE 2011 (RENOUVELLEMENT)

La mobilité des allocataires du RSA est un axe du nouveau Plan Départemental d'Insertion adopté par délibération du 18 janvier 2010.

Cet axe dénommé « organiser une offre d'insertion sociale vers l'emploi » s'engage ainsi à créer les conditions sociales, environnementales et sociétales favorables à une insertion sociale vers l'emploi au premier rang desquelles interviennent les problèmes de mobilité.

De plus, le Pacte Territorial pour l'Insertion, adopté également le 18 janvier 2010, souligne les difficultés d'accès à la mobilité des allocataires du RSA et s'engage à permettre aux allocataires du RSA de se déplacer et d'accéder aux actions d'insertion sociale et professionnelle.

Depuis 2005 déjà, un fonds mobilité a été créé qui permet de répondre à cette problématique et de renforcer l'équité entre territoires.

Ainsi, 72 actions ont été financées depuis la mise en place de ce fonds, portées par 24 opérateurs répartis sur tout le territoire du département du Nord, afin d'améliorer l'accès à l'offre d'insertion des allocataires. Ces actions tant collectives qu'individuelles, (comme la location de mobylettes ou la mise à disposition d'un atelier de réparation de véhicules) sont autant de réponses aux problèmes de mobilité des allocataires. Elles ont toutes reçu

l'avis favorable des Commissions Territoriales d'Insertion et font l'objet d'un suivi et d'un partenariat actifs des services départementaux.

Pour l'exercice 2011, 400 000 € ont été inscrits au budget départemental permettant la poursuite ou la mise en place d'actions particulièrement bien adaptées aux besoins exprimés par les Commissions Territoriales d'Insertion.

La fiche action ci-jointe présente le projet proposé dans le cadre du fonds mobilité, au titre d'un renouvellement de la subvention.

Le montant proposé au titre du projet présenté dans le présent rapport s'élève à 80 000 €.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement à la structure reprise dans la fiche action jointe au rapport pour un total de 80 000 €;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente en date du 2 mai 1994;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93564 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS								
IMPUTATION AUTORISES DEJA CONTRACTES DISPONIBLES PROPOSES DANS LE NOUVEAU SOLI RAPPORT DISPONIBLE								
Art 93561 nc 6574 - OP 11P2144OV107	400 000 euros	164 564 euros	235 436 euros	80 000 euros	155 436 euros			

N° 3.11

DLES/2011/1233 OBJET:

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL AU TITRE DES ACTIONS D'INSERTION DESTINEES AUX BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (R.S.A.) $\mathbf{2}^{E} \text{ ADDITIF}$

Dans le cadre de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion, le Conseil Général a inscrit au budget du Département pour l'année 2010 un crédit de 520 468 € sur la section d'investissement réservé à l'équipement :

à l'article 91564 –	nature	comptable	2042	pour	les
associations;					

- □ à l'article 91564 nature comptable 20414 pour les communes, établissements, syndicats communaux et intercommunaux ;
- ☐ à l'article 91564 nature comptable 204172 pour les Centres Communaux d'Action Sociale ;
- à l'article 91564 − nature comptable 204178 pour les autres Etablissements Publics Locaux.

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 25 mai 1992, a fixé les critères de financement suivants :

- ➤ le financement départemental des équipements acquis au titre des actions d'insertion des bénéficiaires du RSA est égal au maximum à 50 % de la dépense,
- la subvention du Département est plafonnée à 7 622,45 € par an et par organisme demandeur.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- de statuer sur les demandes d'équipement des promoteurs d'actions d'insertion reprises dans les tableaux ci-joints, pour un montant total de 16 448,93 €;
- d'adopter les propositions de subventions pour acquisition de matériel au titre des actions d'insertion des bénéficiaires du RSA telles que reprises dans les tableaux joints pour un montant total de 16 448,93 €;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente lors de la réunion du 2 mai 1994;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 91564 – nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2011;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS								
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE			
Art 91564 - nc 2042 - OP 11P2144OV039	400 468.00	336 681.20	63 786.80	16448.93	47337.87			

N° 3.12

DLES/2011/1246 OBJET:

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU CENTRE SOCIAL DU CENTRE VILLE A CAMBRAI POUR L'EQUIPEMENT DE SES NOUVEAUX LOCAUX

Le centre social du centre ville à Cambrai a été créé en 1998. Les locaux devenus exigus, vétustes, inadaptés voire dangereux ont conduit la Ville de Cambrai à décider la construction du nouveau centre social du centre ville. Les travaux sont en cours. Le Département a alloué une subvention de 100 000 € à la Ville de Cambrai pour la construction du nouveau centre social du centre ville, lors de la réunion de la Commission Permanente du Conseil Général du 12 octobre 2009.

Le centre social sollicite une subvention départementale de 7 622,45 € pour l'équipement de la structure et présente un plan de financement de 91 500 €. Le financement départemental intervient en complément de la participation de la Commune de Cambrai, de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Fondation SNCF.

Lors de sa réunion du 10 décembre 2001, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'amplifier son intervention en matière d'investissement et a fixé les critères relatifs aux subventions en capital pour la création, l'aménagement et l'équipement des centres sociaux ; ainsi, pour les centres sociaux qui sont situés en zone prioritaire, le Département intervient à hauteur de 10 % du coût hors taxe et le plafond est limité à 100 000 € pour les travaux et à 7 623 € pour l'équipement.

Ce financement s'applique au projet d'équipement du nouveau centre social du centre ville à Cambrai.

Au regard de l'intérêt que représente cet équipement pour le service des populations, il est proposé d'accorder une subvention d'investissement de 7 622,45 € pour l'équipement du nouveau centre social du centre ville à Cambrai.

La fiche descriptive relative aux travaux ainsi que le plan de financement sont présentés en annexes.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 7 622,45 € au centre social du centre ville à Cambrai, pour l'équipement de ses nouveaux locaux;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente du Conseil Général, lors de sa réunion du 2 mai 1994;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 91564 – nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2011;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention d'investissement correspondante.

ENGAGEMENTS								
IMPUTATION AUTORISES DEJA CONTRACTES DISPONIBLES PROPOSES DANS LE NOUVEAU SOI RAPPORT DISPONIBLE								
art 91564 nc 2042 op11p2144ov022	7622.45	0	7622.45	7622.45	0			

DLES/2011/1283 OBJET:

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DES PLANS LOCAUX DE DEVELOPPEMENT DE L'INSERTION SUR LES COMMISSIONS TERRITORIALES DE CAMBRAI ET VALENCIENNES (ADDITIF)

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion a fixé la mise en place du nouveau dispositif national au 1^{er} juin 2009 et en a confié la compétence aux Départements.

Dans ce cadre, le Département du Nord finance le RSA socle ainsi que le dispositif d'insertion pour les publics concernés; il élabore le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial pour l'Insertion, pilote et anime le dispositif d'insertion destiné à l'ensemble des allocataires du RSA.

Le Programme Départemental d'Insertion adopté par le Conseil Général, constitue le document de référence stratégique et opérationnel qui fixe les orientations du Département en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

En application du PDI, la délibération cadre relative au contenu et aux critères de financement des actions mises en œuvre dans le cadre des Plans Locaux de Développement de l'Insertion, a été adoptée par le Conseil Général lors de l'Assemblée Plénière en date du 28 juin 2010.

Elle prévoit que dans le cadre de l'insertion sociale vers l'emploi, les propositions d'actions présentées au Département du Nord, s'articulent autour de 3 axes :

- une intervention sociale globale, mise en œuvre lorsque la prise en compte globale des difficultés d'un allocataire est indispensable pour construire son parcours d'insertion;
- une intervention sociale spécifique, destinée aux personnes qui ne rencontrent qu'une difficulté passagère constituant néanmoins un frein à une démarche de recherche d'emploi;
- une démarche de développement social local basée sur des actions collectives qui reposent sur une vision partagée d'un même système de valeurs.

Certaines de ces propositions d'actions sont éligibles au cofinancement du Fonds Social Européen. Elles seront déterminées après une instruction spécifique conforme aux préconisations européennes.

Les critères de financement retenus pour la mise en œuvre de ces interventions sont les suivants :

- intervention sociale globale: forfait annuel de 42 000 €;
- intervention sociale spécifique :
- suivi individuel : forfait annuel de 40 000 €;
- intervention collective :
- temps de préparation, 4 € par allocataire,
- temps de mobilisation individuelle, 4 € par allocataire,

- intervention, 5 € pour une heure collective, par allocataire.
- développement social local : financement annuel plafonné à 30 000 €.

Dans le cadre des Plans Locaux de Développement de l'Insertion, la Commission Permanente lors de ses réunions du 23 mai, du 11 juillet et du 19 septembre 2011 a validé les actions proposées par les Commissions Territoriales d'Insertion.

Les enveloppes budgétaires allouées aux territoires n'ayant pas fait l'objet d'une affectation dans leur intégralité, un additif est donc proposé dans le présent rapport afin de répartir ce reliquat.

Compte-tenu de l'intérêt que représentent les actions reprises dans les tableaux joints, il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer les subventions correspondantes.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE CAMBRAI

Lors de sa réunion du 23 mai 2011, la Commission Permanente a décidé l'attribution de subventions pour un montant global de 1 170 214,50 €, sur un budget total disponible de 1 190 121 €.

La Commission Territoriale d'Insertion de Cambrai a depuis examiné et retenu des actions dans le volet :

- intervention sociale globale: 1 action pour un montant de 5 953,80 €.
- développement social local : 2 actions pour un montant de 13 952,70 €;

Soit 3 actions pour un montant de 19 906,50 €. La totalité de l'enveloppe est ainsi utilisée.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DU VALENCIENNOIS

Lors de sa réunion du 23 mai 2011, la Commission Permanente a décidé l'attribution de subventions pour un montant global de 3 183 342 €, sur un budget total disponible de 3 429 578 €.

La Commission Territoriale d'Insertion du Valenciennois a depuis examiné et retenu des actions dans différents volets :

- intervention sociale spécifique : 11 actions pour un montant de 75 616 €;
- développement social local : 1 action pour un montant de 3 000 €;
- ACI: 9 actions pour un montant de 89 323 €.

Soit 21 actions pour un montant de 167 939 €.

Il reste donc un solde de 78 297 €, qui fera l'obj∉ d'un prochain additif.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé »:

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux opérateurs figurant dans les tableaux joints;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente du 23 mai 2011 (rapport DLES/2011/423);
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9356, rubrique 561 (sociale) – nature comptable 6574, du budget départemental de l'exercice 2011;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

N° 3.14

DLES/2011/1290 OBJET:

CONTRAT DE PROJET PLURIPARTENARIAL ET
PLURIANNUEL ENTRE LE CENTRE SOCIO CULTUREL
DE FOURMIES, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DE MAUBEUGE, LA VILLE DE FOURMIES, LA FEDERATION
DES CENTRES SOCIAUX DU NORD ET LE DEPARTEMENT
DU NORD

Par délibération du 26 juin 2006, le Conseil Général a autorisé le Président du Conseil Général à signer un nouveau Protocole d'accord avec la Fédération des Centres Sociaux du Nord pour la période 2006-2012.

Le Département, conformément à ce protocole d'accord, positionne les centres sociaux comme des acteurs de proximité dans la prévention et la lutte contre l'exclusion et l'insertion des publics bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) contribuant à la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale.

L'un des objectifs de ce protocole est d'aboutir à la conclusion de contrats d'objectifs locaux, à l'échelon communal ou intercommunal, entre les différents partenaires institutionnels et les centres sociaux, pour coordonner et rendre complémentaire l'intervention de chaque acteur des politiques d'action sociale.

Cette démarche s'est engagée dans l'optique du développement social local.

A ce titre, le Centre Socio Culturel de Fourmies s'est engagé en concertation avec la Ville de Fourmies, la Caisse d'Allocations familiales de Maubeuge, la Fédération des Centres Sociaux du Nord et le Département du Nord à définir et reconnaître les missions spécifiques du centre social à savoir :

- être un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation
- rencontrer, aller vers les habitants et les partenaires
- favoriser l'épanouissement des individus dans leur démarche de développement individuel et collectif

Le contrat de projet pluripartenarial et pluriannuel cijoint a pour objectif de formaliser les engagements respectifs des signataires afin de poursuivre l'engagement technique et financier autour des actions de prévention dans les secteurs Enfance, Prévention Jeunesse, et Lutte contre les Exclusions.

Ainsi, et dans le cadre de ses compétences et des politiques qu'il développe, le Département du Nord s'engage notamment à favoriser la coopération de ses équipes territoriales dans le cadre de leurs priorités d'interventions et à :

- co-financer la fonction d'animation globale et le poste AILE conformément au protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres Sociaux du Nord.
- examiner les demandes de subventions d'actions liées à l'insertion des allocataires du RSA, à la prévention des jeunes ou encore à la santé.

Un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des partenaires se réunira pour évaluer le projet en cours et validera à l'issue de la période d'agrément le nouveau projet avant de le déposer à la Caisse d'Allocations Familiales.

Le contrat de projet joint correspond aux objectifs définis dans le Protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres sociaux du Nord.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver les termes du contrat de projet pluripartenarial et pluriannuel avec le Centre Socio Culturel de Fourmies, la Caisse d'Allocations Familiales de Maubeuge, la Ville de Fourmies et la Fédération des Centres sociaux du Nord,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de projet annexé au rapport.

N° 3.15

DLES/2011/1292 OBJET:

CONVENTION 2011 ENTRE LA FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS D'ACCUEIL ET DE REINSERTION SOCIALE (FNARS) ET LE DEPARTEMENT DU NORD (RENOUVELLEMENT)

Dans le cadre de la mise en œuvre du RSA, le Département affirme sa volonté d'assurer un accueil et une orientation de qualité aux allocataires du RSA. Cette ambition constitue un axe fort du Programme Départemental d'Insertion.

La Fédération Nationale des Associations d'Accueil et

de Réinsertion Sociale (FNARS) regroupe principalement des associations ou organismes gérant les établissements et services suivants : centres d'hébergement, centres d'accueil d'urgence, 115, services de relogement, centres maternels, crèches...

Dans le Département du Nord, la FNARS compte 39 associations adhérentes dont une grande majorité de Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS).

En 2010, le Département a attribué à la FNARS une subvention de 48 000 € pour la collaboration apporée dans la lutte contre les exclusions. Le Département du Nord et la FNARS souhaitent poursuivre, à travers cette convention, le partenariat qui porte sur les engagements suivants :

- mieux informer les associations sur les politiques d'action sociale et les modes d'organisation et d'intervention du Département,
- conforter l'implication et la participation des associations à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de prévention et de lutte contre l'exclusion notamment en faveur des allocataires du revenu de solidarité active,
- favoriser la mise en œuvre d'une politique d'action sociale territorialisée et concertée.

Les engagements de la FNARS sont déclinés au regard de :

- ses missions générales en qualité de tête de réseau,
- sa contribution à l'élaboration des politiques départementales de lutte contre les exclusions,
- son intervention dans le développement d'actions territorialisées.

Dans le cadre de ses missions générales de tête de réseau associatif, la FNARS s'engage à :

- assurer un rôle de relais auprès du réseau associatif,

- animer des lieux d'échanges de pratiques et d'expériences,
- soutenir des initiatives et accompagner les projets des associations adhérentes de la FNARS,
- qualifier les acteurs associatifs.

La contribution de la FNARS à l'élaboration des politiques départementales de lutte contre les exclusions est réaffirmée à travers sa participation aux instances politiques et aux travaux préparatoires de ces instances : Conseil Départemental d'Insertion, Commissions Territoriales d'Insertion, Comité de pilotage du PDALPD, etc.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- de renouveler le partenariat entre le Département du Nord et la FNARS,
- de renouveler la subvention accordée au titre de l'année 2010,
- d'approuver les termes de la convention jointe au présent rapport,
- d'attribuer à la FNARS une subvention de 48 000 € au titre de l'année 2011.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au présent rapport,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93561 nature comptable 6574 sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS								
IMPUTATION AUTORISES DEJA CONTRACTES DISPONIBLES PROPOSES DANS LE NOUVEAU SOL RAPPORT DISPONIBLE								
Insertion DLES 93561-6574	48 000	0	48 000	48 000	0			

N° 3.16

DLES/2011/1293 OBJET:

CONVENTION 2011 ENTRE L'UNION REGIONALE INTERFEDERALE DES OEUVRES ET ORGANISMES PRIVES SANITAIRES ET SOCIAUX (URIOPSS) ET LE DEPARTEMENT DU NORD (RENOUVELLEMENT)

Dans le cadre de la mise en œuvre du RSA, le Département affirme sa volonté d'assurer un accueil et une orientation de qualité aux allocataires du RSA. Cette ambition constitue un axe fort du Programme Départemental d'Insertion.

Partenaires dans la lutte contre les exclusions, le Département du Nord et l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) souhaite poursuivre leur collaboration en faveur des publics en difficulté, notamment les allocataires du Revenu de Solidarité Active.

En 2010, le Département a attribué à l'URIOPSS une subvention de 166 926,83 € pour cette collaboration Le Département du Nord et l'URIOPSS ont souhaité réaffirmer leur partenariat qui porte sur les engagements suivants :

- adapter les réponses aux besoins des publics,
- développer les règles du partenariat dans le respect du cadre législatif et du statut spécifique de chacun,
- contribuer ensemble à l'élaboration et à l'adaptation permanente d'une politique sociale pluraliste à la mesure des enjeux du Département du Nord,
- conforter la place des associations dans les politiques publiques et dans l'action sociale locale.

Les engagements de l'URIOPSS sont déclinés au regard

de:

- ses missions générales en qualité de tête de réseau,
- sa contribution à l'élaboration des politiques départementales de lutte contre les exclusions,
- sa contribution à la mise en œuvre des dispositifs et des actions portées par le Département,
- son intervention dans le développement d'actions territorialisées.

Dans le cadre de ses missions générales de tête de réseau associatif, l'URIOPSS s'engage à :

- assurer un rôle de relais auprès du réseau associatif,
- animer des lieux d'échanges de pratiques et d'expériences,
- soutenir des initiatives et accompagner les projets des associations adhérentes de l'URIOPSS,
- qualifier les acteurs associatifs,
- Informer de façon permanente le Département de ses analyses et de ses positionnements.

La contribution de l'URIOPSS à l'élaboration des politiques départementales de lutte contre les exclusions est réaffirmée à travers sa participation aux instances politiques et aux travaux préparatoires de ces instances : Conseil Départemental d'Insertion, Commissions Territoriales d'Insertion, Comité de pilotage du PDALPD, etc.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- de renouveler le partenariat entre le Département du Nord et l'URIOPSS
- renouveler la subvention accordée au titre de l'année 2010,
- d'approuver les termes de la convention jointe au présent rapport,
- d'attribuer à l'URIOPSS une subvention de 166 926,83 € au titre de l'année 2011;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au présent rapport;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93561 nature comptable 6574 sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS								
IMPUTATION AUTORISES DEJA CONTRACTES DISPONIBLES PROPOSES DANS LE NOUVEAU SOLE RAPPORT DISPONIBLE								
Insertion DLES 93561-6574	166 926.83	0	166 926.83	166 926.83	0			

N° 3.17

DLES/2011/1299 OBJET:

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A
DES OPERATEURS POUR MENER DURANT L'EXERCICE 2011
DES ACTIONS DE GESTION LOCATIVE ADAPTEE (GLA) AU
TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT
(RENOUVELLEMENT)

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) pour les années 2006 à 2010 a été adopté par délibération du Conseil Général en date du 27 mars 2006 et prorogé jusqu'au 13 novembre 2012 par délibération du 20 juin 2011.

Le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement (FSL), adopté en mars 2006, a été complété depuis par trois avenants afin de le mettre en conformité avec les nouveaux textes législatifs mais surtout pour adapter les aides aux évolutions des besoins de la population.

Le Département s'est engagé par ailleurs dans une démarche consultative auprès des acteurs du logement. Les propositions d'expérimentation visant à l'évolution du Règlement intérieur du FSL durant l'exercice 2010 ont été approuvées par délibération du Conseil Général lors de sa réunion du 28 juin 2010.

Pour la Gestion Locative Adaptée (GLA), la proposition

porte sur la redéfinition des objectifs et des contenus de la mission, l'identification des articulations avec les actions d'accompagnement logement et sur la modulation des financements en fonction des modes de gestion.

Cette expérimentation n'engage pas de dépenses supplémentaires sur le budget du FSL.

Poursuivie durant l'exercice 2011, elle viendra renforcer ou moduler les résultats déjà obtenus et déterminer les choix à opérer pour l'exercice 2012.

La loi nº 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion, dite loi Molle, et le décret nº 2009-1684 du 30 décembre 2009 précisent les règles d'agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées. Les demandes d'agrément des associations ont fait l'objet en 2011 d'une instruction positive avec les services de l'Etat au titre des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (agrément n° 3).

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable par arrêté préfectoral.

Le bilan d'action de la GLA pour 2010 fait état de 1 397 logements réellement pris en charge pour une dépense totale de 686 195,11 € sur les 1 450 logements initialement conventionnés pour un montant de 713 400 €. Cette dépense est déterminée en fonction du taux d'occupation, du prorata du nombre de mois et d'un nombre de logements invalidés quand les ressources des ménages sont supérieures aux critères.

Le bilan financier fait apparaître, de fait, un solde d'un

montant total de 27 204,89 €.

Par délibération du 15 novembre 2010, la Commission Permanente a alloué une avance de subvention pour l'exercice 2011, soit 428 040 €, correspondant à 60% de celle allouée en 2010 afin de permettre aux différents opérateurs de GLA de poursuivre leurs interventions dans de bonnes conditions, en référence à la délibération prise par la Commission Permanente le 9 juillet 2007.

Suite au vote du budget départemental de l'exercice 2011 et aux bilans d'activités 2010, cette avance a été créditée courant avril et mai 2011 aux opérateurs concernés pour un montant total de 428 040 €.

Dés lors, ce présent rapport a pour objet de fixer les subventions pour l'exercice 2011. Chaque subvention est déterminée en fonction du nombre de logements retenus et validés par les Commissions Locales du FSL sur la base d'un financement annuel forfaitaire de 492 € par logement réellement mobilisé.

Les tableaux déclinés par Commission Locale du FSL, joints en annexe, reprennent pour chaque opérateur les données de l'exercice 2010 (notamment le montant non consommé), celles de l'exercice 2011 (notamment le solde à verser).

Le tableau des cas particuliers présente la situation de deux associations qui continuent leur action sur le territoire lillois en 2011. Toutefois, en raison du nombre de logements non pris en charge en 2010 et du bilan fourni, il en résulte pour chacune d'elles un montant de subvention à rembourser au Département, soit un montant total de $3\,571,92\,$ €.

Ces éléments sont ensuite repris dans un tableau récapitulatif.

Enfin, il est proposé de réactualiser la convention en vigueur. Cette réactualisation vient préciser en particulier dans son article 6 les modalités de calcul des financements de la GLA au regard des types de logement réellement mobilisés selon qu'il s'agit :

 de logements en bail glissant subventionnés au forfait annuel quelque soit le temps d'occupation

- dans l'année ;
- de logements en sous location et gestion locative subventionnés au prorata du temps d'occupation dans l'année.

La durée d'occupation d'un logement est limitée à trois ans pour un même locataire pour les logements du parc public et sans limitation de durée pour ceux du parc privé.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer aux opérateurs pour l'exercice 2011 des subventions de fonctionnement pour un montant total de 713 400 € réparti dans les tableaux joints en annexe afin de mener des actions de gestion locative adaptée au titre du Fonds de Solidarité Logement;
- d'approuver les termes du projet de convention réactualisée joint en annexe;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention;
- d'imputer les subventions de fonctionnement correspondantes sur les crédits affectés au Fonds de Solidarité Logement inscrits à l'article 9358 nature comptable 65561 du budget départemental de l'exercice 2011;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder :
- au versement des soldes de subventions pour l'exercice 2011 pour un montant total de 261 727,03 €, compte tenu du versement des avances 2011 réalisé en application de la délibération de la Commission Permanente du 15 novembre 2010 et des subventions non consommées en 2010 :
- au recouvrement des sommes à rembourser au Département pour un montant total de 3 571,92 € à imputer sur le budget duFSL.

ENGAGEMENTS								
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE	NOUVEAU SOLDE			
				RAPPORT	DISPONIBLE			
art 9358 nc 65561 programme 2110	11339741	3833620.80	7506120.20	261727.03	7244393.17			

N° 3.18

DLES/2011/1300 OBJET:

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A
DES OPERATEURS POUR MENER DURANT L'EXERCICE 2011
DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT AU TITRE
DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT
(RENOUVELLEMENT)

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des

Personnes Défavorisées (PDALPD) a été adopté par délibération du Conseil Général en date du 27 mars 2006 pour les années 2006 à 2010 et prorogé jusqu'au 13 novembre 2012 par délibération du 20 juin 2011.

Le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement (FSL) a été complété par deux avenants notamment l'avenant n° 1 relatif à l'accompagnement logement par délibération de la Commission Permanente lors de sa réunion du 16 octobre 2006. Cet avenant conditionne la mise en œuvre de l'accompagnement

logement sous la forme de mesures liées à l'accès, au maintien dans le logement et au soutien spécifique des publics en grande difficulté.

Un avenant n° 3 a été validé par le Conseil Général le 19 octobre 2009 pour mettre en conformité le règlement avec les nouveaux textes législatifs et surtout pour adapter les aides aux évolutions des besoins de la population.

La loi nº 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion, dite loi Molle, et le décret nº 2009-1684 du 30 décembre 2009 précisent les règles d'agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

Les demandes d'agrément des associations ont fait l'objet en 2011 d'une instruction positive avec les services de l'Etat au titre des activités d'ingénierie sociale, financière et technique (agrément n° 2), en particulier celles concernant l'accompagnement social pour l'accueil ou le maintien dans le logement.

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable par arrêté préfectoral.

Afin d'améliorer le service rendu aux usagers, des propositions d'expérimentation relatives à l'accompagnement logement ont été approuvées par le Conseil Général lors de sa réunion du 28 juin 2010. Celles-ci portent sur :

- la rémunération des diagnostics sociaux (35 € par diagnostic) réalisés par les opérateurs à la demande des secrétariats des Commissions Locales FSL et non suivis de mesures d'accompagnement;
- le cumul suivi individuel et action collective d'information ou de prospection à la recherche de logement mené par un même opérateur et pour un même ménage.

Ces propositions, n'impliquant pas de dépenses supplémentaires pour le budget du FSL, ont néanmoins fait l'objet d'un avenant dont les dispositions ont été inscrites dans les conventions en vigueur.

Le bilan financier de l'exercice 2010 fait apparaître néanmoins un solde de subvention non consommée d'un montant total de 18 690 €. Cependant, le nombre total de mesures réalisées par les opérateurs sociaux en 2010 a été de 8 625 pour une consommation totale de subventions de 5 657 278 € contre les 7 508 mesures initialement retenues par l'ensemble des Commissions Locales du FSL.

En effet, les opérateurs, dans leur grande majorité, valorisent une activité supplémentaire par rapport aux mesures conventionnées réalisées.

Le bilan fait également apparaître une forte baisse du nombre de mesures en accès et d'une croissance du nombre de mesures spécifiques.

Par ailleurs, le bilan de l'expérimentation fait état de 400 diagnostics réalisés non suivis de mesures sur tous les territoires, de 26 mesures individuelles cumulées à un module collectif d'information menées en Flandre intérieure et sur le Douaisis et de 220 mesures individuelles cumulées à un module de prospection développées en particulier en Métropole lilloise, les Flandres et le Douaisis.

Ces premiers résultats confirment la pertinence des nouvelles dispositions.

Lors de sa réunion du 14 mars 2011, la Commission Permanente a décidé d'allouer aux opérateurs concernés une avance de subvention, soit un montant total de 3 405 580,80 €, correspondant à 60 % de la subvention attribuée en 2010, afin de poursuivre durant l'exercice 2011 les mesures d'accompagnement dans de bonnes conditions.

Pour 2011, le nombre total de mesures retenues et validées par les Commissions Locales du FSL est de 7 884. Ce chiffre intègre les mesures nouvelles pour lesquelles l'expérimentation va se poursuivre à moyens constants durant cet exercice pour en apprécier l'impact.

Le présent rapport a en conséquence pour objet de fixer les subventions de fonctionnement pour l'exercice 2011 pour un montant total de 5 675 968 €.

Les tableaux joints en annexe, déclinés par Commission Locale du FSL, reprennent pour chaque opérateur les données de l'exercice 2010 (notamment le montant non consommé) et celles de l'exercice 2011 (notamment le solde à verser).

Cette avance représente un montant total de 3 398 501,04 €.

Le tableau des cas particuliers présente la situation de l'association ADNSEA qui cesse son action sur le territoire lillois à la fin septembre 2011 et celle du Home des Flandres. Suite à leur bilan 2010 respectif, il en résulte en 2011 un montant restant dû au Département pour un total de $2\,686,00\,$ €.

Un tableau récapitulatif reprend toutes ces données.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant global de 5 675 968 €, réparti dans les tableaux joints, aux opérateurs pour mener durant l'exercice 2011 des mesures d'accompagnement logement au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL);
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994, incluant les dispositions de l'avenant n° 1 validé lors de la réunion du 15 novembre 2010;
- d'imputer les subventions de fonctionnement correspondantes sur les crédits affectés au FSL chapitre 9358 nature comptable 65561 du budget départemental de l'exercice 2011;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder :
- au versement des soldes de subventions de

fonctionnement pour l'exercice 2011 pour un montant de 2 253 087,20 € compte tenu du versement des avances 2011 et des subventions non consommées en 2010 :

• au recouvrement des sommes à rembourser au Département pour un total de 1 390 € à imputer sur le budget du FSL.

ENGAGEMENTS								
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE			
art 9358 nc 65561 prog 2110	11 339 741	4 095 347.83	7 244 393.17	2 253 087.20	4 991 305.97			

N° 3.19

DLES/2011/1310 OBJET:

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION FRANCE BENEVOLAT CENTRE DE LILLE (RENOUVELLEMENT)

L'association France Bénévolat Centre de Lille, située 72-74 rue Royale à Lille a bénéficié en 2010 d'une subvention de fonctionnement de 7 300 € pour promouvoir le bénévolat et le volontariat au sein de structures associatives et favoriser ainsi le développement de la vie associative.

Elle effectue des actions d'information, des permanences. Elle met en relation des personnes désireuses de s'investir et les associations recherchant des bénévoles pour mener des activités dans le secteur humanitaire (aide aux personnes en difficulté, défense des droits de l'homme et des familles), ou dans les domaines de l'aide aux personnes âgées, handicapées, le soutien scolaire, l'alphabétisation et les activités culturelles.

L'association France Bénévolat Centre de Lille qui est en relation avec 244 associations dont 161 sur Lille, Lomme et Hellemmes a reçu 957 bénévoles en 2010 (650 bénévoles en 2009), soit 47 % de plus qu'en 2009 ; sur les 2 845 propositions de missions, 210 bénévoles ont rejoint une association.

L'association a également mené différentes actions destinées à sensibiliser le public sur l'utilité du bénévolat en tant que lien social :

- création du site local qui a généré l'inscription de 192 bénévoles, en lien avec la montée en puissance du nouveau site internet national et une utilisation accrue des nouvelles technologies;
- participation à différents forums associatifs ;
- réunions d'information pour les futurs retraités dans de grandes entreprises (SNCF, EDF);
- deuxième édition de la nuit du bénévolat ciblée sur un public jeune, en partenariat avec la Maison des associations et la ville de Lille.

L'association poursuit en outre la démarche initiée en 2007, sur l'accueil des bénévoles demandeurs d'emploi

en leur apportant un suivi spécifique. Le but de cet accompagnement est de transformer cette démarche en un nouveau départ dans la vie professionnelle. Cette action sera poursuivie en 2011 en raison du succès rencontré et du nombre de personnes concernées ayant contacté l'association (170 en 2010).

Le développement de la campagne publicitaire, la diffusion du « Passeport du bénévole » depuis décembre 2007 et le site Web ont constitué les autres axes de travail développés par l'association en 2010.

La priorité majeure de l'association pour l'année 2011 vise la promotion du bénévolat et l'intermédiation entre les bénévoles potentiels et les associations.

Afin de poursuivre ces actions, l'association France Bénévolat, Centre de Lille sollicite en 2011, le renouvellement de la subvention départementale à hauteur de 7 300 € pour assurer son fonctionnement.

Compte tenu de l'intérêt que représentent ces actions menées dans le cadre du développement de la vie associative, de la valorisation de l'engagement citoyen et de la restauration du lien social, il est proposé de reconduire cette subvention à hauteur de 7 300 € à l'association France Bénévolat Centre de Lille au titre de l'exercice 2011.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 7 300 € à l'association France Bénévolat Centre de Lille;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93566 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011;

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la

subvention correspondante.

ENGAGEMENTS								
IMPUTATION AUTORISES DEJA CONTRACTES DISPONIBLES PROPOSES DANS LE NOUVEAU SO RAPPORT DISPONIBL								
11P2144OV123 93566 nc 6574	20000	0	20000	7300	12700			

N° 3.20

DLES/2011/1311 OBJET:

CONVENTION PLURIPARTENARIALE ENTRE
L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE SOCIOCULTUREL
DE LOON PLAGE, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DE DUNKERQUE, LA VILLE DE LOON PLAGE, LA
FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DU NORD ET
LE DEPARTEMENT DU NORD

Par délibération du 26 juin 2006, le Conseil Général a autorisé le Président du Conseil Général à signer un nouveau Protocole d'accord avec la Fédération des Centres Sociaux du Nord pour la période 2006-2012.

Le Département, conformément à ce protocole d'accord, positionne les centres sociaux comme des acteurs de proximité dans la prévention et la lutte contre l'exclusion et l'insertion des publics bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) contribuant à la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale.

L'un des objectifs de ce protocole est d'aboutir à la conclusion de contrats d'objectifs locaux, à l'échelon communal ou intercommunal, entre les différents partenaires institutionnels et les centres sociaux, pour coordonner et rendre complémentaire l'intervention de chaque acteur des politiques d'action sociale.

Cette démarche s'est engagée dans l'optique du développement social local.

A ce titre, l'association de gestion du centre socioculturel de Loon Plage s'est engagée en concertation avec la Ville de Loon Plage, la Caisse d'Allocations familiales de Dunkerque, la Fédération des Centres Sociaux du Nord et le Département du Nord à définir et reconnaître les missions spécifiques du centre social à savoir :

- être un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation
- rencontrer, aller vers les habitants et les partenaires
- favoriser l'épanouissement des individus dans leur démarche de développement individuel et collectif

La convention pluripartenariale ci-jointe a pour objectif de formaliser les engagements respectifs des signataires afin de poursuivre l'engagement technique et financier autour des actions de prévention dans les secteurs Enfance, Prévention Jeunesse, et Lutte contre les Exclusions.

Ainsi, et dans le cadre de ses compétences et des politiques qu'il développe, le Département du Nord s'engage notamment à favoriser la coopération de ses équipes territoriales dans le cadre de leurs priorités

d'interventions et à :

- co-financer la fonction d'animation globale et le poste AILE conformément au protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres Sociaux du Nord.
- examiner les demandes de subventions d'actions liées à l'insertion des allocataires du RSA, à la prévention des jeunes ou encore à la santé.

Un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des partenaires se réunira pour évaluer le projet en cours et validera à l'issue de la période d'agrément le nouveau projet avant de le déposer à la Caisse d'Allocations Familiales.

La convention pluripartenariale ci-jointe correspond aux objectifs définis dans le Protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres sociaux du Nord.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver les termes de la convention pluripartenariale avec l'association de gestion du centre socioculturel de Loon Plage, la Caisse d'Allocations Familiales de Dunkerque, la Ville de Loon Plage et la Fédération des Centres sociaux du Nord,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pluripartenariale annexée au rapport.

N° 3.21

DLES/2011/1312 OBJET:

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A
L'ASSOCIATION REGIONALE DES ORGANISMES DE
FORMATION DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE
L'EDUCATION PERMANENTE (AROFESEP) POUR UN POSTE
DE TETE DE RESEAU (RENOUVELLEMENT)

L'Association Régionale des Organismes de Formation Economie Sociale Education Permanente (AROFESEP) créée en 1997 a son siège social à la Maison de l'Education Permanente, 1 place Georges Lyon à Lille. Elle a pour but de contribuer aux réflexions régionales et aux débats sur la structuration de la formation professionnelle et permanente. Elle rassemble en tant que tête de réseau, 32 organismes associatifs et coopératifs de formation permanente pour la région Nord/Pas-de-Calais dont 21 centres de formation sont implantés dans le département du Nord.

Ces organismes couvrent la totalité des bassins d'emploi de la région, en renforçant même cette implantation territoriale par la délocalisation des actions de formation. Ils accueillent chaque année plus de 65 000 habitants du Nord/Pas-de-Calais.

Le public accueilli, bien que représentant un échantillonnage varié de la population, est en majorité composé de personnes possédant un bas niveau de qualification, allocataires du RSA, personnes en grande difficulté sociale et professionnelle.

Les organismes membres de l'AROFESEP interviennent dans divers domaines professionnels. Les plus importants quantitativement sont le tertiaire de bureau, le bâtiment, les travaux publics, la santé et les services aux personnes ainsi que l'hôtellerie et la restauration.

Le travail en partenariat de ces organismes se traduit par des échanges entre les équipes des différents pôles de formation ainsi que par le maillage des compétences des intervenants concernés. Le réseau de l'AROFESEP a établi également des liens étroits avec divers partenaires locaux ou territoires, un partenariat régional étant mis en place dans le cadre d'actions ou de projets spécifiques.

Ces organismes se consacrent aussi à l'orientation, l'accompagnement vers l'emploi et l'insertion sociale et professionnelle; 80 % d'entre eux mettent en place des activités d'éducation permanente dans le champ social, culturel et économique, autour du développement local et sur des thématiques variées.

Les organismes membres de l'AROFESEP sont également impliqués dans les actions du Programme Départemental d'Insertion ainsi que dans la mise en place des outils d'évaluation ; ces organismes sont porteurs de la totalité des actions « Intervention socioprofessionnelle sur l'Offre et la Demande » (IOD) menées dans le département et ils contribuent ainsi à l'élaboration des Plans Locaux de Développement de l'Insertion.

En 2010, l'AROFESEP a poursuivi ses activités et elle a organisé les 28 et 29 juin, les deuxièmes « rendez-vous de l'Education Permanente en territoires », sous la forme de journées portes ouvertes, qui ont pour objectif de mieux faire connaître les services rendus aux habitants dans le

cadre des commandes publiques réalisées par les organismes de formation associatifs et coopératifs.

Dans le cadre de la fédération des membres du réseau, une cellule Innovation a été mise en place en 2010, qui a retenu les thématiques suivantes : économie sociale et solidaire, action éducative familiale, développement durable et expression des usagers.

Par ailleurs, des formations de formateurs – relais en économie sociale et solidaire ont été mises en place en 2010, ainsi que des formations « Développement durable et éducation permanente ».

Pour réaliser ces différentes actions, l'AROFESEP a perçu en 2010, une subvention de 28 092 € au titre de sonactivité de tête de réseau recouvrant les missions suivantes :

- favoriser la formation des membres, la circulation de l'information ainsi que les échanges de pratiques entre les différents membres du réseau;
- jouer le rôle d'interface entre les organismes de formation et les bénéficiaires du RSA et réfléchir à l'accessibilité aux formations.

Pour mener à bien ces objectifs et fédérer l'action des membres de ce réseau, l'AROFESEP sollicite du Département pour 2011, le renouvellement de la subvention à hauteur de 28 092 € correspondant à son activité de tête deréseau.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 28 092 € à l'Association Régionale des Organismes de Formation Economie Sociale Education Permanente (AROFESEP) au titre de son activité de tête de réseau;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93566 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS								
IMPUTATION AUTORISES DEJA CONTRACTES DISPONIBLES PROPOSES DANS LE NOUVEAU SOLI RAPPORT DISPONIBLE								
93566 nc 6574 P2144 OV 036	201412	58586	142826	28092	114734			

DLES/2011/1319 OBJET:

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A
LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DU NORD DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE
FORMATION DES BENEVOLES ET SALARIES
(RENOUVELLEMENT)

Par délibération en date du 26 juin 2006, le Conseil Général a autorisé le Président du Conseil Général à signer un nouveau protocole d'accord avec la Fédération des centres sociaux et socio-culturels du Nord pour la période 2006-2012.

Le Département et la Fédération des centres sociaux ont souhaité à travers ce protocole signé le 15 février 2007, renforcer la coopération entre leurs équipes afin de répondre au mieux aux objectifs des politiques départementales d'action sociale. Ce renforcement du partenariat se traduit notamment par l'élargissement du protocole aux thématiques de l'enfance, de la famille et de la jeunesse avec pour objectif de coopérer à l'élaboration et à la mise en œuvre de démarches de développement social des territoires (démarches d'observation et d'analyse partagées, système de pilotage adapté, reconnaissance et valorisation des métiers et des fonctions de chacun...).

L'engagement des centres sociaux est réaffirmé dans le cadre des politiques de lutte contre les exclusions (accompagnement des allocataires du RSA, prévention des exclusions par un accueil dans la proximité de tout public...).

Pour aider à la mise en œuvre de ces engagements, le Département apporte un soutien financier à la Fédération des centres sociaux à travers l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement de 80 000 euros au titre de son activité de tête de réseau.

Par ailleurs, la Fédération des centres sociaux s'est engagée à développer une ingénierie de formation permettant de doter les acteurs des centres sociaux d'une part, des outils et des savoir-faire nécessaires pour le renforcement d'un pilotage coopératif du « projet centre social », et d'autre part, des outils facilitant l'implication des usagers dans le fonctionnement du centre social.

Dans le protocole d'accord 2006-2012, les axes prioritaires suivants du pôle formation de la Fédération des centres sociaux ont été déclinés :

- apporter des outils, une méthode et une posture aux présidents et plus largement aux conseils d'administration pour négocier le projet du centre social avec leurs partenaires et les former à la promotion – reconnaissance de leur projet;
- donner des moyens aux directeurs et aux présidents afin qu'ils développent des coopérations d'acteurs à l'interne du centre et entre le centre et son environnement :
- accroître la capacité des centres et de leurs acteurs à analyser les enjeux du territoire et les enjeux de vie

des habitants afin d'élaborer et de mettre en œuvre de véritables stratégies de développement social local coopératif.

Au titre de l'année 2010, l'un des enjeux essentiels a été l'affirmation du niveau départemental de compétence du pôle ressources, dans le cadre de son projet stratégique. L'offre de formations est basée sur les résultats du Contrat Etude Prospective concernant la situation de l'emploi et de la formation des acteurs professionnels et militants du réseau, étude réalisée en 2009.

Ont ainsi été organisées des formations relatives à l'animation globale (gestion des ressources humaines, gestion financière...) à la parentalité, à la politique jeunesse ou encore à l'accompagnement méthodologique à l'élaboration participative de projet (AMEPP) ; 4 AMEPP ont eu lieu en 2010, avec la réalisation de 44 séances destinées à 7 centres sociaux différents, à raison de 8 à 15 séances d'appui conseil par AMEPP.

En réponse à la demande des centres, la formation professionnelle a fait l'objet en 2010 de 8 sessions pour 13 stagiaires.

La formation de bénévoles a concerné 46 personnes.

Au niveau des objectifs, la Fédération des centres sociaux souhaite privilégier les axes prioritaires suivants pour la période 2010-2013 :

- la qualification des projets de centres par l'accompagnement méthodologique à l'élaboration participative de projet afin de rentrer dans les exigences de la formation professionnelle continue;
- l'accompagnement des centres dans la mise en œuvre de leurs projets;
- le soutien aux centres dans leurs démarches d'anticipation des évolutions et d'adaptation aux changements choisis.

Afin de mener à bien ces objectifs en termes de formation, et en complément du financement alloué au titre de son activité de tête de réseau, la Fédération des centres sociaux sollicite le renouvellement de cette action au titre de l'année 2011 à même hauteur qu'en 2010 soit :

35 000 euros. Il est proposé de répondre favorablement à cette demande eu égard à son intérêt.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer à la Fédération des centres sociaux et socio-culturels du Nord une subvention de fonctionnement de 35 000 euros pour la qualification des acteurs des centres sociaux;
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au présent rapport;

 d'imputer la dépense correspondante à l'article 93561 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011; d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS								
IMPUTATION AUTORISES DEJA CONTRACTES DISPONIBLES PROPOSES DANS LE NOUVEAU SOLDI RAPPORT DISPONIBLE								
93561 nc 6574 op11P21440V122	115000	80000	35000	35000	0			

N° 3.24

DLES/2011/1333

OBJET:

APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT DE TRANSFERT ENTRE L'ADECAF ET LA CAF DU NORD DE LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

La gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement a été déléguée par le Département du Nord à l'Association Départementale des Caisses d'Allocations Familiales du Nord (Adécaf) par décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 13 octobre 2008.

La départementalisation des huit Caisses d'Allocations Familiales du Nord : Armentières, Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille, Maubeuge, Roubaix et Valenciennes conduit à leur fusion validée par l'arrêté du 13 juillet 2011, à la dissolution de l'Adécaf et à la création de la CAF du Nord.

La CAF du Nord assurera à partir du 23 novembre 2011 la continuité de l'activité de l'Adécaf relative à la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le présent rapport a dès lors, pour objet de proposer un avenant de transfert de la convention relative à la gestion du Fonds de Solidarité Logement entre l'Adécaf et la CAF du Nord.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver les termes de l'avenant de transfert joint au présent rapport;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant de transfert.

N° 3.25

DGAS/2011/1348

OBJET:

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2011 « PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT » DELEGATION DE LA $12^{\rm EME}$ VICE-PRESIDENCE (SOLIDARITE, LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS)

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS								
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE			
9358 6574	68 432	4 000	64 432	4 500	59 932			

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur le rapport 3/23.

Monsieur le Président rappelle les éléments juridiques, législatifs et réglementaires du FSL. Il note, par ailleurs, que, pour l'année 2011, les crédits mobilisés par le Département s'élevaient à plus de 12 M€.

Monsieur le Président souligne la crise du logement et indique qu'il faut réviser les critères du FSL.

Monsieur le Président fait observer que le FSL s'emploie à multiplier les interventions en matière de prévention de la précarité énergétique et doit s'adapter aux évolutions de la société.

Monsieur Roger VICOT signale que le FSL est l'outil financier privilégié du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). Il

souligne le travail de réécriture de ce plan et précise que les éléments nouveaux du FSL y sont intégrés.

Monsieur VICOT évoque quelques chiffres en matière financière concernant le FSL et met en exergue la compensation largement déficiente de l'Etat.

Monsieur VICOT fait remarquer que ce rapport présente un certain nombre d'actions et note que trois axes majeurs sont mis en avant.

Monsieur VICOT revient ainsi sur la prévention de la précarité énergétique et présente aux Conseillers Généraux quelques éléments du kit énergétique.

Monsieur VICOT met également en exergue le deuxième axe du FSL relatif à la lutte contre l'indécence.

Monsieur VICOT évoque enfin les actions qui concernent la prévention des expulsions.

Monsieur Vincent LANNOO indique qu'une part considérable de Nordistes se trouve éligible, du fait de leurs faibles ressources, au logement social et note, par ailleurs, la précarisation croissante des propriétaires occupants.

Monsieur LANNOO souligne également l'augmentation constante du prix des énergies ainsi que la forte tension sur le marché du logement locatif, en particulier sur la métropole lilloise.

Monsieur LANNOO attire l'attention des Conseillers Généraux sur la part significative de familles en situation de précarité énergétique. Il fait observer qu'il est absolument nécessaire d'intervenir au niveau de la prévention, mais également d'élargir l'enveloppe financière.

Monsieur LANNOO évoque la question des opérateurs alternatifs à l'ancien monopole d'EDF et de GDF.

Monsieur Bernard HANICOTTE note que plusieurs rapports relatifs au FSL sont à l'ordre du jour et méritent des commentaires. Il fait, par ailleurs, remarquer que les membres du Groupe Union Pour Nord, qui étaient en séminaire, n'ont pas pu participer à la présentation des rapports lors de la réunion de la Commission thématique du 19 octobre dernier.

Concernant le rapport 3/17, Monsieur HANICOTTE indique que les associations de la métropole lilloise sont dans l'obligation de rembourser une partie de l'avance consentie par le Département parce qu'elles n'ont pas pris en charge un nombre de logements équivalent à celui de l'année précédente. Il souhaite connaître les raisons qui sont à l'origine de ce type de situation, même si les modifications proposées dans le modèle de convention pour la gestion locative adaptée apportent probablement une partie de la réponse qui tient dans l'effectivité d'occupation des logements.

S'agissant du rapport 3/18, Monsieur HANICOTTE constate que le bilan financier de l'année 2010 fait apparaître un solde de subvention non consommée qui s'élève à 18 690 € et que le nombre de mesures réalsées est supérieur aux prévisions. Il souligne également une forte

baisse des mesures en accès et une forte croissance des mesures spécifiques et souhaite avoir quelques explications sur cette évolution.

En ce qui concerne le rapport 3/23, Monsieur HANICOTTE remarque qu'une action spécifique a été mise en œuvre en direction des jeunes et demande des précisions à ce sujet. Il signale que le Groupe Union Pour le Nord mettra l'accent, lors du débat budgétaire, sur la nécessité absolue de porter les efforts sur la lutte contre l'aggravation de la précarité des jeunes.

Monsieur HANICOTTE indique que le Groupe Union Pour le Nord votera en faveur de l'adoption du projet de délibération sur le rapport 3/23.

Monsieur Aymeric ROBIN précise que le Département du Nord soutient de nouveaux projets dans le cadre du FSL et que la majorité d'entre eux vise à prévenir la précarité énergétique. Il met en exergue les difficultés des familles en la matière et souligne la nécessité de constituer un pôle public de l'énergie.

Monsieur ROBIN note la volonté de travailler en direction du logement des jeunes et s'en réjouit. Il s'interroge, cependant, sur l'accès du dispositif de la co-location choisie aux jeunes les plus en difficulté et soulève également la question de l'autonomie en matière de logement de la jeunesse.

Monsieur ROBIN souligne que de nombreuses difficultés liées au logement sont le fruit de choix politiques nationaux et évoque la question du logement social.

Monsieur ROBIN fait remarquer que les dossiers de demandes FSL dans le département sont basés sur des barèmes qui, dans leur logique comptable, ne permettent pas toujours de rendre compte de la diversité des situations individuelles.

Monsieur ROBIN conclut en signalant que le Groupe Communiste – Front de Gauche votera en faveur de l'adoption du projet de délibération sur le rapport 3/23.

Monsieur le Président rappelle que plus de 90 000 demandes de logement social sont insatisfaites dans le département du Nord.

Monsieur Roger VICOT fait observer que le FSL doit faire face à des difficultés de financement que le Département ne maîtrise pas toujours et donne quelques chiffres en la matière. Il met en exergue le manque de solidarité de la part de l'Etat et des grands fournisseurs d'énergie.

Monsieur VICOT indique que les jeunes font partie du public ciblé par le Département car ils ont de plus en plus de difficultés à faire face aux besoins quotidiens. Il revient sur le débat qui a eu lieu, lors du dernier comité de pilotage du FSL, sur la nécessité de pouvoir prendre des publics pouveaux

Monsieur VICOT apporte des précisions à Monsieur Bernard HANICOTTE suite à son intervention sur les rapports 3/17 et 3/18.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 3.23

DLES/2011/1328 OBJET:

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES OPERATEURS POUR MENER DES ACTIONS DE SOUTIEN A L'INNOVATION ET A L'EMERGENCE DE NOUVEAUX PROJETS AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (8 RENOUVELLEMENTS ET 12 ACTIONS NOUVELLES)

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2011 pour contribuer au fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (FSL) destiné à financer, entre autres, des actions de soutien à l'innovation dont les modalités de prise en charge ont été définies par l'avenant n° 2 au règlement intérieur du FSL suite à la décision de la Commission permanente du 11 décembre 2006.

Le Conseil Général a adopté le 19 octobre 2009 par un avenant n° 3 les propositions d'évolution de ce règlement notamment la redéfinition de ces actions renommées « soutien à l'innovation et à l'émergence de nouveaux projets ».

La loi nº 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion, dite loi Molle, et le décret nº 2009-1684 du 30 décembre 2009 précisent les règles d'agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

Les demandes d'agrément des associations ont fait l'objet en 2011 d'une instruction positive avec les services de l'Etat au titre des activités d'ingénierie sociale, financière et technique (agrément $n^{\rm o}$ 2), en particulier celles concernant l'accompagnement social pour l'accueil ou le maintien dans le logement.

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable par arrêté préfectoral.

L'aide financière vise à soutenir sur un territoire ciblé le développement d'actions relatives à une problématique rencontrée par le public du FSL.

Ces actions doivent être en lien avec les axes prioritaires du PDALPD ou toute autre thématique logement répondant à des problématiques spécifiques identifiées sur le territoire à travers notamment le Plan Territorial d'Action Sociale. Elles doivent avoir un caractère innovant ou viser à rendre opérationnelle une démarche existante.

Répondant à un certain nombre de critères cumulatifs de recevabilité, les actions sont financées dans la limite d'un plafond fixé à 12 000 €, renouvelable une fois, apès avis de chaque Commission Locale du FSL concernée.

À titre exceptionnel et dérogatoire, un second renouvellement peut être accordé.

Pour l'année 2010, la Commission Permanente du 15 novembre 2010 a alloué une subvention globale de 123 500 € dont un montant de 18 750 € de participation EDF valorisé au titre de sa contribution au FSL sur le volet prévention de la précarité énergétique, à neuf opérateurs pour mener 13 projets dont 8 nouvelles actions, en complément de l'intervention des co-financeurs.

Pour l'année 2011, le Département a souhaité plus particulièrement promouvoir des actions relatives à :

- la prévention de la précarité énergétique ;
- la prévention et la lutte contre l'indécence ;
- la prévention des expulsions.

Sur 34 projets déposés par 25 opérateurs, 20 actions développées par 15 opérateurs ont pu être retenues dont 8 en renouvellement et 12 en première demande.

Parmi celles-ci, 12 actions (6 renouvellements et 6 nouvelles) concernent la prévention de la précarité énergétique, 4 (1 renouvellement et 3 nouvelles) la lutte contre l'indécence, 3 (1 renouvellement et 2 nouvelles) la prévention des expulsions, ainsi qu'une action nouvelle spécifique relative au logement des jeunes.

Ces actions sont menées en partenariat avec les services du Département, les CCAS et les services communaux, les CAF, la Préfecture ainsi que les fournisseurs d'énergie, notamment EDF pour les dossiers relatifs à la précarité énergétique.

Le suivi et l'évaluation de chaque dispositif sont réalisés au sein d'un comité partenarial associant les secrétariats des Commissions Locales du FSL.

Il est proposé de répondre favorablement aux demandes de subvention pour un montant total de $170705 \in$ en complément de l'intervention des autres co-financeurs.

Le financement des 8 actions faisant l'objet d'un renouvellement est proposé pour une dernière année.

Sur cette subvention globale, un montant de 20 000 € de participation EDF est valorisé au titre de sa contribution au FSL sur le volet prévention de la précarité énergétique pour les actions menées par le GRAAL, par l'association Solidarité Multi Services, par le PACT du Douaisis, par le PACT Métropole Nord — antenne de Tourcoing et par l'association CAP-IL, chacune pour 4 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention globale de fonctionnement de 172 655 € aux 15 opérateurs concernés, répartie dans le tableau joint en annexe, pour mener des actions de soutien à l'innovation et à l'émergence de nouveaux projets au titre du Fonds de Solidarité Logement;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention

- adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 :
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9358 nature comptable 65561 du budget
- départemental de l'exercice 2011 sur les crédits du Fonds de Solidarité Logement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS								
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE			
art9358 nc 65561 Programme 2110	11 339 741	6 348 435.03	4 991 305.97	172 655	4 818 650.97			

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

COMMISSION PERSONNES AGEES, PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Monsieur Erick CHARTON indique que les 3 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 4.1

DSPAPH/2011/1249 OBJET:

CONVENTIONS NOMINATIVES DE PRISE EN CHARGE DES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET DES ETABLISSEMENTS SITUES EN BELGIQUE

Pour les établissements belges non éligibles à une convention cadre, le renouvellement des conventions nominatives perdure jusqu'au départ de la personne en situation de handicap prise en charge. Seuls les relais de prise en charge des personnes adultes en situation de handicap maintenues dans les établissements enfance au titre de l'amendement Creton feront l'objet d'une nouvelle convention.

Ces établissements belges accueillent :

- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusqu'à l'âge de 20 ans,
- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à l'âge de 21 ans,
- des adultes en situation de handicap.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), oriente la personne soit vers un placement en foyer d'hébergement ou un foyer occupationnel, de compétence départementale, soit vers une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), de compétence Etat, soit vers un foyer d'accueil médicalisé de compétence conjointe.

Les personnes en situation de handicap peuvent ensuite être accueillies en Belgique.

Dans les établissements non éligibles à une convention cadre, il est nécessaire, pour prendre en charge au titre de l'Aide Sociale, le prix de journée du foyer, de prévoir une convention individuelle.

Aussi, les conventions nominatives faisant l'objet d'un passage en commission permanente seront adoptées suivant les modalités des conventions types ci-jointes en annexe.

Un tableau récapitulatif, distinguant d'une part les nouvelles conventions individuelles et d'autre part les renouvellements de conventions individuelles, est joint en annexe de ce rapport. Il reprend pour chaque établissement :

- l'établissement d'accueil,
- l'adresse de l'établissement,
- l'orientation de la CDAPH,
- la spécificité de l'accueil,
- le prix de journée,
- le nom de la personne,
- les dates de début et de fin de validité de la convention.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'adopter les conventions nominatives types selon les modèles joints au rapport;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les foyers belges pour la prise en charge des frais de séjour des personnes désignées (cf. tableau des autorisations de placements joint en annexe);
- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9352 nature comptable 652221 du budget départemental de l'exercice 2011.

DSPAPH/2011/1247 OBJET:

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
D'INVESTISSEMENT RELATIVE AU PROJET DE
MODERNISATION DU CENTRE HOSPITALIER DE LOOS
RECONSTRUCTION DE L'EHPAD « LES MAGNOLIAS »
HUMANISATION ET MISE EN SECURITE DE LA RESIDENCE
« MARCELINE DUPONT »

Par délibération du 23 juin 1986, le Conseil Général du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière en matière d'aide à l'investissement pour les établissements d'accueil pour personnes âgées habilités à l'aide sociale départementale qui ont vocation à se transformer en EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

Cette délibération permet d'allouer une subvention d'investissement pour travaux de 10% Hors Taxe du coût total des travaux.

Afin de répondre favorablement à la demande de subventions correspondant au surcoût des travaux de reconstruction de l'EHPAD « Les Magnolias » sis 20, rue Henri Barbusse à Loos et au surcoût lié à l'humanisation et à la mise en sécurité de la Résidence « Marceline Dupont » des crédits ont été sollicités dans le cadre du budget départemental 2011.

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent rapport.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9153 nature comptable 204178 du budget départemental 2011.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Personnes âgées, Personnes en situation de handicap :

 d'attribuer une participation financière de 36 964 € au Centre Hospitalier de Loos dans le cadre des travaux relatifs à la reconstruction de l'EHPAD « Les Magnolias » suite au projet de modernisation du Centre Hospitalier. Cette somme représente la participation au surcoût des travaux ;

- d'attribuer une participation financière de 36 099 €
 au Centre Hospitalier de Loos dans le cadre des travaux relatifs à la mise en sécurité de la résidence « Marceline Dupont » suite au projet de modernisation du Centre Hospitalier. Cette somme représente la participation au surcoût des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 204178 du budget départemental de l'exercice 2011;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations correspondantes.

N° 4.3

DGAS/2011/1344 OBJET:

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2011 « PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »

DELEGATION DE LA 14^{EME} VICE-PRESIDENCE (PERSONNES AGEES)

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, personnes en situation de handicap» :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS								
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE			
9353 6574	130 000	87 784.40	42 215.60	9 600	32 615.60			

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION EDUCATION

Monsieur le Président indique que Monsieur Laurent COULON, ayant eu de nouvelles responsabilités depuis quelques jours, ne peut plus présenter les rapports, même s'il a présidé la Commission, et le félicite à nouveau pour son élection en qualité de Vice-Président du Conseil Général.

Monsieur le Président demande à Monsieur Philippe DRONSART de présenter les conclusions de la Commission.

Monsieur Philippe DRONSART souligne que sur les 6 rapports, 5 ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

S'agissant du rapport 5/4, Monsieur DRONSART précise que la Commission a émis un avis favorable à l'unanimité sur le financement des projets portés par le collège Jules Verne de Grande Synthe et les projets inter-établissements, mais a émis un avis défavorable à la majorité concernant le financement des projets faisant appel à l'association « Stop à la Drogue ».

Monsieur Bernard BAUDOUX rappelle que la Commission a indiqué que cette position serait revue si l'association « Stop à la Drogue » demandait et obtenait son agrément.

Monsieur le Président note que cette association n'a effectivement aucun agrément.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 5.1

EPI/DEGP/2011/1286 OBJET:

RECONSTRUCTION DU COLLEGE JULES FERRY A ANZIN DECONSTRUCTION DES BATIMENTS EXISTANTS SUR LE SITE ANATOLE FRANCE LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES OUVERT

L'Assemblée Départementale réunie les 24, 25,26 et 27 janvier 2005 a accepté le principe d'un programme de construction ou reconstruction de collèges confirmant son engagement au titre de la Politique de la Ville. Parmi les 12 opérations inscrites dans ce programme, figure le collège Jules Ferry d'Anzin créé en 1967 et qui dispose aujourd'hui de locaux sous-dimensionnés, vétustes et non fonctionnels.

Une étude de faisabilité a été menée pour comparer les capacités de restructuration du collège Jules Ferry sur son site actuel aux possibilités de reconstruction hors site. Au terme de cette étude, il a été décidé la reconstruction du collège Jules Ferry sur le site du collège Anatole France également situé à Anzin et aujourd'hui désaffecté.

Par délibération en date du 15 novembre 2010, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé l'acquisition de la parcelle voisine de l'ancien collège Anatole France, propriété de Total France, en vue d'y installer le parvis du futur établissement. Total France a dernièrement donné son accord pour cette cession après déconstruction de la station-service et dépollution du site à ses frais. L'opération peut entrer en phase de programmation.

Afin de sécuriser les lieux et de faciliter l'exécution des études et sondages complémentaires à mener sur site, la démolition des anciens bâtiments du collège Anatole France pourrait être envisagée dès à présent.

Le montant prévisionnel de ces travaux de démolition est estimé à 850 000 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert nécessaire à la passation du marché de travaux pour la déconstruction de l'ancien collège Anatole France.
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévues aux articles 35 I.-1 et 35 II.-3° du Code des Marchés Publics, en cas d'appel d'offre infructueux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le dit marché,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et plus généralement tous documents concourant à la démolition des bâtiments,
- d'imputer la dépense sur les crédits de l'opération 06P193OV005 – 90221 231312.

 N° 5.2

EPI/DOT/2011/1217 OBJET:

TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU COLLEGE JEAN-JACQUES ROUSSEAU A ROUBAIX (LOT 2 : CHAUFFAGE – PLOMBERIE – VENTILATION EQUIPEMENT SALLE DE SCIENCES) CHANGEMENT DE RAISON SOCIALE

Par délibération en date des 24, 25,26 et 27 janvier 2005, le Conseil Général du Nord a décidé de procéder à la reconstruction du collège Jean Jacques Rousseau à Roubaix.

L'acte d'engagement du lot chauffage sanitaire a été signé par le titulaire Forclum Infra Nord à Lille le 24 septembre 2007, pour un montant de 1 784 004,71 €TTC.

Les travaux on été réceptionnés le 4 novembre 2010.

Après la réception des travaux, la société Forclum Infra Nord à Lille a informé le Département d'un changement de dénomination sociale. Cette dernière est devenue Eiffage Thermie Nord le 1^{er} janvier 2011.

La société Eiffage Thermie Nord a sollicité, le 7 avril 2011, un avenant de transfert pour solder le marché de travaux de chauffage sanitaire.

Cependant le marché est arrivé à échéance le 4 novembre 2010, date de réception des travaux.

Aussi et en accord avec la dite société, le Département a-t-il convenu de régler le solde du marché par un protocole transactionnel d'un montant de 501,18 €TTC, représentant le reste à payer du décompte général et définitif du marché (DGD). Le DGD a été notifié à l'entreprise le 5 juillet 2011.

Cette somme a été acceptée sans réserve par la nouvelle société Eiffage Thermie Nord le 26 juillet 2011.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Education » :

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général du Nord à signer, avec la Société EIFFAGE Thermie Nord, le protocole transactionnel ci-joint,
- d'imputer les dépenses sur l'imputation 231312//902 21 - Travaux de construction, extension ou reconstruction des collèges.

N° 5.3

EPI/DE/2011/1294 OBJET:

SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU COLLEGE CLAUDE LEVI-STRAUSS A LILLE

Dans le cadre de la construction du collège Claude Lévi-Strauss de Lille, les abords du collège ont été aménagés par la création d'un parvis, de trottoirs et l'implantation d'arbres.

La maîtrise d'ouvrage a été exercée par la Communauté Urbaine de Lille (LMCU).

Le coût global de l'opération s'élève, selon le plan de financement, à la somme de 1.001.713 €HT.

L'opération comprend :

- Sur la rue Roland : la construction d'un trottoir en asphalte.
- Sur la rue Lestiboudois: la construction d'une chaussée en enrobé ainsi que d'une zone de stationnement longitudinale côté des numéros impairs, en enrobé.
- A l'angle de la rue Roland, au droit d'accès à la salle de sports, l'aménagement d'un plateau à niveau en asphalte avec une trame en pierre.
- Sur le boulevard de Lorraine, y compris l'angle avec la rue de Turenne: création d'un vaste parvis en asphalte avec une trame en pierre naturelle, l'aménagement sur ce parvis d'un espace circulaire minéral de 28 mètres de diamètre, agrémenté de fosses d'arbres et de végétaux.

La situation de ce parvis, en retrait de la voirie, a permis de doter les accès au collège de conditions maximales de sécurité.

S'agissant de travaux permettant de sécuriser les abords du collège, l'aide financière du Département est sollicitée.

Une dérogation au principe de non-commencement des travaux faisant l'objet d'une demande de subvention a été accordée à LMCU le 13 janvier 2010.

La participation financière totale demandée pour cette opération est de 500.000 €, soit environ 50 % du cût total HT des travaux.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 500.000 € à Lille Métropole Communauté Urbaine au titre de la participation pour les travaux d'aménagement des abords du collège Claude Lévi-Strauss.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision;
- d'imputer les crédits correspondants au Budget Départemental, imputation 91.2. 221- 20414 au programme sous AP n° 192.

N° 5.4

EPI/DE/2011/1377

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLEGES DANS LE CADRE DU FDAPE ANNEE SCOLAIRE 2010/2011 RAPPORT COMPLEMENTAIRE

Par délibération en date du 17 mai 2010, le Conseil Général a souhaité moderniser sa politique éducative en instituant un Fonds d'Appui aux Projets Educatifs (F.D.A.P.E.) à destination de l'ensemble des collèges publics et privés du Département dès la rentrée scolaire 2010/2011.

Pour l'année 2011/2012, l'appel à projets a été lancé courant 2011 pour un retour des établissements le 31 Mai 2011 auprès des correspondants territoriaux de la Direction de l'Enseignement.

Dans le délai imparti pour répondre à cet appel à projets, 274 établissements ont répondu soit 198 collèges publics et 76 collèges privés (sur un total de 283 collèges).

Un rapport a été présenté à la Commission Permanente du 24 octobre 2011 pour ces établissements afin de leur permettre de démarrer les actions au plus vite.

Cependant, 9 collèges n'avaient fait aucune proposition. Une relance a été faite, et le collège Jules Verne de Grande Synthe a répondu à l'appel à projets. Il est donc proposé de retenir les actions présentées par ce collège à hauteur de 7642,86 € qui se répartissent selon le tableau

ci-dessous. L'acompte de 37 % se monterait à 2827,85 €.

PROJET/Action	MONTANT DEMANDE	MONTANT PROPOSE
Projet1 : Apprentissage et ouverture sur l'expression orale/ Action1 : « Pantomime » et théâtre anglais	750 €	750 €
Projet1/Action 2 : Dire, lire, écrire	1200 €	1086,86 €
Projet2 : La culture au collège/ Action 1 : Parents au collège, partenaires pour la réussite des élèves	1850 €	1850 €
Projet2/Action 2 : Apprendre autre chose	1256 €	1256 €
Projet3 : Collège et Arts/ Action 1 : Groupe vocal et atelier slam	800 €	800 €
Projet3/Action 2 : Des élèves à l'œuvre	800 €	600 €
Projet3/Action 3 : Club Littérature	800 €	800 €
Projet4 /Action 1 : Découverte de l'Entreprise	500 €	500 €

Par ailleurs, 30 collèges publics et 7 collèges privés ont présenté des projets inter établissements, repris dans le tableau ci-joint, ainsi que l'EPDSAE. Deux de ces établissements, le collège Charles Peguy de TOURCOING et Jean Zay de FACHES THUMESNIL n'ont pas finalisé leur budget et sont encore en attente d'éventuels partenariats financiers. Il est donc proposé que les projets présentés par ces deux collèges fassent l'objet d'un nouvel examen dès lors que leur budget sera finalisé.

Les actions faisant appel à l'association « STOP A LA DROGUE » n'avaient pas été présentées à la Commission Permanente du 24 octobre dans la mesure Madame le Recteur, qui avait été interrogée sur cette association, n'avait pas donné sa réponse. L'avis reçu par le Rectorat en date du 19 septembre 2011 sur « STOP A LA DROGUE » est le suivant : « Cette association n'a à ce jour, déposé aucune demande d'agrément dans l'Académie de Lille. Elle ne dispose donc ni de l'agrément académique ni de l'agrément national. Cependant, des associations non agréées peuvent intervenir dans les établissements scolaires ». Il incombe donc aux chefs d'établissements d'évaluer la légitimité de l'intervention de l'association sur le plan pédagogique.

Les projets faisant appel à l'association « STOP A LA DROGUE » sont donc repris dans le tableau ci-joint.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education de :

- Se prononcer sur l'attribution de la subvention de 7642,86 € au collège Jules Verne de GRANDE SYNTHE pour la mise en place de ses projets FDAPE,
- Se prononcer sur l'attribution des subventions pour les projets inter établissements selon le tableau joint à l'exception des collèges Charles Péguy de TOURCOING et Jean Zay de FACHES THUMESNIL,

- Se prononcer sur l'attribution des subventions pour les projets faisant appel à l'association « STOP A LA DROGUE » selon le tableau joint.
- d'imputer les paiements de ces subventions sur les chapitre 93221//65737 et 9328//6574 du Budget Départemental.

 N° 5.5

EPI/DE/2011/1309 OBJET:

LOGEMENTS DE FONCTION DANS LES COLLEGES REVALORISATION DES PRESTATIONS ACCESSOIRES POUR 2011 ET 2012

La section 2 du décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux dispositions réglementaires du Code de l'Education, précise les conditions dans lesquelles sont maintenues les concessions de logement aux personnels de l'Etat dans les collèges.

Les personnes logées par nécessité absolue de service bénéficient de la gratuité du logement nu. Les charges locatives sont prises en charge par l'établissement à concurrence d'un plafond de prestations accessoires.

L'article R.216-12 du décret du 14 mars 2008 dispose que « la collectivité de rattachement fixe chaque année le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires (...) en distinguant les logements dotés d'un chauffage collectif de ceux qui n'y sont pas raccordés. (...) L'actualisation de ce montant ne peut être inférieure à celle de la dotation générale de décentralisation ». Cette dernière n'a pas évolué pour les années 2010-2011.

Pour l'année 2011, il est proposé de ne pas revaloriser le montant des prestations accessoires, ce qui a pour effet de

maintenir les valeurs annuelles à :

- ➤ 2.035,28 € pour les logements avec chauffage collectif
- > 2.708,35 € pour les logements sans chauffage collectif.

Pour l'année 2012, il est proposé de revaloriser à hauteur de 2 % le montant des prestations accessoires, ce qui porterait les valeurs annuelles à :

- > 2.075,99 € pour les logements avec chauffage collectif
- ➤ 2.762,52 € pour les logements sans chauffage collectif.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de maintenir au niveau 2010, le montant des prestations accessoires pour l'année 2011,
- de revaloriser à hauteur de 2 % le montant des prestations accessoires, pour l'année 2012, afin de porter les valeurs annuelles à :
- > 2.075,99 € pour les logements avec chauffage collectif
- > 2.762,52 € pour les logements sans chauffage collectif.

N° 5.6

EPI/DE/2011/1315 OBJET:

FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS A PROXIMITE DES COLLEGES PROGRAMMATION 2011-2

Lors de sa réunion du 25 Mai 1987, le Conseil Général a décidé de s'engager sur le principe d'une participation financière permettant de favoriser la pratique de l'éducation physique et sportive dans les collèges.

Par la suite, l'Assemblée Départementale a eu l'occasion de préciser les modalités d'intervention du Département, qui se définissent aujourd'hui comme suit :

- 540.000 € pour la construction d'une salle de sports de type C (44 x 24) ou de deux salles de taille réduite (soit deux types A 20 x 12, soit deux types B 36 x 20) délibération du 31 janvier 2000.
- 460.000 € pour une salle de typeB (36 x 20)
 délibération du 25 janvier 1999.
- 50 % de la dépense plafonnée à 160.000 € pour l'agrandissement d'une salle existante - délibération du 10 juin 1991.

- 50 % de la différence entre le coût HT du projet et le montant de l'indemnisation de l'assurance pour un projet de reconstruction de salle après incendie délibération du 9 novembre 1992.
- 50 % du montant HT de l'opération pour la réhabilitation d'une salle existante - délibération du 31 janvier 2000.
- 50 % du montant HT des travaux subventionnables pour les équipements de plein air - délibération du 9 juillet 2001.

L'Assemblée Départementale a décidé de maintenir à 6.000.000,00 € le montant de l'autorisation de programme de l'exercice 2011, pour le financement de constructions ou de réhabilitations de salles de sports et d'équipements de plein air à proximité des collèges.

Une somme de $5.999.055,59 \in$ a d'ores et déjà été engagée au titre de la première programmation, lors de la Commission Permanente du 23 mai 2011, ce qui laisse une somme disponible de $944,41 \in$.

Toutefois, lors de la Commission Permanente du 23 mai 2011, une somme de <u>540.000</u> € avait été attribuée à la ville de LILLE pour la construction d'une salle de sports à proximité du nouveau collège Claude Lévi-Strauss. En définitive, l'opération étant réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Département, cette subvention ne sera pas versée, la Ville remboursant au Département le montant des travaux, déduction faite des 540.000 €.

Par ailleurs, la ville de LA BASSEE a informé le Département que le projet de restructuration de l'espace sportif Guy Drut, subventionné lors de la Commission Permanente du 23 mai 2001 à hauteur de <u>344.621,17 €</u>, ne pourrait être réalisé rapidement. La subvention peut donc être annulée et le dossier réétudié lors d'une prochaine programmation.

Une somme globale de 884.621,17 € peut donc venir s'ajouter aux 944,41 € restants, pour porter à 885565,58 € ce qu'il reste à affecter de l'AP 2011.

A ce jour, 7 collectivités ont fait connaître leur intention de faire construire une salle de sports, 13 autres y envisagent des travaux de réfection (16 projets) et 19 souhaitent aménager un équipement de plein air (21 projets).

Tous les projets présentés, quel qu'en soit le degré d'avancement, sont repris dans les tableaux récapitulatifs annexés au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'annuler la subvention de 344.621,17 € accordée à la ville de LA BASSEE;
- de participer financièrement à la construction ou la réhabilitation d'équipements sportifs à proximité des

collèges selon les propositions récapitulées dans le tableau ci-annexé ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions dont les projets sont joints en annexe;
- de prélever la dépense sur les crédits inscrits au Budget Primitif de 2011, imputation 20414-9132;
 l'autorisation de programme correspondante P048 étant d'un montant de 6.000.000,00 € pour l'année 2011.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE RURAL, LOGEMENT, HABITAT

Monsieur le Président souligne un amendement au projet de délibération 6/3 qui propose de rectifier l'orthographe du nom d'un bénéficiaire du prêt d'honneur et précise ainsi qu'il faut lire «Sébastien BODELLE » et non « Sébastien POTELLE ».

Monsieur Roméo RAGAZZO signale que les 12 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur RAGAZZO fait remarquer que le rapport 6/11 indique que le montant de la subvention à ECOPAL est identique à celui de 2010, alors qu'il y a une légère augmentation concernant cette subvention.

Monsieur le Président précise que cette explication sera mise dans le procès-verbal.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux l'amendement au projet de délibération 6/3 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 6.1

DEDT/2011/1137 OBJET:

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS FONCIERES DE REMEMBREMENT DE BUSIGNY ET DE BERTRY POUR LA REALISATION DE TRAVAUX CONNEXES

La charte départementale de l'aménagement foncier, approuvée par le Conseil Général lors de sa réunion du 19 mars 2007, donne la possibilité aux associations foncières de remembrement, de solliciter le Département pour l'attribution d'une subvention départementale pour des travaux complémentaires au programme de travaux initial,

destinés à préserver ou à restaurer l'environnement ainsi qu'à lutter contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols.

Cette subvention peut être de 80 % du montant Hors Taxes des travaux.

Dans ce cadre, les Associations Foncières de Remembrement (AFR) de Busigny et de Bertry ont sollicité le Département.

AFR de Busigny

L'AFR de Busigny a pour projet de restaurer une continuité écologique et de lutter contre l'érosion des sols par la création de 850 mètres de haies le long de trois chemins ruraux. Ce projet complète celui de la commune de Busigny visant à planter 2 185 mètres de haies le long de voiries communales et départementales.

Les essences choisies sont conformes à l'identité paysagère du Cambrésis (charme, aubépine, noisetier, érable champêtre, viorne, cornouiller sanguin, bourdaine, fusain...).

Deux types de haies seront implantés :

- sur 350 mètres, haie double et libre présentant un rôle de refuge pour la faune,
- sur 500 mètres, haie simple, basse et taillée.

L'AFR de Busigny est maître d'ouvrage des travaux et reçoit une assistance technique de la part du Pays Cambrésis.

Une demande de subvention départementale de 80 % du montant des travaux a ainsi été présentée par l'Association Foncière de Remembrement de Busigny le 7 juillet 2011.

Le plan de financement prévisionnel des travaux est le suivant, sur la base d'un montant estimé à 2 637,20 €HT :

AFR de Busigny: 527,44 € (20 %)
 Département du Nord: 2 109,76 € (80 %)

AFR de Bertry

L'AFR de Bertry s'est engagée dans une démarche de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur un bassin versant agricole d'une soixantaine d'hectares. Une animation agricole assurée par la Chambre d'Agriculture a permis de définir, en concertation avec les agriculteurs, un programme cohérent de travaux.

Les aménagements envisagés consistent en la réalisation de cinq fascines et en l'implantation de 430 mètres de haies et d'une clôture de protection.

Des aménagements d'hydraulique structurante (bassins de retenue) réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale complèteront à terme le dispositif.

Une demande de subvention départementale de 42 % du montant des travaux a ainsi été présentée par l'Association Foncière de Remembrement de Bertry le 11 juillet 2011.

Le plan de financement prévisionnel des travaux est le suivant, sur la base d'un montant estimé à 27 766,00 €HT :

AFR de Bertry: 5 553,20 € (20 %)

Agence de l'Eau

Artois Picardie: 10 560,50 € (environ 38 %)

– Département du Nord : 11 652,30 € (environ 42 %)

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du Territoire, Développement Economique, Développement de l'Espace Rural, Logement, Habitat :

d'attribuer des subventions de 2 109,76 € à
 l'Association Foncière de Remembrement de Busigny et de 11 652,30 € à l'Association

Foncière de Remembrement de Bertry,

- d'imputer la dépense correspondante, soit 13 762,06 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91928, code nature 20418 du budget départemental (autorisation de programme 11P003APDS),
- d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiements sur l'exercice budgétaire 2011 ainsi que présenté en annexe 1,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de financement de travaux connexes complémentaires au remembrement de Busigny et de Bertry (annexes 2 et 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928 / 20418	1 000 000.00	161 880.74	838 119.26	13 762.06	824 357.20

N° 6.2

DEDT/2011/1136 OBJET:

RENOUVELLEMENT DE L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS A VOCATION AGRICOLE DE LA CATEGORIE « ORGANISATIONS SYNDICALES »

Dans le cadre de sa politique départementale en faveur de l'agriculture, le Département du Nord soutient les associations à vocation agricole.

Celles-ci sont classées en 3 catégories :

- « Organisations professionnelles »,
- « Promotion et animation »,

« Organisations syndicales ».

Le présent rapport a pour objet de présenter les demandes de renouvellement de subventions formulées, au titre de l'année 2011, par les associations à vocation agricole de la catégorie : « Organisations syndicales ».

Le soutien apporté aux agriculteurs par ces différentes organisations correspond à l'objectif de la politique départementale en faveur de l'agriculture d'accompagner les agriculteurs dans leur métier.

Chacune de ces associations fait l'objet d'une fiche détaillée en annexe.

Les demandes de subventions sont récapitulées dans le tableau ci-après ainsi que les montants attribués pour ces associations en 2010.

ASSOCIATIONS	subvention départementale			
	attribuée en 2010	sollicitée en 2011	proposée en 2011	
Confédération Paysanne du Nord/Pas-de-Calais	4 000	4 000	4 000	
Association « Jeunes Agriculteurs du Nord »	8 000	8 000	8 000	
Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Nord	8 000	10 000	8 000	
Coordination Rurale du Nord	4 000	5 000	4 000	
TOTAL	24 000	27 000	24 000	

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du Territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

d'attribuer les subventions aux associations à

vocation agricole de la catégorie « Organisations syndicales » récapitulées dans le présent rapport,

 d'imputer les dépenses correspondantes, soit 24 000 €, sur les crédits inscrits au budget départemental, pour la sous-fonction 93928, code

nature 6574 (opération 11P6830V001).

ENGAGEMENTS						
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE	
93928/6574	267 000	214 922	52 078	24 000	28 078	

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 6.3

DEDT/2011/1132 OBJET:

ATTRIBUTION DE PRETS D'HONNEUR DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'INSTALLATION D'AGRICULTEURS HORS NORMES ET RENOUVELLEMENT DES SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION POUR LA VALORISATION ECONOMIQUE DES NOUVELLES INITIATIVES RURALES DANS LE NORD/PAS-DE-CALAIS

Le présent rapport a pour objet de présenter l'ensemble des demandes de subventions départementales formulées par l'Association pour la Valorisation Economique des Nouvelles Initiatives Rurales dans le Nord/Pas-de-Calais (AVENIR 59/62).

Ces demandes relèvent des cadres suivants :

- Dispositif départemental en faveur de l'installation d'agriculteurs hors normes : attribution de prêts d'honneur et intervention d'AVENIR 59/62 pour le montage et le suivi des dossiers.
- Fonctionnement de l'association AVENIR 59/62 : fonctionnement général et soutien dans le cadre du développement des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP).

<u>Dispositif départemental en faveur de l'installation</u> d'agriculteurs hors normes

Lors du vote du budget primitif pour l'année 2000, le Conseil Général a décidé de faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs ne réunissant pas toutes les conditions requises pour accéder aux aides de l'Etat en instituant un dispositif permettant l'attribution de prêts d'honneur.

AVENIR 59/62 assure l'animation et la gestion de ce dispositif dont les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

Principe:

Octroi de prêts d'honneur, consentis sans intérêt et compris entre $4\,600\,$ € minimum et $7\,700\,$ € maximum, remboursables avec un différé de 3 ans et selon des annuités dont le montant est compris entre $1\,500\,$ € et $1\,600\,$ €.

Exemple : un prêt d'honneur de 7 700 € sera remboursé en 5 annuités de 1 540 € à l'issue du différé de trois ans.

Critères d'attribution:

- Ne pas bénéficier des aides nationales à l'installation (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts Jeune Agriculteur).
- Avoir un projet dégageant un revenu disponible supérieur ou égal au SMIC.

<u>Préparation et accompagnement des projets</u> d'installation :

La préparation et le suivi des projets sont assurés par AVENIR 59/62 qui bénéficie à ce titre de participations départementales :

- 700 € par dossier pour la préparation et l'aide au montage du projet,
- 250 € par an et par dossier, au titre du suivi technico-économique annuel des exploitants ayant obtenu un prêt d'honneur départemental, dans la limite de trois années de suivi maximum.

En 2011, trois porteurs de projet s'installant hors normes sollicitent l'octroi d'un prêt d'honneur départemental :

- Madame Anne LAMBLIN d'Ohain.
- Monsieur Sébastien POTELLE d'Ohain,
- Monsieur Vincent CROES de Crespin.

Le tableau joint en annexe 1 récapitule les principales caractéristiques de ces demandes.

Celles-ci ont reçu un avis favorable du Comité d'Engagement d'AVENIR 59/62 qui a étudié la faisabilité technique et économique de ces projets d'installation dans le respect des critères précédemment rappelés.

L'association propose l'attribution par le Département de 3 prêts d'honneur sans intérêt de 7 700 € remboursable en cinq ans, par annuité de 1 540 € avec un différé de remboursement de trois ans.

L'octroi de ces prêts d'honneur donnera lieu à la signature d'une convention entre le bénéficiaire et le Département, précisant notamment les modalités de remboursement de la somme attribuée (annexe 2).

Cette dernière sera imputée sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 923, code nature 2744 du budget départemental.

AVENIR 59/62 a apporté son appui au montage des 3 dossiers présentés et a assuré le suivi d'un agriculteur

ayant bénéficié d'un prêt d'honneur en 2010 (Monsieur Ludovic Tondeur).

Il est proposé d'attribuer à l'association une subvention départementale de 2 350 \in (3x 700 \in + un suivi à 250 \in).

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93928, code nature 6574 du budget départemental.

Fonctionnement de l'association AVENIR 59/62

Fonctionnement général de l'association :

AVENIR 59/62 soutient depuis 16 ans les installations en Agriculture Paysanne sur des petites structures avec l'appui du Conseil Régional et des Conseils Généraux, à travers des accompagnements individuels et collectifs. Des actions de sensibilisation auprès des élus et des citoyens sont aussi menées par l'association pour faire évoluer le contexte agricole.

Afin de réaliser ses projets et de faire face à la demande d'accompagnement à l'installation, AVENIR 59/62 sollicite une subvention départementale de 17 000 € en augmentation de 2 000 € par rapport à l'année précédente (le projet de budget de l'association est joint en annexe 3).

Il est proposé de reconduire la subvention départementale à hauteur de l'aide attribuée en 2010, soit $15\ 000\ \in$.

<u>Soutien au développement des AMAP</u> en Nord/Pas-de-Calais

En 2007, AVENIR 59/62 a accompagné la création de la première Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) dans le territoire des Weppes, puis en 2009 face à la demande croissante, a embauché un animateur qui accompagne spécifiquement les projets d'AMAP.

Ce type de structure a pour ambition d'impliquer des citoyens dans le développement d'une agriculture de proximité, respectueuse des hommes et de l'environnement. Cette implication passe par une démarche contractuelle au travers de laquelle l'agriculteur s'engage à fournir tout au long de l'année sa production aux adhérents de l'AMAP, ces derniers, pour leur part, s'engageant dans l'achat de cette production à l'avance.

Au total, ce sont 27 AMAP en fonctionnement dans le Nord/Pas-de-Calais et une dizaine en projet.

Le réseau régional très attractif s'est structuré et l'accompagnement des AMAP sera assuré l'année prochaine par une nouvelle association qui prendra le relais d'AVENIR 59/62 sur cette activité : l'Association des AMAP du Nord/Pas-de-Calais créée en mai dernier. Au 1^{er} janvier 2012, le poste salarié et les budgets

correspondants lui seront transférés.

Pour la troisième et dernière année, AVENIR 59/62 sollicite donc une participation départementale de $8\,000$ \in pour son action spécifique afin d'accompagner le développement des AMAP.

Il est proposé de reconduire cette subvention de $8\,000$ \in comme en 2010.

Le budget prévisionnel de cette action spécifique est précisé dans le budget global de l'association en annexe 3.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du Territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer un prêt d'honneur sans intérêt de 7 700 €, remboursable en cinq annuités de 1 540 € et avec un différé de remboursement de 3 ans à Madame Anne LAMBLIN d'Ohain et à Messieurs Sébastien POTELLE d'Ohain et Vincent CROES de Crespin,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 923, code nature 2744 du budget départemental (opération 11P8150A001),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention associant le Département à Madame Anne LAMBLIN, à Monsieur Sébastien POTELLE et à Monsieur Vincent CROES conforme au modèle ci-joint (annexe 2),
- d'attribuer à l'Association pour la Valorisation Economique des Nouvelles Initiatives Rurales dans le Nord/Pas-de-Calais une participation de 2 350 € pour la préparation et l'aide au montage des 3 projets retenus et la réalisation d'un suivi technicoéconomique,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93928, code nature 6574 du budget départemental (opération 11P8150V009),
- d'attribuer à l'Association pour la Valorisation Economique des Nouvelles Initiatives Rurales dans le Nord/Pas-de-Calais une subvention départementale de 15 000 € au titre de l'année 2011,
- d'attribuer une subvention de 8 000 € à
 l'Association pour la Valorisation Economique des
 Nouvelles Initiatives Rurales dans le
 Nord/Pas-de-Calais au titre de l'accompagnement
 des Associations pour le Maintien d'une Agriculture
 Paysanne (AMAP),
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93928, code nature 6574 du budget départemental (opération 11P683ov001),

 d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe avec l'Association pour la Valorisation Economique des Nouvelles Initiatives Rurales dans le Nord/Pas-de-Calais (annexe 4).

ENGAGEMENTS							
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE		
923/2744	30 800.00	0.00	30 800.00	23 100.00	7 700.00		
93928/6574	70 000.00	47 927.96	22 072.40	2 350.00	19 722.04		
93928/6574	267 000.00	191 922.00	75 078.00	23 000.00	52 078.00		

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, puis amendé, est adopté à l'unanimité.

N° 6.4

DPAE/2011/1122 OBJET:

CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AGENCE POUR LA
CREATION D'ENTREPRISES POUR L'ANIMATION DU
PROGRAMME REGIONAL DE CREATION ET TRANSMISSION
D'ENTREPRISES (RENOUVELLEMENT)
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL

En matière de soutien à la création d'entreprises, le souhait du Département est de tisser autour des futurs créateurs un environnement optimal, répondant au mieux à leurs différents besoins (en terme de financement, de conseil...) et de les accompagner dans la pérennisation de leur entreprise.

Aussi, le Département et ses partenaires (l'Etat, la Région Nord/Pas de Calais, le Département du Pas-de-Calais, les fonds européens et la Caisse des Dépôts) se sont-ils impliqués largement dans l'aide à la création d'entreprises en créant le PRCTE (Programme Régional de Création et Transmission d'Entreprises) – « Je crée en Nord/Pas de Calais ».

Pour la mise en œuvre de ce programme, les partenaires institutionnels s'appuient sur une cellule d'animation, nommée PACTE (Pôle d'Animation de la Création et Transmission d'Entreprises), qui est une antenne locale de l'Agence Pour la Création d'Entreprises (APCE). L'APCE emploie donc 5 personnes chargées de l'animation du programme en région Nord/Pas de Calais.

Le pôle d'animation a pour objectifs :

- de coordonner les échanges et le dialogue entre les acteurs régionaux de la création d'entreprises sur des sujets d'intérêt commun tels que la qualité, la communication...,
- d'aider les opérateurs dans leur démarche de professionnalisation en définissant avec eux un programme de formation et de les assister dans la mise en œuvre de démarches territoriales,

 d'exercer une fonction d'observatoire de la création en région (production mensuelle des statistiques de la création en région).

Bilan 2010

Ces missions se concrétisent par des temps de rencontres et d'animations mais aussi par le biais d'outils créés par le PACTE. Il s'agit principalement d'outils web :

- 3 sites internet: « jecree.com », « jereprends.com »
 et « demainjecree.com » qui ont enregistré plus de 148 000 « visiteurs distincts » cumulés en 2010,
- la création d'un 4^{ème} site « jecree.mobi » permettant l'accès à des informations adaptées pour la téléphonie mobile,
- une plate-forme extranet; les associations de conseil ou de financement de la création d'entreprises sont tenues de reporter leur activité dans un extranet, outil global de gestion des données depuis 2004. En 2010, une nouvelle version de l'extranet du PRCTE a été mise en ligne, elle comprend une refonte complète à la fois graphique et ergonomique. Elle propose aux opérateurs une saisie plus simple et plus efficace de leurs actions.

L'année 2010 a vu l'équipe s'étoffer en raison du développement important du site « demainjecree.com ». Le PACTE est régulièrement sollicité pour intervenir en milieu scolaire, universitaire et dans les grandes écoles afin d'informer sur les possibilités en matière de création d'entreprises.

Par ailleurs, en complément de ces actions dans le domaine de la création d'entreprises, l'APCE en région joue depuis 2010, un rôle dans l'animation des structures liées à l'Economie Sociale et Solidaire.

Perspectives 2011-2012

Pour cette période, les missions confiées au pôle d'animation se déclinent en plusieurs axes :

Consolider l'impact du PRCTE via les outils web

- mettre en place de nouveaux outils web plus collaboratifs (présence sur les réseaux sociaux, partage de dossiers de création...),
- développer le site « demainjecree.com » dédié aux jeunes afin d'en faire le pôle d'animation des actions en faveur des jeunes intéressés par l'entrepreneuriat et la prise d'initiatives.

Mener des actions d'évaluation

- conduire annuellement des études de pérennité des

- entreprises,
- réaliser des évaluations et enquêtes de satisfaction des entreprises conseillées ou financées par les partenaires du PRCTE.

Amplifier les missions d'animation ou de coordination

- poursuivre l'animation du PRCTE avec la mise en place de groupes de travail au sein des territoires ou regroupant les opérateurs afin de consolider, d'améliorer et de développer les interventions sur les thèmes suivants :
 - le parcours de la reprise d'entreprise,
 - l'offre d'accompagnement proposée aux salariés,
 - le suivi des entreprises : le contenu, les outils.
- jouer un rôle actif dans l'organisation du Salon Créer, notamment pour l'espace d'orientation des porteurs à l'entrée du Salon et pour la coordination des ateliers.

Un comité de pilotage technique constitué dans le cadre du PRCTE et composé des financeurs du programme assure le suivi régulier de l'activité du PACTE.

Pour mener à bien ces missions, l'APCE sollicite du Département le renouvellement du partenariat et le soutien à son programme d'actions 2011-2012. Le montant de subvention proposé est légèrement supérieur (+ 3 000 €

par an) au montant accordé pour le programme d'actions 2009-2010, en raison notamment de la montée en puissance des sites internet et particulièrement celui consacré aux jeunes.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'attribuer une subvention de 36 000 €
 en fonctionnement à l'Agence Pour la Création
 d'Entreprises (APCE) pour la coordination du
 Programme Régional de Création et Transmission
 d'Entreprises,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574, Opération 11P0094ov005 du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS						
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE	
9391 6574	874 000	0	874 000	36 000	838 000	

N° 6.5

DPAE/2011/1125 OBJET:

HEBERGEMENT D'ENTREPRISES

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DE LA VACQUERIE ET A LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES FLANDRE LYS (PREMIERES DEMANDES)
POUR LA REALISATION DE BATIMENTS D'HEBERGEMENT
D'ENTREPRISES

DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL

Lors de la séance du 29 janvier 2007, le Conseil Général a défini les critères d'intervention de sa politique en faveur de l'hébergement d'entreprises.

Cette politique doit permettre l'émergence d'une offre d'immobilier d'entreprises (bureaux ou ateliers), dans les territoires qui en sont dépourvus, notamment les zones de renouvellement urbain et les territoires périurbains. Elle s'articule étroitement avec les besoins immobiliers des entreprises en sortie de Ruche afin de leur proposer un parcours résidentiel cohérent.

A ce titre, il est proposé à la Commission Permanente de soutenir la réalisation de deux nouvelles opérations.

I. Construction d'un bâtiment relais à Gouzeaucourt

Ce projet de construction d'un bâtiment relais sur la zone d'activités « les hauts de Gouzeaucourt » figure au Plan d'Actions du Contrat d'Aménagement et de Développement du Cambrésis. Durable Initiée le 14 décembre 2009, la politique contractuelle d'aménagement et de développement durable des territoires permet, par le biais d'un diagnostic établi avec les acteurs du territoire, de mettre en œuvre une véritable logique de projets partagés et d'optimiser les interventions de chacun.

La Communauté de Communes de la Vacquerie regroupe 5 communes : Banteux, Gonnelieu, Villers-Plouich, Gouzeaucourt et Masnières (5 100 habitants au total) ; elle compte deux zones d'activités (ZAC) : une à Masnières et une à Gouzeaucourt.

En 2008, la Communauté de Communes a assuré la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un bâtiment relais de 3 600 m² sur la ZAC de Gouzeaucourt. Initialement destiné à accueillir 2 ou 3 entreprises, ce bâtiment est finalement occupé par une seule entreprise qui a pris à bail l'ensemble des surfaces.

La ZAC de Gouzeaucourt étant aujourd'hui saturée, la Communauté de Communes de la Vacquerie envisage son extension et par là même, la construction d'un second

bâtiment relais. Les travaux de voierie nécessaires à l'extension du site (prolongement de 2 rues, aménagement d'un rond-point) devraient être terminés mi 2012.

Ce nouveau bâtiment relais permettra de répondre aux enjeux identifiés par l'agence de promotion Cambrésis Développement Economique (CDE): pénurie de locaux d'activités neufs, concurrence des ZAC implantées en Picardie, demande accrue de surfaces mixtes production – logistique... Parallèlement, cette opération doit venir conforter le développement d'un territoire fragilisé par les nombreux plans sociaux des Verreries de Masnières, deuxième employeur industriel de l'arrondissement (450 emplois), qui tentent aujourd'hui de stabiliser leur effectif après avoir perdu plus d'un millier d'emploi.

Toutefois, la diversité des activités présentes à proximité de la ZAC (sous-traitance automobile, conditionnement, logistique...) témoigne du renouveau de ce territoire rural, d'où la nécessité de construire un bâtiment susceptible de convenir à tout type d'entreprises.

Pour ce faire, l'opération, développée sur une parcelle d'environ $7\,000\,\text{m}^2$, comprendra $1\,350\,\text{m}^2$ d'ateliers et $150\,\text{m}^2$ de bureaux.

CDE, déjà sollicité par la Communauté de Communes pour affiner le cahier des charges de l'opération (dimensionnement, montant des loyers, typologie des entreprises prospectées...), se chargera de la commercialisation des surfaces qui devraient permettre d'accueillir 3 entreprises et une vingtaine d'employés.

En outre, il convient de préciser que les entreprises qui s'implanteront dans ce bâtiment bénéficieront du classement du Cambrésis en « Zone de Redynamisation Défense », celui-ci donnant droit à des exonérations sociales et fiscales, ainsi que des subventions à l'investissement, à la création et au maintien de l'emploi.

La livraison du bâtiment est prévue pour le dernier trimestre 2013.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant (en euros) :

DEPENSES		RECETTES		
Gros œuvre	1 000 000	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	580 000	
VRD internes	312 000	CC la Vacquerie	505 000	
Rémunération de la maîtrise d'œuvre	78 720	Département du Nord	365 000	
Bureau de contrôle et assurance	59 280			
TOTAL	1 450 000	TOTAL	1 450 000	

II. <u>Réhabilitation d'une friche industrielle en</u> pépinière d'entreprises à La Gorgue

La Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) est propriétaire d'une ancienne friche industrielle, le site Madeleine, situé sur les territoires de La Gorgue et Estaires. Fermée en 2002, cette usine spécialisée dans la fabrication d'équipements frigorifiques industriels a compté jusqu'à 150 employés.

En 2007, la CCFL s'est portée acquéreur du foncier et des bâtiments du site. Rapidement, un premier bâtiment a été revendu à une entreprise spécialisée dans la production de matériel agricole. Un autre bâtiment est actuellement en cours d'acquisition, lui aussi par une société privée.

Les élus communautaires envisagent désormais de reconvertir les 2 derniers bâtiments en pépinière d'entreprises :

- o le premier bâtiment serait consacré à l'accueil d'activités tertiaires et pourrait comprendre une dizaine de bureaux de 20 à 40 m². L'extérieur du bâtiment et le gros œuvre étant en bon état, les travaux porteront principalement sur le réaménagement intérieur et le cloisonnement des espaces ;
- o le deuxième bâtiment (environ 600 m²) permettrait l'aménagement d'ateliers et d'espaces de stockage,

ce bâtiment nécessite d'importants travaux de remise en état.

Dans le premier bâtiment, des espaces communs seront aménagés (une salle de réunion, un coin repas, un accueil). L'opération s'adressera aussi bien aux créateurs d'entreprises qu'aux entreprises existantes, notamment pour apporter une solution à ce territoire où le taux de chômage avoisine les 15 %.

Dans une démarche de développement durable, la CCFL entend apporter un soin particulier aux aménagements paysagers qui seront réalisés aux abords du site afin d'offrir aux futurs occupants du bâtiment un cadre de travail agréable et convivial.

La CCFL entend mandater la BGE Hauts de France pour assurer l'animation du site et gérer les espaces communs. Un projet de partenariat par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectifs permettra de préciser les attentes de la CCFL: nombre d'entreprises à accompagner, nombre d'emplois créés...

Par ailleurs, la BGE aura pour mission d'assister la Communauté de Communes dans la rédaction des baux de location, le montant des loyers proposés, le mode d'attribution des locaux, la sélection des entreprises...

Les travaux seront lancés en février 2012, la livraison

du bâtiment étant attendue pour le début du second semestre 2012.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant (en euros) :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux (gros œuvre et second œuvre)	664 345	Communauté de Communes Flandre Lys	404 313	
Rémunération de la maîtrise d'œuvre	35 468	Département du Nord	300 000	
Réalisation du permis de construire	4 500			
TOTAL	704 313	TOTAL	704 313	

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'attribuer une subvention de 365 000 € à la Communauté de Communes de la Vacquerie pour la construction d'un bâtiment relais sur la zone d'activités « les hauts de Gouzeaucourt » dans le cadre du contrat d'aménagement et de développement durables du Cambrésis (Contrat Cambrai-Action P3.07.001),
- d'attribuer une subvention de 300 000 € à la Communauté de Communes Flandre Lys pour la réhabilitation de la friche industrielle « Madeleine » en pépinière d'entreprises, à La Gorgue,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2011 – opération 11P1018ov008.

ENGAGEMENTS						
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE	
9191 20414	1 000 000	0	1 000 000	665 000	335 000	

N° 6.6

DPAE/2011/1157 OBJET:

CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE
CONSEIL EN CREATION D'ENTREPRISES BOUTIQUE DE
GESTION ESPACE (BGE HAUTS DE FRANCE) ET FLANDRE
CREATION (RENOUVELLEMENT)
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL

Le Programme Régional de la Création – Transmission d'Entreprises (PRCTE) – « Je crée en Nord/Pas de Calais » a pour objectif d'augmenter le nombre de créations et de reprises d'entreprises dans la région en renforçant la coopération entre les opérateurs intervenant sur un même territoire pour rendre plus lisible pour les porteurs de projets l'ensemble du dispositif existant.

Les financeurs de ce programme sont le Département du Nord, l'Etat, la Région Nord/Pas de Calais, le Département du Pas de Calais, la Caisse des Dépôts et les fonds européens.

Conscients que le succès des projets de création passe par la qualité du soutien qui est apporté aux créateurs tant en amont qu'en aval de la création, les partenaires du PRCTE ont choisi de financer des actions de sensibilisation et des activités de conseil (accueil, accompagnement, suivi...). Le parcours d'accompagnement proposé aux porteurs de projet par les opérateurs est le suivant :

- un accueil collectif, d'une durée de 3 heures, au cours duquel les porteurs de projets assistent à une présentation de la démarche de création et sont invités à remplir un questionnaire.
 - L'objectif est de faire réfléchir les porteurs sur leur projet, de connaître l'offre de services et d'expliquer le parcours de la création (ou reprise) d'entreprises,
- une phase d'orientation, d'une durée de 2 heures dont l'objectif est de vérifier l'existence et la cohérence du projet, mais aussi d'orienter le porteur de projet vers le parcours le plus adapté (montage ou validation),
- une phase de validation (2 heures) ou une phase de montage (4 heures), définie préalablement en fonction de l'état d'avancement du projet, pendant laquelle le futur créateur étudie la faisabilité et la viabilité économique de son projet,
- un suivi, d'une durée de 20 heures, qui permet au chef d'entreprise de bénéficier de conseils administratifs et financiers pendant les deux premières années d'activité.

Le Département a choisi de soutenir des associations couvrant l'ensemble du territoire : la Boutique de Gestion Espace – BGE Hauts de France (département du Nord,

hors arrondissement de Dunkerque) et Flandre Création (arrondissement de Dunkerque).

Les financements du Département du Nord bénéficient exclusivement aux porteurs de projets en difficulté, c'est-à-dire notamment les demandeurs d'emploi de longue durée, les allocataires de minima sociaux et les jeunes primo-demandeurs d'emploi.

Le bilan de leurs actions ainsi que les perspectives figurent en annexe.

Ces structures sollicitent le Département pour le renouvellement du partenariat afin de poursuivre le développement de leur activité. Il est proposé d'établir un conventionnement pour les années 2011 et 2012 à hauteur de :

- 90 000 € pour Flandre Création, soit une augmentation globale de 1 800 € par rapport à la convention 2009-2010,
- 611 000 € pour Boutique de Gestion Espace BGE Hauts de France, soit une augmentation globale de 17 000 € par rapport à la convention 2009-2010.

En effet, les conventions 2009-2010 avaient été très défavorables aux BGE avec une diminution de 15 % des crédits entre 2008 et 2010. En raison d'une activité en développement (corrélée aux bons taux de création d'entreprises), il est proposé de reprendre un partenariat à un niveau permettant au Département du Nord d'être un

acteur visible financièrement pour ces opérateurs (contribution de 7 % à 15 % de leur action). Toutefois, ce chiffre reste en-deçà des montants versés en 2009.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'attribuer une subvention de 611 000 € à
 l'association Boutique de Gestion Espace pour le conseil aux porteurs de projets en difficulté,
- d'attribuer une subvention de 90 000 € à l'association Flandre Création pour le conseil aux porteurs de projets en difficulté,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 – Opération 11P0094ov005.

ENGAGEMENTS						
IMPUTATION AUTORISES DEJA CONTRACTES DISPONIBLES PROPOSES DANS LE NOUVEAU SOLDE RAPPORT DISPONIBLE						
9391 6574 (11p0094ov005)	874 000	36 000	838 000	701 000	137 000	

N° 6.7

DPAE/2011/1158 OBJET:

CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES
D'ACTIVITES ET D'EMPLOI GRAINES DE BATISSEURS ET
GRANDS ENSEMBLE (RENOUVELLEMENT)
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL

En complément des dispositifs de conseil à la création, le Département soutient des structures qui permettent aux porteurs de projet les plus fragiles de tester leur activité avant toute création d'entreprise. En effet, l'accompagnement des porteurs ayant un projet de création d'entreprise peut prendre la forme d'un conseil personnalisé avant la création, permettant de préparer les différentes phases du projet, suivi éventuellement d'un test « grandeur nature » de la future activité.

Deux types de dispositifs existent : les couveuses d'entreprises à l'essai portées par la BGE Hauts de France (Boutique de Gestion Espace) et les Coopératives d'Activités et d'Emploi (CAE).

Les Coopératives d'Activités et d'Emploi (CAE) offrent aux porteurs de projet un cadre juridique leur permettant de tester la viabilité économique de leur activité, tout en bénéficiant d'un accompagnement et du statut de salarié.

premier convention temps, Dans un une d'accompagnement est conclue avec l'entrepreneur. Pendant cette période, il prépare son activité et suit une formation adaptée aux problématiques rencontrées dans l'exercice de la production, de la commercialisation ou du développement de son produit. Dès que l'activité se développe et procure des revenus réguliers à l'entrepreneur, il acquiert le statut de salarié de la coopérative. Il bénéficie alors d'un CDI; il s'agit souvent d'un temps partiel, défini en fonction de son volume d'activité. Les entrepreneurs peuvent ainsi valoriser leur savoir-faire technique sans assumer, dans un premier temps, les risques liés au statut d'entrepreneur et sans forcément disposer de toutes les connaissances en gestion et en comptabilité.

Après avoir exercé son activité pendant quelques temps, l'entrepreneur peut sortir de la coopérative :

- si l'activité est fructueuse, l'entrepreneur peut créer son entreprise,
- si l'essai n'est pas concluant et que l'activité n'est toujours pas viable, l'entrepreneur peut choisir d'abandonner sans subir les conséquences

- financières d'une défaillance classique. Il retourne alors dans le système traditionnel de recherche d'emploi,
- s'il souhaite poursuivre son activité au sein d'un collectif, l'entrepreneur rejoint la Coopérative d'Emplois (SCOP), en tant qu'entrepreneur salarié.

Dans le cadre de la politique de soutien à la création d'entreprises, deux CAE nordistes sollicitent du Département le renouvellement du partenariat pour les années 2011 et 2012 ; il s'agit de **Grands Ensemble** (antenne de Douai) et de **Graines de Bâtisseurs** (Lille et Dunkerque).

Le financement départemental portera uniquement sur les frais liés à l'accompagnement des porteurs de projet en phase de test. Les bilans d'activités et perspectives 2011-2012 figurent dans les fiches jointes.

Il est proposé de conclure des conventions pour les années 2011 et 2012, à hauteur de 25 000 € pour Granes de Bâtisseurs (reconduction à l'identique de la subvention 2009-2010) et de 25 000 € pour Grands Ensemble (contre 23 100 € en 2009-2010, soit + 1 900€). En effet, la subvention 2009-2010 en faveur de Grands Ensemble correspondait au démarrage de cette structure sur le Douaisis et le nombre de porteurs accompagnés s'est développé sur la période (37 en 2010). Le bilan 2010 et les perspectives 2011 figurent en annexe.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'attribuer une subvention de 25 000 €
 en fonctionnement à la Coopérative d'Activités et
 d'Emploi « Graines de Bâtisseurs » pour le conseil
 aux porteurs de projet au titre des années 2011
 et 2012
- d'attribuer une subvention de 25 000 €
 en fonctionnement à la Coopérative d'Activités et
 d'Emploi « Grands Ensemble » pour le conseil aux
 porteurs de projet au titre des années 2011 et 2012,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574, Opération 11P0094ov005 du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS						
IMPUTATION AUTORISES DEJA CONTRACTES DISPONIBLES PROPOSES DANS LE NOUVEAU SOLD RAPPORT DISPONIBLE						
9391 6574 (11p0094ov005)	874 000	737 000	137 000	50 000	87 000	

N° 6.9

DPAE/2011/1206 OBJET:

SOUTIEN AUX ACTIVITES STRATEGIQUES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION UP-TEX
ET AU GIE EURASANTE POUR L'ANIMATION DES POLES DE
COMPETITIVITE UP-TEX ET NSL

RENOUVELLEMENT
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL

La politique des pôles de compétitivité a été lancée officiellement lors Comité Interministériel du d'Aménagement Développement et de du Territoire (CIADT) du 14 septembre 2004, de « renforcer le potentiel industriel de la France, créer les conditions favorables à l'émergence de nouvelles activités à forte visibilité internationale et ainsi améliorer l'attractivité des territoires et lutter contre les délocalisations ».

Basé sur un territoire, un pôle de compétitivité associe des entreprises, des centres de recherche et des organismes de formation pour mettre en œuvre une stratégie commune de développement autour de projets innovants en direction d'un ou plusieurs marchés.

Suite aux décisions du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire du 10 mai 2010, il y a actuellement 71 pôles de compétitivité en France, dont 7 dans la région Nord/Pas de Calais :

- I-Trans, transports terrestres,
- Up-Tex, textiles innovants,
- Aquimer, filière produits aquatiques,
- PICOM, industrie du commerce,
- NSL, nutrition-santé-longévité,
- MAUD, matériaux et applications pour une utilisation durable,
- Team², écotechnologies.

Le Département du Nord accompagne financièrement depuis leur labellisation en 2005 les structures d'animation de deux pôles de compétitivité : Up-Tex et NSL. Ce soutien s'inscrit dans la politique départementale de soutien aux filières, sources de développement économique et d'emplois.

L'association Up-Tex et le GIE Eurasanté sollicitent le renouvellement de la subvention que leur verse le Département pour les années 2011 et 2012, pour le même montant annuel qu'en 2010.

Ces opérations entrent dans le cadre de la mesure « Soutien aux Activités Stratégiques » définie dans

la politique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'attribuer à l'association Up-Tex une subvention de 80 000 € en fonctionnement pour les années 2011 et 2012 pour l'animation du pôle Up-Tex,
- d'attribuer au Groupement d'Intérêt Economique

Eurasanté une subvention de 32 000 € en fonctionnement pour les années 2011 et 2012 pour l'animation du pôle NSL,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions selon le modèle type joint au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 (11P01330v009), du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS						
					NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE	
9391 6574 (11p0133ov009)	991 182	663 180	328 002	112 000	216 002	

N° 6.10

DPAE/2011/1209 OBJET:

SOUTIEN AUX ACTIVITES STRATEGIQUES POUR LE NORD ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE INFOMER POUR L'ORGANISATION DES ASSISES DE LA MER $(1^{\rm ERE}$ DEMANDE)

DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL

Depuis 2005, la société INFOMER (filiale du groupe Ouest-France) organise, en partenariat avec le journal les Echos et le Marin, les Assises de la Mer consacrée à l'économie maritime et au littoral.

Cet évènement réunit chaque année les dirigeants des administrations et des entreprises publiques et privées des différents secteurs que compte l'économie maritime : transport maritime, industrie portuaire, pêche et aquaculture, construction navale, énergies marines renouvelables, industrie nautique, environnement et gestion du littoral.

Aujourd'hui, le concept d'économie maritime s'est concrétisé avec notamment la création d'instances intersectorielles telles que les clusters et les pôles de compétitivité qui regroupent de nombreuses industries et services maritimes. Par ailleurs, l'Etat a pris conscience de la nécessité de mener une politique maritime intégrée pour répondre au mieux aux besoins économiques, écologiques et sociaux du monde maritime en témoigne la constitution en 2009 du Grenelle de la mer.

Les dernières assises 2009 et 2010 qui se sont déroulées à Brest et Toulon ont réuni plus de 1 100 personnes, des dirigeants politiques et économiques de premier ordre.

Pour cette 7^{ème} édition, les organisateurs se sont penchés sur les atouts de la région Nord/Pas de Calais. En effet, la région bénéficie de 3 grands ports : Dunkerque est le 3^{ème} port français, Calais est le 1^{er} port français pour le trafic des voyageurs et Boulogne, 1^{er} port de pêche français.

La situation particulière de la région Nord/Pas de Calais au centre de l'Europe lui confère une ouverture sur la Manche et la Mer du Nord ainsi que sur les centres décisionnels de l'Union Européenne.

Ces atouts et la forte implication de la communauté maritime ont convaincu les organisateurs de tenir les Assises de la Mer 2011 à Dunkerque les 29 et 30 Novembre.

Cet évènement sera le lieu de nombreuses conférences et débats et réunira plusieurs personnalités politiques :

- M. Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire,
- Mme Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Ministre de l'Ecologie, du développement durable, du transport et du logement,
- M. Michel DELEBARRE, Maire de Dunkerque et Président de la Communauté Urbaine, qui lancera ces assises le 29 Novembre à 9 heures au Kursaal de Dunkerque.

Le Département du Nord est sollicité par la société INFOMER pour participer à cet évènement et le soutenir financièrement. Le Département a manifesté son intérêt pour le secteur économique de la pêche au travers d'une délibération cadre actant l'aide à la reconversion des pêcheurs et aux aménagements des zones de débarquement (Séance Plénière du 20 juin 2011). Aussi, il est proposé d'accorder une subvention de 25 880 € à la société INFOMER pour l'organisation des Assises de la Mer à Dunkerque.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Innovation, Activités Stratégiques et Nouvelles Technologies » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

 d'attribuer à la société INFOMER, une subvention de 25 880 € pour l'organisation de la T^{me} édition des Assises de l'Economie Maritime et du Littoral,

 d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération, d'imputer la dépense correspondante en investissement sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 – Opération 11P21380v008.

ENGAGEMENTS							
IMPUTATION	ION AUTORISES DEJA CONTRACTES DISPONIBLES PROPOSES DANS LE NOUVEAU RAPPORT DISPON						
9391 6574 (11p2138ov008)	37 880	12 000	25 880	25 880	0		

 N° 6.11

DPAE/2011/1210 OBJET:

SOUTIEN AUX ACTIVITES STRATEGIQUES POUR LE NORD ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ECOPAL POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIONS 2011-2012 RENOUVELLEMENT

DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL

La prise en compte de l'environnement est devenue une nécessité dans nos sociétés contemporaines.

Désormais, producteurs, consommateurs, Etat et Collectivités Territoriales accordent une place essentielle aux enjeux environnementaux dans leurs différents modes de fonctionnement.

Avec plus de 2,5 millions d'habitants, le département du Nord est le plus peuplé de France, il figure également parmi les territoires français les plus industrialisés.

Ainsi, la consommation des ménages et la production des industries indispensables au développement économique du territoire, génèrent la création de tonnes de déchets.

Particulièrement actif et sensible aux problématiques environnementales, notamment dans le cadre de son Agenda 21, le Département du Nord met en place des politiques respectueuses de l'environnement.

Dans le cadre de sa politique de « Soutien aux Activités Stratégiques pour le Nord », il accompagne l'association ECOPAL.

Aujourd'hui, ECOPAL sollicite le Département pour la réalisation de son programme d'actions 2011-2012 (voir la fiche en annexe) à hauteur de 120 000 € (montant identique à la convention 2009-2010).

Ces opérations entrent dans le cadre de la mesure « Innovation, Activités Stratégiques et Nouvelles Technologies » – « Soutien aux Activités Stratégiques pour le Nord ».

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'attribuer une subvention de 120 000 € de fonctionnement à ECOPAL pour la réalisation de son programme d'actions 2011-2012,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante en fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 Opération 11P0133ov009.

	ENGAGEMENTS							
IMPUTATION AUTORISES DEJA CONTRACTES DISPONIBLES PROPOSES DAN RAPPORT					NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE			
9391 6574 (11p0133ov009)	991 182	775 180	216 002	120 000	96 002			

DPAE/2011/1189 OBJET:

AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME D'ATTICHES (ARRONDISSEMENT DE LILLE)

DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Attiches, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 26 mai 2011, a été notifié au Conseil Général pour avis le 7 juillet 2011.

Le Département dispose d'un délai de trois mois pour formuler son avis. A cet effet, le Service Aménagement et Territoires (SAT) de la Direction de la Prospective, de l'Aménagement et de l'Economie consulte les directions concernées afin de recueillir l'ensemble des données sur la commune tels que les équipements, les voiries et les projets de développement. Le SAT analyse le projet de la commune au regard des enjeux départementaux. Cette synthèse constitue l'avis technique du Département, annexé au présent rapport.

Afin de communiquer ce document dans le délai légal de trois mois, un courrier a été transmis à la commune par les services du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

 d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune d'Attiches tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur le rapport 6/8.

Monsieur le Président rappelle que le projet de mandat 2011/2014 du Département se fonde sur 3 obligations.

Monsieur le Président revient sur la grève générale au sein de Pôle Emploi.

Monsieur le Président note que l'intervention volontariste du Département en matière économique risque de disparaître en 2015 avec la suppression de la clause générale de compétence. Il fait observer que la politique

départementale représente une réponse efficace en matière de stratégie économique, et donc de création de richesse et d'emplois.

Madame Martine FILLEUL souligne que le Département s'est engagé, depuis longtemps, dans le développement économique, en particulier au côté de la Région. Elle informe les Conseillers Généraux qu'un état des résultats et des perspectives de cette politique départementale sera fait durant le premier trimestre 2012.

Evoquant le Fonds d'Innovation et de Création d'Entreprises Technologiques (FICET), Madame FILLEUL explique pourquoi le Département a développé sa politique dans le domaine de l'innovation.

Madame FILLEUL fait observer que le Département soutient en particulier 5 incubateurs et attire l'attention des Conseillers Généraux sur ceux-ci.

Madame FILLEUL met également en exergue le financement de Nord France Innovation Développement et revient sur sa vocation.

Madame FILLEUL souligne enfin la contribution du réseau des Ruches départementales dans l'accompagnement des entreprises.

Monsieur Renaud TARDY considère que le Département du Nord a le devoir de soutenir l'activité économique. Il évoque les Ruches d'entreprises et note, également, la responsabilité particulière du Département dans l'aménagement de son territoire.

Monsieur TARDY indique que le soutien à la création d'entreprise est vital pour continuer à combattre le chômage et revient sur la question de Pôle Emploi.

Monsieur TARDY pense que l'innovation est l'un des remèdes à la crise.

Monsieur TARDY souligne qu'il est important de se situer dans les secteurs stratégiques des technologies de l'information, de l'agroalimentaire, du textile, de l'environnement. Il signale, également, que la politique d'innovation doit s'allier avec l'économie sociale et solidaire qui est historiquement implantée dans le département du Nord.

Monsieur André FIGOUREUX fait remarquer que la participation financière du Département en direction des incubateurs est relativement significative. Il pense que les crédits consacrés au FICET sont utiles et nécessaires.

Monsieur FIGOUREUX s'interroge sur les critères qui ont prévalu pour sélectionner les incubateurs.

Monsieur FIGOUREUX souligne l'importance de la démarche qui est en cours à Valenciennes et qui repose sur la construction du centre d'essais ferroviaire à Bachant. Il souhaite savoir comment le Département du Nord a prévu de participer à ce projet.

Monsieur le Président note que beaucoup d'ingénieurs

et de commerciaux quittent le département après y avoir été formés et pense qu'une réflexion devra être menée à ce sujet afin qu'un maximum d'entre-eux reste sur le territoire.

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que le soutien au bassin d'emplois est un axe fort de la politique du Conseil Général.

Monsieur BEAUCHAMP considère que l'innovation ne doit être appréciée qu'au regard de sa finalité qui est de mettre le savoir et la technologie au service du progrès humain et social. Il précise que cet objectif prime sur celui du seul profit économique.

Monsieur BEAUCHAMP remercie Madame Martine FILLEUL pour les chiffres apportés et souligne avec satisfaction qu'en 2009 et 2010, 39 entreprises, sur les 40 créées grâce aux incubateurs, se sont installées dans le département. Il indique que le Groupe Communiste -Front de Gauche est favorable à une réflexion sur des critères d'implantation liés à l'économie locale conditionneraient l'attribution subventions des du Département aux incubateurs.

Monsieur BEAUCHAMP estime qu'il faut réfléchir à des moyens d'irriguer l'ensemble du département en faisant émerger de nouveaux incubateurs.

Monsieur BEAUCHAMP fait remarquer que le soutien aux incubateurs s'inscrit dans un cadre d'actions cohérentes du Conseil Général et met en exergue les Ruches d'entreprises ainsi que le volet « Grands Projets » du FDAN.

Monsieur BEAUCHAMP rappelle que la politique économique du Conseil Général s'effectue sur une base volontariste et indique que le Gouvernement a fait le choix d'abandonner la formation, les salaires et l'emploi. Il conclut en signalant que le Groupe Communiste – Front de Gauche votera en faveur de l'adoption du projet de délibération sur le rapport 6/8.

Madame Martine FILLEUL souligne la nécessité de travailler autour de l'innovation et estime que la politique départementale devrait être considérablement abondée par les crédits de l'Etat, en particulier au niveau de la recherche publique et privée.

Monsieur le Président intervient pour regretter que le projet Idex n'ait pas été retenu.

Madame FILLEUL revient sur la question des critères qui ont prévalu pour sélectionner les incubateurs.

Madame FILLEUL note que le Département n'a pas, à ce jour, été sollicité concernant la fondation pour la recherche dans le domaine ferroviaire.

S'agissant de l'intervention de Monsieur Charles BEAUCHAMP, Madame FILLEUL précise qu'elle sera vigilante sur la question de la répartition territoriale et rappelle, par ailleurs, qu'un travail va être mis en œuvre en ce qui concerne les éléments d'information sur la qualité des emplois créés par les entreprises aidées par les incubateurs.

Monsieur le Président apporte des éléments complémentaires à Monsieur André FIGOUREUX concernant la recherche en matière ferroviaire.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 6.8

DPAE/2011/1160 OBJET:

FONDS D'INNOVATION ET DE CREATION D'ENTREPRISES TECHNOLOGIQUES (FICET)

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DES INCUBATEURS CREINNOV, APUI, TONIC, BIO-INCUBATEUR EURASANTE ET INNOTEX POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION D'ENTREPRISES INNOVANTES (RENOUVELLEMENT)

DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL

Le Département du Nord a depuis 2002 (réunion de l'Assemblée Départementale du 27 mai 2002) décidé de soutenir les incubateurs, structures qui accompagnent les porteurs ayant un projet de création d'entreprise innovante. Le caractère innovant du projet peut reposer sur une avancée technologique, organisationnelle, financière ou commerciale, ou sur l'application d'une telle avancée à un nouveau domaine, pour aboutir à un produit, service ou procédé nouveau ou amélioré.

Ces entreprises innovantes ont un fort potentiel de création d'emplois qualifiés et de production de valeur ajoutée.

Cinq incubateurs sont soutenus par le Département :

- le bio-incubateur Eurasanté, à Loos, rattaché au GIE Eurasanté, en lien avec le pôle de compétitivité Nutrition Santé Longévité,
- Créinnov, à Villeneuve d'Ascq, incubateur généraliste à vocation technologique en lien avec l'Université des Sciences et Technologies de Lille 1 (USTL),
- APUI, orienté vers les énergies et l'environnement, issu de l'Ecole des Mines de Douai (EMD),
- Innotex, spécialisé dans les projets textiles, en lien avec l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles (ENSAIT) de Roubaix,
- Tonic, à Lille, incubateur généraliste en lien avec l'Ecole Centrale de Lille (ECL), Skema Business School et l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM).

Les incubateurs APUI, Innotex et Tonic se sont regroupés au sein de la plate-forme régionale d'incubation GENI (Grandes Ecoles du Nord Incubation), qui mutualise les moyens des cinq écoles concernées.

Modalités d'intervention du Département

Pour l'aide à l'incubation de projets innovants, le Département finance le fonctionnement des incubateurs. Les dépenses correspondent à l'accompagnement des porteurs, à la communication, à la réalisation d'expertises, à des sessions de formations collectives des porteurs de projets et aux frais de fonctionnement généraux. Le montant de l'aide est déterminé en fonction du volume d'activité (nombre de projets incubés, avec et sans hébergement), de la nature de l'accompagnement réalisé (moyens mis à la disposition des porteurs de projets, nature des projets accompagnés ...) et du montant des subventions obtenues par chaque incubateur auprès des autres financeurs.

Par ailleurs, le Département soutient l'activité du secrétariat permanent de GENI, assuré conjointement par l'ENSAIT et l'ENSAIM.

Les structures sollicitent du Département le renouvellement de leur partenariat, pour accompagner leur développement. Il est proposé d'établir des conventions pour une durée de deux ans (2011-2012).

Le montant global de subvention départementale pour les incubateurs GENI est le même que dans la précédente convention. La répartition de ce montant a toutefois été sensiblement modifiée pour maintenir le budget de chaque incubateur au même niveau qu'en 2010, tout en tenant compte de la volonté de la Région de concentrer les subventions FEDER sur deux écoles, l'Ecole des Mines de Douai et l'ENSAIT.

Par ailleurs, le GIE Eurasanté a sollicité des collectivités une augmentation de leur subvention pour maintenir son niveau d'activité dans un contexte de diminution du financement des incubateurs Allègre par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Ces aides se fondent sur les dispositions du règlement (CE) de 1a Commission européenne du 15 décembre 2006, concernant l'application articles 87 et 88 du traité aux aides des minimis, publié au officiel Journal des communautés européennes du 28 décembre 2006.

Ces opérations entrent dans le cadre de la mesure « Création et Transmission d'activités » – « Fonds

d'Incubation et de Création d'Entreprises Technologiques », définie dans la politique économique du Département. La ventilation des crédits est jointe en annexe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'attribuer au GIE Eurasanté une subvention de 162 000 € en fonctionnement, au titre de 2011-2012,
- d'attribuer à l'Université des Sciences et Technologies de Lille pour l'incubateur Créinnov une subvention de 124 200 € en fonctionnement, au titre de 2011-2012,
- d'attribuer à l'Ecole des Mines de Douai pour l'incubateur APUI une subvention en fonctionnement de 330 000 € en fonctionnement, au titre de 2011-2012,
- d'attribuer à l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles une subvention de 304 000 € en fonctionnement pour l'incubateur INNOTEX et une subvention de 60 000 € en fonctionnement pour le secrétariat permanent de GENI, au titre de 2011-2012,
- d'attribuer à l'Ecole Centrale Lille pour l'incubateur
 Tonic une subvention de 10 000 €
 en fonctionnement, au titre de 2011-2012,
- d'attribuer à l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers pour l'incubateur Tonic une subvention de 16 000 € en fonctionnement, au titre de 2011-2012,
- d'attribuer à Skema Business School pour l'incubateur Tonic une subvention de 40 000 € en fonctionnement, au titre de 2011-2012,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies selon le modèle joint au présent rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, natures comptables 65 737 (11P0132ov005) et 6574 (11P0132ov004), du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS								
IMPUTATION AUTORISES DEJA DISPONIBLES PROPOSES DANS CONTRACTES RAPPORT					NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE			
9391 65737 (11p0132ov005)	844 200	0	844 200	844 200	0			
9391 6574 (11p0132ov004)	315 000	100 000	215 000	202 000	13 000			

COMMISSION CULTURE, SPORTS, TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE

Monsieur Serge VAN DER HOEVEN indique que les 7 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 7.1

DSTEN/2011/1298

OBJET:

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE DU NORD AU TITRE DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE 2011 RENOUVELLEMENT

Depuis 1995, le Département soutient l'action de l'Association des Paralysés de France (APF) du Nord, qui vise à développer l'accessibilité pour tous des espaces urbains, des lieux publics, des moyens de transport, des équipements touristiques et de loisirs.... Son action concerne également les établissements touristiques et de loisirs qui ne peuvent prétendre au label mais qui souhaitent améliorer l'accessibilité de leur structure.

La mission confiée par le Département à l'APF consiste à :

- sensibiliser les porteurs de projets en lien avec les partenaires (gîtes, meublés de tourisme...),
- effectuer un diagnostic du site autour des 4 grands types de handicap,
- faciliter l'aménagement de sites naturels et sensibles,
- accompagner le porteur de projet pour répondre aux critères du label,
- proposer des aménagements ou des solutions et suivre les travaux à entreprendre en fonction de la demande du prestataire,
- évaluer le site dès les travaux réalisés en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme du Nord.

Les objectifs spécifiques pour 2011 sont :

- La sensibilisation par la poursuite du travail avec les acteurs touristiques à rendre leurs équipements accessibles et à obtenir le label « Tourisme et Handicap »;
- L'accompagnement et le suivi à travers la poursuite du travail de partenariat avec le Département du Nord (politique hébergement touristique durable),

l'accompagnement des porteurs de projets touristiques dans la mise en accessibilité de leur établissement sur l'ensemble du territoire départemental, la poursuite de l'opération « Loisirs pour tous », actions d'accessibilité des plages et de mise à disposition d'équipements de loisirs adaptés aux personnes en situation de handicap sur le littoral.

- Le diagnostic et l'évaluation par la poursuite du partenariat avec l'Etat et le Comité Départemental du Tourisme du Nord. - la mise en œuvre du programme INTERREG IV par la poursuite du travail conjoint avec le Comité Départemental du Tourisme du Nord.
- Le renouvellement de la brochure « Handi Tourisme », la participation au salon Tourissima, le label « Tourisme et Handicap »....
- La formation, à travers plusieurs sessions consacrées à l'accueil des publics spécifiques (Exemple : avec les offices de tourisme).

La subvention départementale accordée à l'association en 2010, dans le cadre de la convention de partenariat du 15 décembre 2009 et de l'avenant du 14 décembre 2010 s'élevait à 54 200 € pour un budget réalisé de 219002,33 €. Le budget prévisionnel de l'Association pour l'année 2011 s'élève à 189 964 € et le Département du Nord est sollicité à hauteur de 54 200 €.

Dès janvier 2011, un acompte de subvention pour 2011 à hauteur de 60% de la participation accordée en 2010, soit 32 520 €, a été versé au profit de l'Association.

Les pièces suivantes sont annexées au présent rapport :

- Annexe n°1: Convention et avenant entre l'Association et le Département du Nord,
- Annexe n°2 : budget réalisé en 2010,
- Annexe n°3: budget prévisionnel 2011,
- Annexe n°4: composition du Conseil d'Administration de l'Association.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'attribuer une subvention au titre du tourisme d'un montant de 54 200 € à l'Association des Paralysés de France pour l'année 2011, soit un solde à verser de 21 680 € après déduction de l'acompte déjà perçu,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au tourisme au 9394, nature comptable 6574, opération 09P0024ov001 subvention n° 2009s10435 du budget départemental.

	ENGAGEMENTS							
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE			
9394 6574 09p0024ov001	2 522 800.00	2 501 120.00	21 680.00	21 680.00	0			

DSTEN/2011/1308 OBJET:

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SCI DE L'EPOPEE
POUR LA CREATION D'UN HOTEL A GRANDE-SYNTHE AU
TITRE DE LA POLITIQUE HOTELLERIE DURABLE NIVEAU
HAUTE QUALITE DURABLE
DOSSIER GA N° 22085
PREMIERE DEMANDE

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable. La mise en œuvre effective de cette politique a été fixée au 1^{er} juin 2008.

Afin de guider la création ou la rénovation de l'hôtellerie durable, des cahiers des charges spécifiques ont été élaborés en application des critères du développement durable.

Un premier cahier des charges concerne principalement la conception et la réalisation de l'hôtellerie durable.

Un deuxième cahier des charges concerne exclusivement les bonnes pratiques d'exploitation et de fonctionnement.

Les projets susceptibles d'être financés par le Département du Nord devront avoir fait l'objet d'une réflexion et d'une amélioration visible en application des critères retenus dans le premier cahier des charges. Il est également demandé aux exploitants des structures subventionnées de prolonger leur effort durant la phase de fonctionnement et d'adopter les bonnes pratiques exposées dans le deuxième cahier des charges.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

Monsieur David-Olivier QUIN, gérant de la SCI de l'Epopée a acheté en 2007 un hôtel situé à Grande-Synthe, créé depuis plus de 20 ans et qui a brûlé le 6 janvier 2008.

Aujourd'hui, après deux années de procédure, il est prêt à reconstruire son outil de travail.

Cet hôtel de 59 chambres dont 5 accessibles aux personnes à mobilité réduite reprend l'organisation générale initiale en se positionnant sur la base du plan en « L » tout en intégrant les principes d'une construction durable : le bâtiment accueillant les chambres est entièrement en ossature bois avec un bardage bakélisé recouvrant

l'isolation.

Quant au bâtiment de restauration, rescapé de l'incendie, il est entièrement repensé pour améliorer son efficacité fonctionnelle et énergétique.

Enfin, à l'articulation de ces 2 volumes, l'entrée de l'hôtel se positionne comme un trait d'union où l'accueil prendra tout son sens grâce à la transparence proposée par sa double orientation.

Dans un avenir proche, Monsieur QUIN projette d'implanter un équipement de loisirs à destination de la clientèle familiale (jeux pour enfants), objet d'une autre demande de subvention.

Les travaux respecteront les critères du cahier des charges de l'aide départementale à l'hôtellerie durable, niveau Haute Qualité Durable, notamment pour les objectifs suivants :

- utilisation efficace des ressources naturelles,
- préservation de la diversité biologique,
- recours à des procédés et des produits de construction plus durables,
- prise en compte de l'équité sociale,
- mise en place d'un chantier respectueux de l'environnement.

Des exemples significatifs des solutions adoptées aux critères de la politique Haute Qualité Durable sont repris en annexe 2.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 700 000,00 €H.T., la SCI de l'Epopée sollicite une subvention au titre de l'aide à l'hôtellerie durable d'un montant de 175 500 € correspondant à 30 % du montant des travaux plafonné à 585 000 €H.T. pour 30 chambres.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'attribuer à la SCI de l'Epopée une subvention d'un montant de 175 500 € (subvention n° 201 ls09374) correspondant à 30 % du montant des travaux pour la création d'un hôtel de niveau Haute Qualité Durable,
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à la SCI de l'Epopée et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 11P1790v002) du budget départemental de l'exercice 2011.

	ENGAGEMENTS							
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE			
919 94 2042	1 350 000	145 027.98	1 204 972.02	175 500	1 029 472.02			

OBJET:

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR MANIFESTATIONS SPORTIVES

DOSSIER GA N° 21 988

NOUVELLES DEMANDES ET RENOUVELLEMENT

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous et des critères détaillés dans le tableau ci-annexé (annexe 3).

CLASSIFICATION DES MANIFESTATIONS:

☐ Epreuves internationales :

Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.

☐ <u>Epreuves nationales</u>:

Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.

☐ <u>Epreuves de masse</u> :

> Sports individuels : épreuves regroupant 500 compétiteurs.

Ce nombre est porté à :

- 1 200 pour les courses pédestres sur route.
- 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.
- > Sports collectifs: épreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.

☐ Epreuves locales :

Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'Arrondissement avant d'être présentées aux instances délibérantes du Conseil Général.

Il a d'autre part été décidé de déclarer inéligibles aux aides départementales :

- les épreuves promotionnelles organisées par des associations d'étudiants,
- les épreuves corporatives,
- les manifestations à objectif caritatif,
- les compétitions se déroulant hors du département,
- les épreuves organisées dans une discipline non reconnue par le Ministère des Sports,
- les manifestations dont l'organisateur n'est ni une commune ou un groupement de communes, ni une association sous statut de la loi de 1901,
- les dossiers présentés hors-délais :
- pour les épreuves internationales, nationales ou de masse, le dossier complet doit parvenir 4 mois

- avant le déroulement de la manifestation.
- pour les autres épreuves, les dossiers complets doivent parvenir 2 mois avant le déroulement de l'épreuve.

Pour toutes les compétitions, l'aide départementale est calculée dans la limite de 20% du budget de la manifestation.

Il est rappelé qu'une manifestation subventionnée dans le cadre de la politique sportive ne peut recevoir d'aide complémentaire au titre de la politique en faveur des manifestations sportives locales (MSL).

Les demandes de subvention pour l'organisation de manifestations sportives sont récapitulées dans les fiches ci-annexées (annexe 2).

Le Département est de plus en plus sollicité par les associations sportives pour l'obtention d'une subvention pour l'organisation de compétitions. Certains clubs sportifs demandent notamment plusieurs aides départementales. Donc, la Commission Permanente, réunie le 18 mai 2009, a décidé d'instaurer deux nouvelles règles.

- a) une demande de subvention pour l'organisation d'un Championnat de France (inscription au calendrier national) est éligible à l'aide départementale si et seulement si cette compétition est organisée dans le Nord et décerne, le jour de l'épreuve, le titre de Champion de France. Sont dorénavant exclues les compétitions telles que : tours préliminaires, phases qualificatives, tournois sélectifs... organisées dans le cadre d'un Championnat de France.
- b) le Département retiendra au maximum trois épreuves par an pour une même association qui souhaiterait mettre en place des manifestations sportives. Il est dorénavant demandé aux clubs qui bénéficient de plus de trois aides départementales (pour l'organisation d'une compétition) de définir une priorité dans leurs projets dans la limite fixée ci-dessus.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative:

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé pour l'organisation de manifestations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 4), à intervenir entre le Département et les organismes qui obtiendraient plus de 23 000 € de subvention,

 d'imputer les dépenses aux personnes, associations et autres organismes de droit privé sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS							
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE		
11p833ov027 9332/6574	569 000	541 133	27 867	27 860	7		

N° 7.4

DAC/2011/1139 OBJET:

AIDES A L'AMENAGEMENT ET AU DEVELOPPEMENT CULTUREL

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RENOUVELLEMENT

Le 23 novembre 2009, le Conseil Général a adopté ses nouvelles orientations culturelles.

Après avoir rappelé comment la culture se trouvait au cœur du projet du Département comme force d'innovation et d'entraînement, il a adopté les trois grandes orientations suivantes :

- consolider, accompagner et équilibrer le développement culturel des territoires,
- élargir et diversifier l'accès des publics à la culture en concentrant les efforts sur la médiation,
- valoriser la richesse culturelle, artistique et patrimoniale du territoire du Nord afin de renforcer les liens sociaux et intergénérationnels entre les habitants.

Pour la mise en œuvre de cette politique, le Conseil Général a donc choisi de privilégier l'approche territoriale.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent, territoire par territoire, les projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement.

Suite à une erreur de transcription du montant de la subvention accordée à l'association Harmonia Sacra dans le tableau de délibération présenté à la Commission Permanente du 19 septembre, il est proposé d'annuler la subvention initiale de 1 900 € et de lui attribuer3 000 € conformément à l'avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative du 1^{er} septembre 2011.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions pour un montant total de 164 708 € aux structures reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association Harmonia Sacra et sur l'annulation de la subvention de 1 900 € décidée par la Commission Permanente du 19 septembre,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer des conventions selon le modèle joint au présent rapport pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2011 :

	ENGAGEMENTS								
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE				
933.11-6574 11p680ov003	5 475 400.00	4 542 558.66	932 841.34	164 708.00	768 133.34				

 N° 7.5

DAC/2011/1243 OBJET:

AIDE A LA RESTAURATION ET A LA MISE EN VALEUR DES MONUMENTS HISTORIQUES ET DU PATRIMOINE REMARQUABLE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Général a décidé d'intervenir en faveur du patrimoine public ou privé, protégé ou non au titre de la législation sur les monuments historiques par ses délibérations des 25 juin 1990 et 20 mai 2000, qui se sont traduites par la signature de conventions entre l'Etat et le Département, les 17 décembre 1990, 4 mars 1996

et 31 décembre 2000. De plus, par délibération du 31 janvier 2000, le Département a également décidé d'apporter une aide aux communes du Nord pour la restauration et la mise en valeur des espaces fortifiés antérieurs à la Révolution.

Dans le cadre des nouvelles orientations de la politique culturelle départementale adoptées le 23 novembre 2009, il est apparu nécessaire de faire évoluer l'action départementale afin de renforcer l'équité dans l'accompagnement des communes et intercommunalités dans leurs projets d'investissements culturels, et également de privilégier les opérations contribuant au rayonnement du territoire.

C'est pourquoi, par délibération en date

du 29 mars 2010, les taux des interventions départementales ont été modifiés pour s'échelonner sur le modèle de ceux adoptés pour le Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord, en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal des communes :

- de 60 à 80 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques classés et des remparts;
- de 30 à 40 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques inscrits ;
- de 15 à 30 % pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques (patrimoine architectural et carillons).

Les études préalables aux travaux de restauration d'édifices non protégés restent subventionnables à hauteur de 50 % de leur coût hors taxes.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de subventionner les trois projets présentés dans les fiches jointes au rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux communes figurant dans les fiches ci-jointes pour un montant total de 251 482 euros au titre de la restauration et de la mise en valeur des monuments historiques,
- l'imputation des dépenses correspondantes à l'article et nature comptable 913.12 20414 du budget départemental 2011.

	ENGAGEMENTS								
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE				
11p058ov001 913.12-20414	3 200 000	2 937 400	262 600	251 482	11 118				

 N° 7.6

DAC/2011/1252 OBJET:

LECTURE PUBLIQUE ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS PREMIERE DEMANDE

Le 23 novembre 2009, le Conseil Général a adopté ses nouvelles orientations culturelles. Après avoir rappelé comment la culture se trouvait au cœur du projet du Département, il a adopté les trois grandes orientations suivantes :

- consolider, accompagner et équilibrer le développement culturel des territoires;
- élargir et diversifier l'accès des publics à la culture en concentrant les efforts sur la médiation;
- valoriser la richesse culturelle, artistique et patrimoniale du territoire du Nord afin de renforcer les liens sociaux et intergénérationnels entre les habitants.

Pour la mise en œuvre de cette politique, le Conseil

Général a donc choisi de privilégier l'approche territoriale.

Par délibération en date du 25 octobre 2010, le Conseil Général a précisé le dispositif qui s'applique au subventionnement des opérations d'investissement en matière de lecture publique engagées par les communes et les structures intercommunales selon les taux repris dans le tableau annexé au présent rapport.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent territoire par territoire les projets culturels présentés et instruits à ce jour tant en investissement qu'en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions pour un montant total de 112 980 € aux communes reprises dans le tableau ci-joint,
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2011

ENGAGEMENTS							
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE		
913.13-20414	2 500 000	1 253 548	1 246 452	112 980	1 133 472		

N° 7.7

DAC/2011/1239 OBJET:

FORUM ANTIQUE DE BAVAY, MUSEE ARCHEOLOGIQUE DU DEPARTEMENT DU NORD

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES RESTREINT DE CONCEPTION GRAPHIQUE DES DOCUMENTS DE COMMUNICATION ET DE SIGNALETIQUE

Le musée site archéologique départemental à Bavay dont l'appellation, depuis le 15 septembre est devenu Forum antique de Bavay, est doté d'une nouvelle identité graphique. Afin de couvrir les besoins futurs du Forum antique de Bavay en matière de graphisme, il est nécessaire de relancer un marché de conception graphique des documents de communication et de signalétique, incluant la conception et l'exécution de tous les supports de communication y compris la signalétique des expositions.

Les supports de communication du Forum antique de Bavay reposent sur des besoins de trois catégories :

- prospectus, affiches, cartels, guides de visite, kakémono, etc. pour deux expositions d'envergure par an;
- documents de communication pour les manifestations (nuit des étoiles, ciné-forum, journées du patrimoine, etc.);
- documents de communication généraux et touristiques édités périodiquement, tels que la« lettre du forum », flyers, catalogues.

Les quantités de chaque support ne pouvant être évaluées avec précision, le recours à un marché à bons de commande est donc justifié.

L'estimation du coût de cette opération sur 1 an s'élève à :

Minimum : 20 000 €TTCMaximum : 80 000 €TTC

Le marché sera d'une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres restreint conformément aux articles 33, 60 à 64 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de passer un marché public. Dans ce cadre, les candidats seraient indemnisés à hauteur de 500 €TTC.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme, Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

l'autorisation de lancer une procédure d'appel d'offres restreint en vue de passer un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois, en application des articles 33, 60 à 64 et 77 du Code des Marchés Publics pour la conception graphique des documents de communication et de signalétique du Forum antique de Bavay,

- l'autorisation du recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, (article 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics),
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer le marché,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2012 du Forum antique de Bavay, sous réserve du vote du budget.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DE L'EAU

Monsieur Alain BRUNEEL indique que les 12 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 8.1

DEDT/2011/1064 OBJET:

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DE L'AERODROME
DE LOISIRS POUR LA REALISATION D'UN CONTINUUM
BOISE VISANT AU RENFORCEMENT DES QUALITES
PAYSAGERES ET ECOLOGIQUES DE L'AERODROME
DE LILLE – MARCQ-EN-BAROEUL
CANTON DE MARCQ-EN-BAROEUL

Lors de sa réunion du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a arrêté les nouvelles modalités de financement et de mise en œuvre des opérations de boisement à caractère forestier visant dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à :

- développer la place de la forêt sur l'ensemble du territoire départemental, en particulier dans les arrondissements déficitaires,
- compenser le déficit d'espaces boisés ouverts au public en terme d'usage social et de requalification du paysage,
- favoriser les boisements contribuant à la protection de la ressource en eau, à la lutte contre l'érosion des sols et permettant le confinement des pollutions et la protection phonique,
- encourager les initiatives, en particulier celles des collectivités locales, dans l'investissement vert et dans la gestion ultérieure des espaces boisés.

Les dispositions adoptées permettent l'attribution de

subventions pour:

- des opérations de création ou de diversification de boisement multifonctionnelles (à caractères protecteur, environnemental et social) sur des terrains publics appartenant à un groupement de communes, à une collectivité ou à un établissement public,
- des petites opérations de boisement (bosquets, bandes boisées, talus boisés, haies arborées, berges ripisylves, ...) contribuant à l'échelle d'un territoire intercommunal, à la structuration du paysage, à la protection de la biodiversité et de la ressource en eau, à la lutte contre l'érosion des sols et des inondations sur des terrains publics privés (agricoles). En cas de réalisation sur un terrain agricole, une convention de mise à disposition des terrains d'assiette est conclue préalablement entre le maître d'ouvrage et le propriétaire et/ou exploitant. Cette convention permet d'acter l'intérêt général du projet (qui justifie une intervention publique en domaine privé) ainsi que la régularité de l'opération au regard des règles régissant la Politique Agricole Commune (PAC).

La subvention départementale pour ces opérations de boisement est modulée entre 10 % et 60 % de la dépense subventionnable selon la localisation et la spécificité du projet, son éligibilité aux fonds européens et la mobilisation possible de crédits de l'Etat, de la Région ou d'éventuels autres partenaires publics.

Le détail des dispositifs adoptés est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

Le Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Aérodrome de Loisirs (SIGAL) regroupant les communes de Bondues, Marcq-en-Barœul, Marquette-lez-Lille et Wambrechies sollicite une subvention départementale pour un continuum boisé visant à la requalification paysagère et écologique de l'aérodrome de Lille – Marcq-en-Barœul (terrains situés en périphérie des zones réglementées par l'aviation civile). Cette opération a pour ambition de contribuer à la réalisation de la Trame Verte et Bleue de l'arc Nord métropolitain.

Ce site d'une superficie de 170 ha est constitué de 3 pôles distincts :

- l'aérodrome et les aménagements spécifiques liés aux activités aéronautiques (pistes, hangars, différentes annexes),
- les infrastructures d'accueil et de restauration,
- la plaine agricole composée d'espaces prairiaux, culture, zones boisées et chemins de promenade.

Le projet de reconquête environnementale porte sur ce dernier pôle, 16 ha sur les 88 ha de surface agraire totale et se décompose des éléments de plantation structurants suivants :

 boisement en plein (6 ha 8): plantation de jeunes plants forestiers d'essences locales (feuillus mélangés associant surtout les essences de la frênaie-charmaie et de la chênaie-hêtraie) avec

- lisière arbustive composée d'arbustes à croissance rapide implantée en périphérie pour constituer une ambiance forestière et protéger les jeunes plants des vents dominants,
- pré-verger (2 ha 2): 3 lignes de plantation de 50 pommiers « hautes tiges » de variété ancienne, espacés de 10 m (pommes au couteau ou fabrication de jus en agriculture biologique) en limite de prairies de fauche,
- agroforesterie (4 ha 3): 7 lignes de plantation de 32 plants (jeunes plants forestiers associant surtout les essences de la hêtraie-charmaie et de la chênaie-charmaie) sur prairie de fauche, plants espacés de 8 m sur la ligne et 25 m entre les lignes,
- prairie mellifère (0 ha 5): mélange de graminées et de fleurs mellifères,
- taillis et bandes boisés (2 ha): jeunes plants forestiers d'essences locales,
- zone humide (0 ha 2): création d'une mare avec berges naturelles en pente douce, de manière à favoriser la végétation et les espèces animales inféodées à ce type de milieu.

Les principes d'aménagement de cette opération de boisement conduite par Espaces Naturels Régionaux (ENRX) en assistance à maîtrise d'ouvrage au titre du Plan Forêt Régional ont été définis en étroite coordination avec les services de la Région, du Département, de Lille Métropole Communauté Urbaine, les représentants du SIGAL et les agriculteurs concernés.

Le montant des travaux est estimé à 180 020,95 €HT.

Le tableau joint au rapport (annexe 2) donne le détail des différents postes de dépense et précise pour chacun d'eux le montant de la dépense subventionnable par le Département.

Celle-ci s'élève globalement à 179 472,40 €. La participation départementale, au taux de 40,12 %, s'établirait à 72 008,38 €. Ce montant correspond à40 % du montant total de l'opération.

Ce montant de subvention est proposé en tenant compte de la participation financière sollicitée auprès de la Région Nord/Pas-de-Calais à hauteur de 40 % pour ce projet.

La participation résiduelle pour le Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Aérodrome de Loisirs, maître d'ouvrage, s'établirait à 36 004,19 € (20 %)

L'engagement de cette opération est envisagé à la prochaine campagne de plantation (hiver 2011-2012). Son achèvement est prévu hiver 2012-2013.

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée au Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Aérodrome de Loisirs qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques du projet, portant engagement du syndicat à garantir les conditions de réalisation, de pérennité du futur continuum boisé, son ouverture au public (dans la mesure où celle-ci ne menace pas l'équilibre du milieu) et précisant les conditions d'entretien.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer au Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Aérodrome de Loisirs une subvention de 72 008,38 € pour un continuum boisé visant au renforcement des qualités paysagères et écologiques de l'aérodrome de Lille – Marcq-en-Barœul,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature: 20414, autorisation de programme: 11P178APDS –

- opération: 11P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 3 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec le Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Aérodrome de Loisirs la convention ci-jointe (annexe 4) définissant les conditions de réalisation, de pérennité, d'ouverture au public et d'entretien du futur continuum boisé.

ENGAGEMENTS							
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE		
91738	480 000.00	258 701.66	221 298.34	72 008.38	149 289.96		

N° 8.2

DEDT/2011/1068 OBJET:

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES POUR LA CREATION DE DEUX VERGERS « HAUTES TIGES » DE VARIETE ANCIENNE CANTON DE CARNIERES

Depuis de nombreuses années, le Département contribue aux opérations de création ou de réhabilitation de vergers « hautes tiges » d'essences fruitières de variété ancienne.

Les vergers « hautes tiges » de variété ancienne contribuent à renforcer l'identité paysagère des territoires ruraux. Ils constituent des habitats favorables à la conservation de nombreuses espèces et participent à la protection du patrimoine génétique local.

Les modalités de l'intervention départementale ont été redéfinies par la Commission Permanente du Conseil Général le 9 juillet 2007. Elles sont détaillées en annexe 1 ci-jointe.

Une demande de subvention a été présentée pour la création de deux vergers « hautes tiges » de variété ancienne, sur des terrains communaux, par la commune de Villers-en-Cauchies.

L'annexe 2 récapitule le projet et précise : la

localisation et la nature des travaux, le montant hors taxes, le nombre de tiges concernées, le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention sollicitée.

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à la commune de Villers-en-Cauchies qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques de l'aménagement, portant engagement du porteur du projet à garantir, à 15 ans, 80 % de la densité initiale et à appliquer le cahier des charges (critères d'éligibilité).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer une subvention de 1 474,56 € à la commune de Villers-en-Cauchies pour la création de deux vergers « hautes tiges » d'essences fruitières de variété ancienne,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature 20414, autorisation de programme: 11P178APDS – opération: 11P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 3 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la commune de Villers-en-Cauchies la convention ci-jointe (annexe 4) définissant les conditions de réalisation et de pérennité des futurs vergers.

ENGAGEMENTS								
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE			
91738	480 000.00	330 710.04	149 289.96	1 474.56	147 815.40			

DEDT/2011/1076 OBJET:

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE BOISEMENT VISANT A RENFORCER LES QUALITES PAYSAGERES ET ECOLOGIQUES DES ABORDS DU BOIS ROUSSEAU A VILLENEUVE D'ASCQ CANTON DE VILLENEUVE-D'ASCQ

Lors de sa réunion du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a arrêté les nouvelles modalités de financement et de mise en œuvre des opérations de boisement à caractère forestier visant dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à :

- développer la place de la forêt sur l'ensemble du territoire départemental, en particulier dans les arrondissements déficitaires,
- compenser le déficit d'espaces boisés ouverts au public en terme d'usage social et de requalification du paysage,
- favoriser les boisements contribuant à la protection de la ressource en eau, à la lutte contre l'érosion des sols et permettant le confinement des pollutions et la protection phonique,
- encourager les initiatives, en particulier celles des collectivités locales, dans l'investissement vert et dans la gestion ultérieure des espaces boisés.

Les dispositions adoptées permettent l'attribution de subventions pour :

- des opérations de création ou de diversification de boisement multifonctionnelles (à caractères protecteur, environnemental et social) sur des terrains publics appartenant à un groupement de communes, à une collectivité ou à un établissement public,
- des petites opérations de boisement (bosquets, bandes boisées, talus boisés, haies arborées, berges ripisylves, ...) contribuant à l'échelle d'un territoire intercommunal, à la structuration du paysage, à la protection de la biodiversité et de la ressource en eau, à la lutte contre l'érosion des sols et des inondations sur des terrains publics privés (agricoles). En cas de réalisation sur un terrain agricole, une convention de mise à disposition des terrains d'assiette est conclue préalablement entre le maître d'ouvrage et le propriétaire et/ou exploitant. Cette convention permet d'acter l'intérêt général du projet (qui justifie une intervention publique en domaine privé) ainsi que la régularité de l'opération au regard des règles régissant la Politique Agricole Commune (PAC).

La subvention départementale pour ces opérations de boisement est modulée entre 10 % et 60 % de la dépense subventionnable selon la localisation et la spécificité du projet, son éligibilité aux fonds européens et la mobilisation possible de crédits de l'Etat, de la Région ou d'éventuels autres partenaires publics.

Le détail des dispositifs adoptés est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

Lille Métropole Communauté Urbaine sollicite une subvention départementale pour une opération de boisement (diversification et création de peuplement) sur le territoire de la commune de Villeneuve d'Ascq. Cette opération a pour ambition de renforcer les qualités paysagères et écologiques des abords du bois Rousseau, situés à l'arrière de la station d'épuration.

Il s'agit d'une première phase de travaux correspondant à un accompagnement volontariste de la réalisation du Grand Stade pour l'aménagement d'espaces de qualité sur les territoires des communes de Villeneuve d'Ascq et Lezennes.

Les principes d'aménagement de cette opération de boisement, première phase, portant sur une superficie de 7 ha 50 seront les suivants :

- boisement en plein: conversion d'anciennes peupleraie (6 ha) et saulaie (1 ha 5) en boisement de feuillus mélangés, plantation de jeunes plants forestiers d'essences locales associant surtout les essences de la chênaie-frênaie et chênaie-charmaie,
- lisière arbustive composée d'arbustes à croissance rapide, implantée en périphérie des boisements en plein pour constituer à terme une ambiance forestière et protéger les jeunes plants forestiers des vents dominants.

Le montant des travaux est estimé à 88 914 €HT.

La dépense réellement à la charge du maître d'ouvrage est toutefois estimée à 67 252,71 € (une recette de 21 661,29 € correspondant au produit de la vente des peupliers viendra en atténuation de la dépense).

Le tableau joint au rapport (annexe 2) donne le détail des différents postes de dépense et précise pour chacun d'eux le montant de la dépense subventionnable par le Département.

Celle-ci s'élève globalement à 67 252,71 €. La participation départementale, au taux de 40 %, s'établirait à 26 901,08 €. Ce montant correspond à 40 % du montant total de l'opération.

Ce montant de subvention est proposé en tenant compte de la participation financière sollicitée auprès de la Région Nord/Pas-de-Calais à hauteur de 40 % pour ce projet.

La participation résiduelle pour Lille Métropole Communauté Urbaine, maître d'ouvrage, s'établirait à 13 450,55 € (20 %).

L'engagement de cette opération est envisagé à la prochaine campagne de plantation (hiver 2011-2012). Son achèvement est prévu pour l'hiver 2012-2013.

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à Lille Métropole Communauté Urbaine qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques du projet, portant engagement de la collectivité à garantir les conditions de réalisation, de pérennité du futur espace boisé, son ouverture au public (dans la mesure où celle-ci ne menace pas l'équilibre du milieu et si elle est compatible avec les mesures réglementaires liées à la spécificité du site) et précisant les conditions d'entretien.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

 d'attribuer une subvention de 26 901,08 € à Lille Métropole Communauté Urbaine pour la réalisation d'une opération de boisement, 1^{ère} phase, visant à renforcer les qualités paysagères et écologiques des abords du bois Rousseau à Villeneuve d'Ascq,

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature: 20414, autorisation de programme: 11P178APDS – opération: 11P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 3 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec Lille Métropole Communauté Urbaine la convention ci-jointe (annexe 4) définissant les conditions de réalisation, de pérennité, d'ouverture au public et d'entretien du futur espace boisé.

	ENGAGEMENTS							
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE			
91738	480 000.00	332 184.60	147 815.40	26 901.08	120 914.32			

N° 8.4

DEDT/2011/1128 OBJET:

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN DE HAIES BOCAGERES

Depuis de nombreuses années, le Département contribue aux opérations de plantation et d'entretien des haies bocagères.

Les haies remplissent en effet des fonctions environnementales multiples.

Elles participent à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Elles favorisent la protection et la qualité des eaux. Elles constituent un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore. Elles renforcent la qualité paysagère des territoires ruraux.

Ces fonctions d'intérêt général justifient l'intervention publique.

Les modalités de l'intervention départementale ont été redéfinies par la Commission Permanente du Conseil Général du 9 juillet 2007. Elles sont détaillées en annexe 1 ci-jointe.

Des demandes de subventions ont été présentées pour la plantation et l'entretien de haies bocagères par :

- la Communauté Rurale des Monts de Flandre,
- la Communauté de Communes du Quercitain,
- la Commune de Busigny,
- la Communauté de Communes du Pays de Mormal et de Maroilles,
- la Communauté de Communes de Flandre,
- la Communauté de Communes de l'Yser,
- la Communauté de Communes du Pays de Cassel,
- la Communauté de Communes de l'Houtland,

- la Communauté de Communes du Canton de Bergues,
- la Communauté de Communes Rurales des 2 Helpes,
- la Communauté de Communes des Vallées de la Solre, de la Thure et de l'Helpe,
- la Communauté de Communes du Pays des Géants.

L'annexe 2 récapitule les projets et précise pour chacun d'eux : la localisation et la nature des travaux, leur montant hors taxes, le linéaire de haies concernées, le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention sollicitée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer les subventions d'investissement suivantes pour la plantation de haies bocagères :
 - 7 144 € à la Communauté Rurale des Monts de Flandre,
 - 5 000 € à la Commune de Busigny,
 - 3 310 € à la Communauté de Communes de Flandre,
 - 2 430 € à la Communauté de Communes de l'Houtland,
 - 1 450 € à la Communauté de Communes du Canton de Bergues,
 - 5 410 € à la Communauté de Communes du Pays des Géants,
- d'imputer les dépenses d'investissement, soit 24 744 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 20414, autorisation de programme 11P178APDS – opération : 11P178ov002),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe 3 ci-jointe,

- d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'entretien de haies bocagères :
- 8 527,94 € à la Communauté Rurale des Monts de Flandre.
- 33 600,00 € à la Communauté de Communes du Quercitain,
- 32 811,41 € à la Communauté de Communes du Pays de Mormal et de Maroilles,
- 9 795,99 € à la Communauté de Communes de Flandre,
- 24 153,59 € à la Communauté de Communes de l'Yser,
- 25 966,63 € à la Communauté de Communes du Pays de Cassel,

- 8 100,20 € à la Communauté de Communes de l'Houtland,
- 4 960,00 € à la Communauté de Communes du Canton de Bergues,
- 43 675,36 € à la Communauté de Communes Rurales des 2 Helpes,
- 19 200,00 € à la Communauté de Communes des Vallées de la Solre, de la Thure et de l'Helpe,
- 17 286,24 € à la Communauté de Communes du Pays des Géants,
- d'imputer les dépenses de fonctionnement, soit 228 077,36 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738 (code nature : 65734 – opération : 11P6720V001) du budget départemental.

ENGAGEMENTS						
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE	
91738	480 000.00	359 085.68	120 914.32	24 744.00	96 170.32	
93738/65734	285 000.00	4 685.60	280 314.40	228 077.36	52 237.04	

N° 8.5

DEDT/2011/1142 OBJET:

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE
DE SAULZOIR POUR LA REALISATION D'UNE MISSION
D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN
ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LE
RUISSELLEMENT ET L'EROSION DES SOLS SUR SON
TERRITOIRE
CANTON DE SOLESMES

En 2006, une réflexion a été initiée sur les communes de Saulzoir, Montrécourt et Haussy quant à la réalisation d'un aménagement foncier afin de lutter contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols.

A l'issue des études préalables, la commune de Saulzoir a décidé de ne pas engager ce type de procédure et de poursuivre, de manière indépendante, la démarche.

Au cours de l'année 2010, une mission d'animation agricole a été confiée à la Chambre d'Agriculture afin de définir plus précisément le type d'aménagement à réaliser et d'aboutir à un programme global de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur la commune.

Cette animation a notamment mis en évidence la nécessité d'appréhender de manière globale la problématique de la gestion des eaux pluviales de la commune et d'associer l'ensemble des acteurs à la définition et à la mise en œuvre du programme d'aménagement : agriculteurs, services responsables de l'urbanisme, des voiries et des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Ainsi, le projet de la commune prévoit notamment la

réalisation d'aménagements d'hydraulique douce, la révision du plan local d'urbanisme, la protection du captage d'eau potable et la réalisation d'un zonage d'assainissement pluvial.

Il est apparu intéressant d'établir une charte communale de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols afin d'acter les engagements de chaque partenaire et de garantir la bonne implication de tous dans la réussite du projet.

Cette charte est une déclinaison locale de la charte départementale de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement adoptée par la Commission Permanente du Conseil Général lors de sa réunion du 6 décembre 2010.

Afin de mener à bien la rédaction de ce document et la mise en œuvre du programme quadriennal d'étude et de travaux qui en découle, la commune a souhaité engager une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette mission consistera notamment :

- à assurer la concertation préalable à l'établissement de la charte,
- à élaborer l'ensemble des documents réglementaires (dossiers « loi sur l'eau », dossier d'Utilité Publique),
- à accompagner la commune dans le suivi technique et financier de la mise en œuvre du programme.

La commune de Saulzoir sollicite l'attribution d'une subvention départementale pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur son territoire.

Le coût total de cette mission est estimé à 82 218,75 €, et son financement serait assuré de la manière suivante :

Département : 54 000,00 €

(soit environ 66 %)

- Agence de l'Eau : 11 775,00 €

(soit environ 14 %)

- Commune de Saulzoir : 16 443,75 €

(soit 20 %)

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de cette opération s'inscrivent parfaitement dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer à la commune de Saulzoir une subvention de 54 000,00 € pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur son territoire, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 82 218,75 €H.T.,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, code nature 20414 (AP 11P162APDS, opération 11P162OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe ci-jointe.

ENGAGEMENTS						
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE	
91928	1 000 000.00	556 164.99	443 835.01	54 000.00	389 835.01	

N° 8.6

DEDT/2011/1159 OBJET:

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'EROSION DES SOLS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ESTREUX ET DE CURGIES

CANTON DE VALENCIENNES EST

Suite aux violentes inondations par coulées de boues ayant affecté plusieurs communes du Valenciennois en juin 2007, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) a souhaité engager une analyse fine des écoulements superficiels sur certains territoires particulièrement touchés.

L'annexe 1 ci-jointe présente le contexte dans lequel intervient la CAVM et récapitule les décisions de la Commission Permanente relatives à ces interventions.

Une étude a été conduite en premier lieu sur le territoire des communes d'Estreux, Maing et Saint-Saulve.

A son terme, un programme de travaux a été défini.

Pour la commune d'Estreux, des travaux de mise en œuvre d'aménagements de prévention de l'érosion des sols (fascines et haies) ont été conduits sous maîtrise d'ouvrage de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) d'Estreux.

Ceux-ci ont été subventionnés par le Département à hauteur de 9 000 €, soit 30 % du montant des travaux, au titre de la politique d'aménagement foncier et par décision de la Commission Permanente en date du 18 mai 2009.

Par ailleurs, l'ensemble des engagements respectifs des

différentes parties ont été actés dans une convention multipartite pour la maîtrise des eaux des ruissellements agricoles, des coulées de boues et des eaux pluviales, validée par décision de la Commission Permanente lors de sa réunion en date du 5 juillet 2010.

Aujourd'hui et conformément aux termes de cette convention, la CAVM s'apprête à réaliser des aménagements structurants de gestion des écoulements suite à la mise à disposition des emprises nécessaires par les AFR.

Ces aménagements consistent en l'agrandissement d'un bassin de rétention existant et la réalisation de 5 zones de tamponnement des eaux.

Le volume de stockage potentiel sera ainsi d'environ $20\ 000\ m^3.$

La CAVM sollicite l'attribution d'une subvention départementale pour la réalisation de ces travaux d'aménagement de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le territoire des communes d'Estreux et de Curgies.

Le coût total de ces travaux est estimé à 267 003,50 €H.T., et leur financement serait assuré de la manière suivante :

Département: 133 501,75 € (soit 50 %)
Agence de l'Eau: 80 101,05 € (soit 30 %)
CAVM: 53 400,70 € (soit 20 %)

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de cette opération s'inscrivent parfaitement dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission Environnement, Politique de l'Eau:

 d'attribuer à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole une subvention de 133 501,75 € pour la réalisation de travaux d'aménagement de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le territoire des communes d'Estreux et de Curgies, le montant de la dépense

- subventionnable étant fixé à 267 003,50 € hors taxes,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, code nature 20414 (AP 11P162APDS, opération 11P162OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS						
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE	
91928 / 20414	1 000 000.00	610 164.99	389 835.01	133 501.75	256 333.26	

N° 8.7

DEDT/2011/1071 OBJET:

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FINANCIERE
ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET L'AUTORITE DE
SURETE NUCLEAIRE POUR LE FONCTIONNEMENT ET
L'ANIMATION DE LA COMMISSION LOCALE
D'INFORMATION DE LA SOCIETE DE MAINTENANCE
NUCLEAIRE SITUEE A MAUBEUGE

La loi nº 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la Transparence et à la Sécurité en matière Nucléaire (loi TSN) a conforté l'existence des Commissions Locales d'Information (CLI) et consacré l'implication des Conseils Généraux dans leur fonctionnement.

Elles sont chargées d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement.

La loi TSN a créé l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), autorité administrative indépendante, chargée, au nom de l'Etat, du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

La SOciété de MAintenance Nucléaire (SOMANU), implantée à Maubeuge, est une entreprise spécialisée dans des activités de réparation, d'entretien et d'expertise sur des matériels provenant de réacteurs nucléaires.

La CLI de la SOMANU dont la gestion et l'animation sont assurées par les services départementaux a été créée par arrêté départemental en date du 2 novembre 2009. Monsieur Philippe LETY, Président de la CLI, a procédé à son installation officielle le 25 juin 2010.

Le budget prévisionnel de la CLI s'élève, au titre de l'année 2011, à 10 125 € (en intégrant les frais depersonnel et l'adhésion à l'association nationale des CLIs).

Concernant son financement, la loi TSN spécifie qu'il est assuré par l'Etat et les collectivités territoriales intéressées. Une convention définissant les modalités de financement doit, dès lors, être établie entre le Département du Nord et l'ASN.

Ainsi, pour les travaux de secrétariat, de gestion et d'animation de la CLI de la SOMANU, l'ASN accorde pour l'année 2011 un concours financier d'un montant de 5 000 € au Département.

Le projet de convention correspondant, reprenant toutes les dispositions et les engagements de chacun en la matière est présenté en annexe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière entre le Département du Nord et l'Autorité de sûreté nucléaire pour la mise en œuvre de la Commission Locale d'Information de la SOciété de MAintenance NUcléaire (dite CLI de la SOMANU),
- d'imputer la recette sur la sous-fonction 9318, code nature 74788 (opération 11P2147v001) du budget Départemental.

N° 8.8

DEDT/2011/1087 OBJET:

ADHESION DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE LA SOCIETE DE MAINTENANCE NUCLEAIRE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES COMMISSIONS LOCALES D'INFORMATION AU TITRE DE L'ANNEE 2011

L'Association Nationale des Commissions Locales d'Information (ANCLI) regroupe les Commissions Locales d'Information créées auprès des installations nucléaires.

L'ANCLI a pour principales missions :

- de favoriser l'échange d'expérience et la mise en commun d'informations entre les structures adhérentes;
- de porter à la connaissance des CLIs les informations qu'elle reçoit des instances nationales, européennes et internationales;

- d'offrir un soutien logistique aux CLIs ;
- de procéder à des études et expertises sur tout sujet lié à la mission des CLIs.

Les recettes de cette association sont assurées essentiellement par les subventions de l'Etat et par les cotisations versées par ses membres.

Toute CLI qui adhère à l'ANCLI s'engage à verser une cotisation annuelle dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale.

Réunie en séance plénière le 27 septembre 2011, la CLI de la SOMANU a souhaité adhérer à l'ANCLI.

Le montant de l'adhésion de la CLI de la SOMANU à l'ANCLI au titre de 2011 s'élève à 1 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'autoriser l'adhésion de la CLI de la SOMANU à l'ANCLI pour l'année 2011 pour un montant de cotisation de 1 000 €;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 930202/6281 du budget départemental de l'exercice 2011.

N° 8.9

DSTEN/2011/1302

OBJET:

CONVENTION DE GESTION DES PROPRIETES
DEPARTEMENTALES DU SITE D'AMAURY ET
PRESERVATION DES CŒURS DE BIODIVERSITE DU
TERRITOIRE DU PARC NATUREL REGIONAL SCARPE
ESCAUT (PNRSE) PAR LE SYNDICAT MIXTE DU PARC
NATUREL REGIONAL SCARPE-ESCAUT

Le site d'Amaury est un espace de nature qui couvre environ 160 hectares, dont 60 ha de plan d'eau, sur le territoire des communes de Hergnies, Vieux Condé, Odomez et Bruille-Saint-Amand. 90 ha sont propriétés du Syndicat Mixte du PNRSE et 70 ha propriétés du Département du Nord. Ce site est fréquenté par une population essentiellement locale et départementale. Des activités nautiques et de sensibilisation à la nature et au développement durable sont proposées par le Centre d'éducation à l'environnement du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut qui y est implanté. La pêche et la chasse au gibier d'eau s'y pratiquent également dans le cadre de

conventions avec les fédérations départementales compétentes complétées, pour la chasse, d'autorisations nominatives accordées à titre précaire.

La fréquentation intense du public et la multiplicité des activités nécessitent toutefois la présence régulière d'une équipe de gardiennage et de gestion sur le site, c'est pourquoi depuis 1992, le Département a confié ces missions au Syndicat Mixte PNRSE pour un montant annuel de 30 000 €.

La dernière convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler (annexe 1) pour les trois années à venir (2012 à 2014). Si les trois premières conventions ne traitaient que de la seule gestion du site d'Amaury, cette nouvelle convention se propose d'intégrer également des actions transversales sur l'ensemble du territoire du PNR Scarpe Escaut et plus particulièrement sur les cœurs de biodiversité identifiés dans la charte du Parc Naturel Régional. Ces actions concernent la valorisation et l'amélioration des connaissances sur les espèces et habitats naturels à enjeux, comme la Grenouille des champs sur la tourbière de Vred et les prés et l'étang des Nonnettes à Marchiennes, la mise en place de contrats Natura 2000 ou encore la gestion de niveaux d'eau d'ouvrages hydrauliques. Toutes ces actions feront l'objet de valorisations communes. Il est notamment proposé de coanimer le comité de gestion à mettre en place dans ce cadre. Un partenariat avec un agriculteur sera mis en place pour un pâturage extensif.

La participation sollicitée par le Syndicat Mixte intégrant la gestion du site d'Amaury et les actions transversales sur les cœurs de biodiversité s'élève à 40 000 € annuels.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- de valider les modalités de la convention jointe au rapport, relative à la gestion du site d'Amaury et à la préservation des cœurs de biodiversité du territoire du PNRSE passée avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention précitée;
- d'attribuer au Syndicat Mixte une participation financière annuelle de 40 000 € dans le cadre de cette collaboration;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions dans le cadre des financements européens, des financements de l'Agence de l'Eau, du Contrat de Plan ou de dossiers Natura 2000.

- d'imputer la dépense correspondante soit 40 000 euros annuels sur les crédits inscrits, au 937-738 Nature Comptable 61521 - Opération 10P0020ov003 du budget départemental au titre des Espaces Naturels Sensibles.

ENGAGEMENTS						
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE	
Article 937 738 nature comptable 61521	46 500	6 500	40 000	40 000	0	

N° 8.10

DSTEN/2011/1303 OBJET:

CONVENTIONS AVEC L'ASSOCIATION GAIA POUR
L'ENTRETIEN DES TERRAINS DEPARTEMENTAUX SUR LE
SITE ORNITHOLOGIQUE DES CINQ TAILLES A THUMERIES
ET LA NEUVILLE, LE SITE DES MARAIS DE LA MARQUE
A CYSOING, FRETIN, LOUVIL, PERONNE-EN-MELANTOIS
ET TEMPLEUVE ET LES PRAIRIES ATTENANTES AU BOIS DE
LA NOYELLE A SAINGHIN-EN-MELANTOIS

Le Département du Nord est propriétaire de plus de 260 hectares sur les sites cités en objet, soit :

- environ 140 ha pour le site ornithologique des Cinq Tailles, dont une quinzaine d'hectares de prairies, marais et zones humides,
- environ 120 ha pour le site des marais de la Marque, dont une dizaine d'hectares de prairies,
- environ 0,5 ha pour la prairie face au bois de la Noyelle.

Depuis leur acquisition, le site ornithologique des Cinq Tailles et le site des marais de la Marque ont été respectivement aménagés en 2005 et 2006 afin de protéger et de renforcer leur richesse biologique, mais également de permettre au public de les découvrir.

De nombreux habitats coexistent sur ces sites: zones humides, vasières, roselières, surfaces de boisements humides d'intérêt patrimonial élevé ou exceptionnel. Les surfaces en nature de prairie et de boisement humide justifiaient la mise en place d'un pâturage permettant d'obtenir, à terme, des prairies humides rases et des boisements pâturés, d'un intérêt écologique majeur pour le nourrissage des oiseaux (canards, oies, limicoles, hérons,...).

Le pâturage sur ces types de milieux, notamment les boisements humides, les marais et les prairies inondables, est souvent très difficile (pauvreté de la productivité alimentaire) et nécessite l'utilisation de races très rustiques, capables de vivre les pieds dans l'eau une partie de l'année.

La gestion mise en place sur ces sites a donné les résultats escomptés depuis sept ans sur le site ornithologique des Cinq Tailles, trois ans sur le site des marais de la Marque et une année sur la prairie face au bois de la Noyelle. Le partenariat avec l'association GAÏA, spécialisée dans la gestion des espaces naturels avec des races rustiques, donne également entière satisfaction.

Il est donc proposé de renouveler ces conventions pour une durée de 3 ans, de 2012 à 2014.

Les conditions particulières de contractualisation prévoient une indemnité à la charge du Département comprenant le suivi zootechnique et vétérinaire, les frais d'assurance et l'entretien partiel des clôtures, d'un montant correspondant à 150 € par tête de bétail (équivalent adulte) et par an.

Les troupeaux prévus sur les sites sont composés de :

- 12 têtes sur le site ornithologique des Cinq Tailles, soit un montant total de 1 800 € par année, pendant 3 ans (2012-2014),
- 8 têtes sur le site des marais de la Marque, soit un montant total de 1 200 € par année, pendant 3 ans (2012-2014),
- 2 têtes sur la prairie face au bois de la Noyelle, soit un montant total de 300 € par année, pendant 3 ans (2012-2014).

Il est également à préciser que le troupeau que possède aujourd'hui l'association GAÏA est suffisamment développé pour envisager de procéder à des ventes d'animaux. Les premières recettes correspondantes pourraient être enregistrées dès la fin d'année 2011. Ceci demeure toutefois aléatoire et il est proposé d'envisager une collaboration qui permettra d'intégrer ces recettes tout en les considérant comme exceptionnelles et irrégulières. Il pourrait donc être envisagé que ponctuellement l'association GAÏA (association loi 1901 à but non lucratif) ne fasse pas appel au versement de la subvention départementale dès lors que les comptes de l'association le permettent. Les excédents financiers dégagés par l'association provenant du domaine public pourraient être affectés à la valorisation du patrimoine naturel. Un programme d'actions (travaux divers sur clôtures ou mobilier, plantations, signalisation,...) en cohérence avec les moyens financiers mobilisables pourrait ainsi être soumis chaque année au Département et être autorisé dans l'hypothèse où celui-ci concerne les propriétés départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Président de l'association GAÏA les conventions d'entretien par pâturage extensif bovin et/ou équin des terrains départementaux situés sur :
 - le site ornithologique des Cinq Tailles,

- le site des marais de la Marque,
- la prairie située face au bois de la Noyelle.

Les modèles de conventions sont joints en annexe au rapport, pour les années 2012 à 2014.

 d'attribuer à l'association GAÏA une participation financière d'un montant total maximum de 3 300 € par an, correspondant à 150 € par tête de bétail (équivalent adulte), à compter de 2012 et jusqu'au terme de la convention, soit 2014, décomposée comme suit :

- 1 800 € sur le site ornithologique des Cinq Tailès,
- 1 200 € sur le site des marais de la Marque,
- 300 € sur la prairie située face au bois de la Noyelle.
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 3 300 €TTC annuels, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 61521 – opération 11P0020ov001 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS						
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE	NOUVEAU SOLDE	
		CONTRACTES		RAPPORT	DISPONIBLE	
Imputation 937-738	3 300	0	3 300	3 300	0	
Nature comptable 61521						

N° 8.11

DSTEN/2011/1307 OBJET:

ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES A TEMPLEUVE DE TERRAINS POUR 3 HA 39 A 60 CA, PROPRIETES DE L'INDIVISION COUSIN

Par délibération du 29 février 1988, le Conseil Général a décidé la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur les territoires de Templeuve, Fretin et Péronne en Mélantois, lieux-dits « marais de Bonnance » et « marais du Fourneau ».

Le Département du Nord est déjà propriétaire d'un ensemble foncier dans cette zone de marais d'une superficie d'environ 76 hectares sur le territoire de ces communes, et notamment d'un ensemble foncier d'un seul tenant de 35 hectares dans le marais de Bonnance à Templeuve, aménagé et ouvert au public.

Dans le secteur, le Département s'est rendu propriétaire de plusieurs parcelles disséminées sur le site dans le prolongement de la partie aménagée des marais de la Marque.

La constitution d'un ensemble foncier cohérent permettra d'envisager à terme la valorisation écologique du marais de Bonnance (reconstitution d'un boisement humide, de prairies humides, de roselières, de mares, de fossés et mise en place d'un pâturage extensif) et son ouverture au public par la réalisation de cheminements sur les abords.

Des négociations ont donc été entreprises avec les propriétaires de parcelles enclavées en vue de compléter la propriété départementale et d'en accroître la cohérence foncière.

Dans ce cadre, les consorts COUSIN, propriétaires, ont fait part au Département de leur accord pour la cession de diverses parcelles.

Il s'agit des parcelles cadastrées à Templeuve, section A n° 533, 547, 558, 1474, 1643, 1644, 1650, 1925, 1926, 1928, 1929, 1930, 1933, 1948, 205 et 2028, pour une superficie totale de 3 ha 39 a 60 ca, libres d'occupation, moyennant un montant de $27\ 200\$ e net vendeur, prix conforme à l'estimation de France Domaine.

En l'absence de droits de chasse sur ces parcelles, il est proposé de n'en accorder aucun nouveau.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau » :

- de décider l'acquisition des parcelles cadastrées à Templeuve, section A n° 533, 547, 558, 1474, 1643, 1644, 1650, 1925, 1926, 1928, 1929, 1930, 1933, 1948, 205 et 2028, pour une superficie totale de 3 ha 39 a 60 ca, propriétés des consorts COUSIN, libres d'occupation, moyennant un montant de 27 200 €, (vingt sept mille deux cents euros) bus frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la réalisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou en moins, n'excède pas 1/20^{ème};
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de cofinancer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, ou contrat de projet Etat-Région et fonds européens;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 27 200 €, sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2111 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice – opération 07P1004ov001

ENGAGEMENTS						
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE	
Imputation 907-738 Nature comptable 2111	6 025 000.00	4 010 212.20	2 014 787.80	27 200.00	1 987 587.80	

N° 8.12

DSTEN/2011/1360 OBJET:

ECHANGE AU TITRE DE LA POLITIQUE DE PRESERVATION
DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE PARCELLES
A PECQUENCOURT ET A MONTIGNY-EN-OSTREVENT,
PROPRIETE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR
DE L'OSTREVENT CONTRE UNE PROPRIETE
DEPARTEMENTALE

La Communauté de Communes du Cœur de l'Ostrevent (CCCO) envisage la réalisation d'une Zone d'Activités Concertée (ZAC) sur le territoire de la commune de Pecquencourt. Elle a dans cet objectif diligenté une procédure d'enquête publique dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et concédé la maîtrise d'ouvrage de ce projet à la société d'économie mixte ADEVIA.

Certaines propriétés acquises au titre des Espaces Naturels Sensibles sont en partie concernées par le projet ; elles ont été incluses dans le périmètre de la ZAC et le Département a été sollicité pour l'accompagnement de la CCCO dans l'ingénierie de projet afin de définir des mesures de réduction, d'atténuation et de compensation des impacts de la ZAC.

Afin de réduire fortement l'impact du projet sur les habitats naturels, la CCCO propose un échange de foncier sans soulte, l'objectif étant de céder au Département les parcelles concernées par les mesures compensatoires, contre les terrains départementaux inclus dans la DUP.

Cette proposition a fait l'objet d'une étude foncière, de laquelle il ressort que les propriétés dont la cession est proposée au Département représentent environ cinq hectares de boisements et de prairies humides présentant un potentiel écologique avéré pouvant donner lieu à la création de zones humides, d'abris pour les chiroptères et de zones de reproduction pour les amphibiens du site (Crapaud calamite notamment).

Les quatre hectares de terrains départementaux sollicités par la CCCO sont constitués quant à eux de peupleraies et présentent un intérêt écologique moindre. L'échange pourrait donc avoir lieu à l'avantage du Département.

Il est proposé d'échanger sans soulte la propriété départementale cadastrée à Pecquencourt, section C nos 61p, 1350, 1352, 2868p, 2870p, 2872p, 2874p, 2876p, 2878p,

Aymeric ROBIN

Secrétaire de Séance

2880p, 2882p, 2884p, 2886p, 2888p, 2890p, 2891p, 2893p, 2895p, 2897p, 2899p, 2901p, 2903p, 2905p, 2907p, 2909p, 2911p, 2913p, 2915p, et à Montigny-en-Ostrevent, section A n° 3565 pour environ 4 hectares 11 ares 65 centiares, contre la propriété de la Communauté de Communes du Cœur de l'Ostrevent cadastrée à Pecquencourt, section C n° 51p, 84p, 85p, 86p, 88p, 89p, 843, 1246, 1247 pour environ 4 hectares 94 ares 98 centiares.

France Domaine sollicité pour la circonstance, n'a pas fait d'observation particulière.

En l'absence de droits de chasse, il est proposé de n'en concéder aucun nouveau.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau » :

- d'échanger sans soulte la propriété départementale cadastrée à Pecquencourt, section C nos 61p, 1350, 1352, 2868p, 2870p, 2872p, 2874p, 2876p, 2878p, 2880p, 2882p, 2884p, 2886p, 2888p, 2890p, 2891p, 2893p, 2895p, 2897p, 2899p, 2901p, 2903p, 2905p, 2911p, 2913p, 2915p, 2907p, 2909p, à Montigny-en-Ostrevent, section A n° 3565 pour environ 4 hectares 11 ares 65 centiares, contre la propriété de la Communauté de Communes du Cœur de l'Ostrevent cadastrée à Pecquencourt, section C n° 51p, 84p, 85p, 86p, 88p, 89p, 843, 1246, 1247 pour environ 4 hectares 94 ares 98 centiares, étant précisé que tous frais, droits, taxes et honoraires liés à l'échange seront à la charge de la CCCO;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la réalisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance en plus ou en moins n'excède pas 1/20^{ème}.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Concernant la demande de Monsieur Alain POYART sur le rapport 2/3, Monsieur le Président informe que le rond-point se situe complètement sur le territoire de la commune de Flers-en-Escrebieux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 15 heures 30.

Patrick KANNER

Président du Conseil Général